

ANNEX 1

PUBLIC

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 mars 2016
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 15 mars 2016, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004)
concernant la Côte d'Ivoire**

J'ai l'honneur, au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, de vous faire tenir ci-joint le rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et le rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité, et de les faire publier comme documents du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1572 (2004)
concernant la Côte d'Ivoire
(*Signé*) Elbio **Rosselli**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 avril 2016).

16-02739* (F) 270416 270416



Merci de recycler 



S/2016/254

**Lettre datée du 22 février 2016, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire par le Groupe
d'experts sur la Côte d'Ivoire**

Les membres du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final du Groupe, établi en application du paragraphe 27 de la résolution 2219 (2015) du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Roman **Brühwiler**

(*Signé*) Raymond **Debelle**

(*Signé*) Lipika Majumdar **Roy Choudhury**

(*Signé*) Roberto **Sollazzo**

(*Signé*) Manuel **Vazquez-Boidard**

Rapport final du Groupe d'experts, établi en application du paragraphe 27 de la résolution 2219 (2015) du Conseil de sécurité

Résumé

Durant la période à l'examen, la Côte d'Ivoire a fait d'énormes progrès sur la voie de la stabilisation du pays depuis la fin de la crise postélectorale de 2010-2011. L'élection présidentielle qui a eu lieu en octobre 2015, considérée comme une étape marquante du processus de normalisation, a été ouverte à tous, transparente et exempte de violence.

Au nombre des facteurs ayant contribué à l'instauration du calme propre au climat de sécurité actuel, on citera la présence de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ainsi que des forces françaises qui l'appuient, et le fait que les parties prenantes ivoiriennes ne voient pas en quoi le recours à la violence peut être avantageux sur le plan politique.

Le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui s'est achevé le 30 juin 2015, n'a été que partiellement couronné de succès, les données fournies par les autorités ivoiriennes indiquant que 16 500 anciens combattants au moins n'ont toujours pas été démobilisés et que de vastes quantités d'armes et de munitions n'ont toujours pas été retrouvées. En outre, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a pu établir que quelque 300 tonnes de matériel avaient été achetées par les anciennes Forces nouvelles au lendemain de la crise postélectorale.

Bien que des progrès non négligeables aient été accomplis dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, l'Assemblée nationale ayant adopté, le 4 janvier 2016, une loi de programmation militaire, les forces de sécurité ivoiriennes continuent de souffrir d'un profond dysfonctionnement. Les anciens commandants de zone qui, jouent un rôle de premier plan au sein de l'appareil de sécurité ivoirien, continuent d'avoir accès à des biens privés, des ressources financières, des armes et du matériel connexe.

Le peu d'efforts déployés en vue de lutter contre l'impunité, de même que l'attribution partielle de postes à des partisans du Président Ouattara, freinent le processus de réconciliation nationale.

La stabilisation de la Côte d'Ivoire a eu des retombées positives sur les pays de la sous-région. Les conditions de sécurité à la frontière avec le Libéria et le Ghana continuent de s'améliorer. Toutefois, le risque que des armes et du matériel connexe se trouvant actuellement en Côte d'Ivoire soient exportés vers d'autres États de la sous-région demeure.

Depuis 2004, les violations de l'embargo sur les armes ont porté sur les armes légères et de petit calibre, les armes lourdes et les munitions correspondantes. Durant son mandat, le Groupe d'experts a recensé des violations du régime des sanctions qui ont été commises par les Forces nouvelles en 2011 et qui consistaient en l'acquisition des 300 tonnes d'armes et de matériel connexe dont il est fait état ci-dessus. La Côte d'Ivoire ne s'est pas entièrement conformée aux dispositions de l'embargo sur les armes, notamment celles qui avaient trait aux importations de matériel de vision nocturne en 2015. Ceci étant, le régime des sanctions a permis

d'empêcher l'acquisition de systèmes d'armes majeurs, y compris de moyens aériens militaires.

Le Groupe d'experts se félicite des progrès accomplis dans le déploiement de l'administration des douanes. Toutefois, le rétablissement des opérations normales de contrôle frontalier le long des frontières terrestres avance moins rapidement. Il faudra concrètement entreprendre d'importants programmes de réforme et de relèvement. En attendant, la Côte d'Ivoire demeure largement tributaire de ses forces armées pour le contrôle de ses frontières.

La frontière ouest avec le Libéria et la Guinée demeure touchée par des mouvements transfrontaliers illicites de ressources naturelles et de personnes.

La contrebande de diamants en provenance de la Côte d'Ivoire n'a rien perdu de son intensité. Les activités illégales d'orpaillage artisanal et à petite échelle se poursuivent dans le pays, bien que les autorités aient fermé, *manu militari*, plusieurs sites d'extraction. Ces trois dernières années, la contrebande de café et de cacao a coûté au Trésor 106 milliards de francs CFA (soit environ 182 millions de dollars). Le Ministère du pétrole et de l'énergie n'a pas encore engagé de réformes du secteur pétrolier. Cela étant, la Côte d'Ivoire est parvenue à réduire les quantités de noix de cajou et de coton introduites en contrebande au Burkina Faso et au Ghana.

Le Gouvernement n'a guère fait d'efforts pour faire appliquer les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager. Ce n'est qu'en janvier 2013 que les banques du pays ont commencé à geler les avoirs, alors que trois des individus visés avaient été inscrits sur la liste des personnes frappées de sanctions depuis février 2006. Aussi, ces personnes ont-elles pu disposer librement dans l'intervalle des fonds crédités sur leurs comptes. Une étude des opérations effectuées sur les comptes du lieutenant-colonel Martin Kouakou Fofié a révélé des mouvements de fonds d'un montant de 3 millions de dollars, essentiellement en argent liquide, preuve des nombreuses activités lucratives auxquelles l'intéressé se livrait.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	7
II. Méthodes d'enquête	9
III. Suite donnée aux demandes d'information du Groupe d'experts	9
IV. Questions régionales liées aux sanctions	9
V. Coopération avec les parties prenantes	11
A. Autres groupes	11
B. Autorités ivoiriennes	12
C. Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	12
VI. Armes	12
A. Matériel d'origine soudanaise	13
B. Matériel présentant les caractéristiques de la production chinoise	14
C. Matériel observé dans les locaux de l'unité de protection rapprochée du Président de l'Assemblée nationale à Abidjan	15
D. Fusils d'assaut et munitions de type VZ58 présentant les caractéristiques de la production tchèque	15
E. Matériel présentant les caractéristiques de la production iranienne	16
F. Fusils d'assaut AIM présentant les caractéristiques de la production roumaine	16
G. Matériel manquant ou non inventorié	16
H. Matériel en provenance du territoire burkinabé	17
I. Gestion des armes en Côte d'Ivoire	18
J. Transferts de matériel entré sur le territoire en violation de l'embargo	19
K. Risques en matière de sécurité liés au stockage de matériel dans les cantonnements du quatrième bataillon d'infanterie à Kohrogo	20
L. Destruction des armes dont les numéros de série ont été effacés	20
VII. Douanes et transport	20
A. Mesures et contrôles aux frontières	20
B. Redéploiement de l'administration des douanes	21
C. Application de l'embargo sur les armes	26
VIII. Diamants et ressources naturelles	29
A. Diamants	29
B. Or	31
C. Cacao et café	36
D. Noix de cajou et coton	38

E.	Pétrole	39
IX.	Finances	40
	Postes de contrôle illégaux	40
X.	Sanctions ciblées	41
	A. Gel des avoirs	41
	B. Interdiction de voyager	46
	C. Application du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager	46
XI.	Recommandations	47
	A. Recommandations de portée générale	47
	B. Armes	47
	C. Douanes et transport	48
	D. Diamants et ressources naturelles	48
	E. Finances	49
	F. Mesures de sanctions ciblées	49
	Annexes*	50

* Les annexes au présent rapport n'ont pas été revues par les services d'édition et sont reproduites telles quelles, uniquement dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

I. Introduction

1. Dans la lettre datée du 29 mai 2015 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2014/399), le Secrétaire général annonçait qu'il avait nommé membres du Groupe d'experts les cinq personnes suivantes : Roman Brühwiler (Suisse, douanes/transports), Raymond Debelle (Belgique, armes), Lipika Majumdar Roy Choudhury (Inde, finances), Roberto Sollazzo (Italie, diamants/ressources naturelles) et Manuel Vazquez-Boidard (Espagne, questions régionales). Le Secrétaire général a également indiqué qu'il avait désigné M. Vazquez-Boidard Coordonnateur du Groupe d'experts.

2. Le Groupe d'experts a commencé ses travaux sur le terrain le 14 juin 2015. Il a notamment tenu des réunions avec les États Membres, des organisations internationales et régionales et les autorités ivoiriennes, en vue de recueillir des informations utiles pour ses enquêtes. Il s'est rendu en Angola, en Belgique, en Bulgarie, aux États-Unis d'Amérique, en France et aux Pays-Bas et a effectué des visites sur l'ensemble du territoire ivoirien. On trouvera à l'annexe 1 la liste des réunions et consultations qu'il a tenues.

3. Le Groupe d'experts tient à appeler l'attention sur les progrès non négligeables accomplis par la Côte d'Ivoire, en ce qui concerne la stabilisation de l'ensemble de son territoire depuis la fin de la crise postélectorale de 2010-2011. Les politiques appliquées par le gouvernement d'Alassane Ouattara ont contribué au rétablissement du dynamisme économique et du rôle de chef de file régional du pays, ainsi qu'à l'apaisement de la situation politique. Cela étant, le climat de paix actuel tient aussi au fait que les parties prenantes ivoiriennes ne voient pas en quoi le recours à la violence peut être politiquement avantageux.

4. Depuis l'instauration du régime des sanctions, le Groupe d'experts a établi que des violations avaient été commises par les parties au conflit, notamment l'importation de grosses quantités d'armes et de matériel connexe et la fourniture de services de formation et d'une assistance technique. Il souligne toutefois que le régime des sanctions, en particulier l'embargo sur les armes, a permis d'empêcher l'acquisition de systèmes d'armes lourdes qui auraient pu conduire à une dangereuse aggravation des conditions de sécurité dans le pays.

5. Depuis mars 2015, les constatations qu'a faites le Groupe à propos des armes se trouvant au cantonnement du 4^e bataillon d'infanterie à Korhogo, à l'ancienne école de formation militaire à Bouaké et dans les locaux du service de protection rapprochée du Président de l'Assemblée nationale à Abidjan montrent que des quantités considérables d'armes et de matériel connexe échappent au plein contrôle des autorités de l'État. Le Groupe estime que d'autres quantités de matériel de ce type demeurent sous le contrôle de structures militaires qui ne relèvent pas nécessairement de la chaîne de commandement officielle des forces armées.

6. Bien que les autorités aient pris des mesures pour restreindre la puissance militaire et financière des anciens commandants de zone, ces dispositions ne sont que lentement appliquées et ont peu d'effets¹. Si la plupart des anciens commandants de zone ont été intégrés dans l'armée, ils continuent néanmoins d'exercer, de façon indépendante, une influence politique et financière. Par

¹ Au moment de l'établissement du présent rapport, le lieutenant-colonel Martin Kouakou Fofié n'avait pas encore accepté sa réaffectation de Korhogo à Daola.

conséquent, le mode opératoire adopté lorsque les Forces nouvelles contrôlaient le nord du pays a été étendu à tout le territoire ivoirien². Les anciens commandants de zone demeurent un élément essentiel de l'appareil de sécurité, dans la mesure où ils contrôlent les unités militaires stationnées aux frontières (bataillons de sécurisation des régions de l'est, de l'ouest, du sud-ouest et 4^e bataillon d'infanterie), la Garde républicaine et le service de protection rapprochée du Président. Ils contrôlent toujours de vastes pans de l'économie (voir S/2014/266, par. 62) et continuent d'avoir accès à des biens privés, à des ressources financières ainsi qu'à des armes et du matériel connexe.

7. L'achèvement, le 30 juin 2015, du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration marque une étape importante du processus de stabilisation en Côte d'Ivoire. Toutefois, les opinions précédemment exprimées par le Groupe d'experts à ce sujet (voir S/2013/228, par. 5; S/2013/605, par. 6; S/2014/729, par. 29 et 31; et S/2015/252, par. 63, 68, 71, 72 et 75) restent d'actualité : le processus n'a été que partiellement couronné de succès, dans la mesure où d'importantes quantités d'armes et de matériel connexe échappent encore au plein contrôle des autorités de l'État tandis qu'au moins 16 500 anciens combattants n'ont toujours pas été réintégrés.

8. Le Groupe souligne les progrès importants réalisés en matière de réforme du secteur de la sécurité. Le 4 janvier 2016, l'Assemblée nationale a adopté la loi de programmation militaire 2016-2020³ et la loi de programmation des forces de sécurité intérieure. La réforme du secteur de la sécurité a jusqu'ici permis aux autorités de justifier la création et l'équipement de plusieurs unités d'opérations spéciales⁴. Toutefois, les principaux problèmes de cohésion et d'efficacité au sein de l'armée demeurent.

9. L'élection présidentielle de 2015 témoigne des progrès accomplis en matière de réconciliation nationale⁵, même si le taux de participation a été plus faible que lors des précédents scrutins. Elle n'a été entachée d'aucun épisode de violence majeur et l'opposition, dirigée par Pascal Affi N'Guessan de l'Alliance des forces démocratiques⁶, y a participé.

10. Avant l'élection, la Cellule spéciale d'enquête ivoirienne a entendu, le 8 juillet 2015, deux anciens commandants de zone, à savoir Chérif Ousmane et Losseni Fofana (également connu sous le nom de Loss) au sujet d'infractions liées à des

² Voir S/2014/266, par. 63. Il s'agit notamment d'un système d'imposition parallèle, qui englobe toutes les activités des entreprises ainsi que la participation directe aux bénéfices procurés par la contrebande de ressources naturelles et par la vente de produits agricoles.

³ Cette loi vise à moderniser l'armée et la gendarmerie : le budget total alloué pour la période 2016-2020 s'élève à 2,254 milliards de francs CFA (3,8 milliards de dollars); 800 milliards de francs CFA (1,3 milliard de dollars) ont été affectés à l'achat ou à la modernisation du matériel.

⁴ Comme le Centre de coordination des décisions opérationnelles, la Force de recherche et d'actions de la police, le Groupement de la sécurité présidentielle, la Garde républicaine, les Forces spéciales, ainsi que les bataillons chargés de la sécurisation des régions de l'est, de l'ouest et du sud-ouest.

⁵ Le taux de participation a été de 52,86 %, contre 83,7 % au premier tour de l'élection présidentielle de 2010, et de 81,1 % au second.

⁶ Le 26 février 2015, le nom de Pascal Affi N'Guessan, un ancien Premier Ministre de l'administration Gbagbo, a été radié de la Liste relative aux sanctions imposées en vertu de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité. Il a participé aux élections et a recueilli 9,29 % des voix.

violations des droits de l'homme commises pendant la crise postélectorale de 2010-2011. Depuis lors, les progrès en matière de lutte contre l'impunité ont été négligeables. Le 8 janvier 2016, le procès de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé s'est ouvert devant la Cour pénale internationale. En revanche, les efforts entrepris par les autorités ivoiriennes pour traduire en justice les partisans de M. Ouattara qui auraient commis des violations des droits de l'homme en 2011 restent en suspens, ce qui renforce le sentiment qu'il existe une « justice des vainqueurs » en Côte d'Ivoire.

II. Méthodes d'enquête

11. Les méthodes d'enquête employées par le Groupe d'experts sont conformes aux normes recommandées par le Groupe d'experts de travail non officiel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions dans son rapport de décembre 2006 (S/2006/997), à savoir qu'il s'est fondé sur des documents authentiques et vérifiés, des éléments de preuve concrets et, dans la mesure du possible, des observations faites directement sur les lieux par les experts eux-mêmes, y compris des photographies. Quand une inspection physique était impossible, le Groupe a, en application des normes les plus rigoureuses, corroboré les informations auprès de multiples sources indépendantes, en privilégiant les déclarations des acteurs principaux et des témoins directs des événements.

12. Le Groupe entend être aussi transparent que possible mais, lorsque l'identification des sources exposerait celles-ci ou d'autres personnes à des risques inacceptables pour leur sécurité, il s'abstient de révéler leur identité et verse les éléments de preuve correspondants aux archives de l'ONU.

13. Par souci d'équité, le Groupe s'efforce, s'il y a lieu et si possible, de mettre à la disposition des parties tous renseignements figurant dans le rapport sur les actes dont elles pourraient être appelées à répondre, pour qu'elles puissent les examiner, faire des observations et y répondre dans un délai donné.

III. Suite donnée aux demandes d'information du Groupe d'experts

14. Durant son mandat, le Groupe d'experts a adressé 153 communications officielles à des États Membres, des organisations internationales, des entités privées et des particuliers. Il présentera au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) la liste complète des parties qui, à la fin de son mandat, avaient répondu de façon satisfaisante ou incomplète à sa demande ou n'y avaient pas répondu du tout.

IV. Questions régionales liées aux sanctions

15. Le Groupe a pris note du fait que les autorités ghanéennes et ivoiriennes continuaient de coopérer pour ce qui était des activités de l'aile radicale pro-Gbagbo

qui opérait depuis le Ghana⁷. Il fait remarquer à cet égard que les capacités militaires de l'aile susmentionnée avaient considérablement diminué en Côte d'Ivoire.

16. Le Groupe tient à souligner que, même si l'amélioration de la situation en matière de sécurité en Côte d'Ivoire a eu des répercussions positives sur la région, les structures et les capacités militaires (combattants, armes et matériel connexe) des mercenaires présents au Libéria peuvent être considérées comme dormantes et prêtes à être activées. Comme le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et le Groupe d'experts sur le Libéria l'ont fait observer par le passé, les activités des mercenaires libériens sont étroitement liées à la dynamique politique interne de la Côte d'Ivoire.

17. La situation en matière de sécurité entre le Libéria et la Côte d'Ivoire s'est, d'une manière générale, améliorée depuis 2011, entraînant ainsi un retour progressif en Côte d'Ivoire des réfugiés ivoiriens qui se trouvaient au Libéria. Néanmoins, la récente attaque dont les forces de sécurité ivoiriennes (dont un détachement des forces spéciales) ont été victimes à Oloadio, le 2 décembre 2015, et au cours de laquelle sept soldats et quatre assaillants ont été tués, est jugée préoccupante. Cette agression, qui a été perpétrée par 15 assaillants (miliciens ivoiriens et mercenaires libériens), entraînés au Libéria (sur l'île de Kity, située entre Tiboto et Soklodogba), a montré que, même si elles s'amélioraient, les conditions de sécurité restaient précaires.

18. Durant son mandat, le Groupe d'experts a également pu établir que des armes et du matériel connexe avaient été transférées au Ghana et au Mali depuis la Côte d'Ivoire.

19. Le 15 décembre 2015, la police ghanéenne a saisi 20 armes, dont 7 mitrailleuses de calibre 62 x 51 mm, à Kumasi (voir annexe 2). Le Groupe a repéré parmi celles-ci deux armes précédemment enregistrées à Man et à Daloa et que l'armée ivoirienne avait marquées afin qu'elles soient détruites⁸ (voir annexe 3).

20. Le Groupe fait observer que certaines des munitions utilisées lors des attaques dirigées contre les villes maliennes de Misseni et de Fakola⁹ étaient identiques à celles qui avaient été trouvées en Côte d'Ivoire (voir annexe 4a). Les personnes impliquées dans ces attaques ont transité par le territoire ivoirien pour aller d'une ville à l'autre. Le 12 novembre 2015, des militaires ivoiriens ont découvert, près de Tengréla, neuf armes dont ils pensent qu'elles ont un lien avec les attaques mentionnées ci-dessus et parmi lesquelles le Groupe a repéré un fusil d'assaut VZ58 marqué par l'armée ivoirienne aux fins de destruction (voir annexe 4b). Bien que ces armes aient été trouvées en Côte d'Ivoire, elles ont été utilisées lors des attaques

⁷ Voir S/2012/766, par. 28, et S/2013/228, par. 24 à 39. L'aile radicale pro-Gbagbo est une structure politique et militaire qui bénéficie du soutien financier de représentants de l'ancien régime de Laurent Gbagbo et dont l'objectif est de renverser le Gouvernement par la violence en vue de reprendre le pouvoir et de recouvrer l'influence perdue après avril 2011.

⁸ L'arme portant la marque « AD291 FT9 » avait été marquée le 26 juin 2014 à Man et faisait partie de l'arsenal du bataillon de sécurisation de la région ouest; l'arme portant la marque « AD34 FT5 » avait été marquée le 20 mai 2013 à Daloa et faisait partie de l'arsenal du 2^e bataillon d'infanterie. Le Service de la lutte antimines des Nations Unies est chargé de détruire ce type de matériel.

⁹ Les villes, proches de la frontière avec la Côte d'Ivoire, ont été attaquées les 9 et 10 juin 2015, respectivement, par des individus affirmant appartenir au groupe terroriste Ansar Eddine.

conduites au Mali, ce qui témoigne de l'ampleur des problèmes que pose la prolifération transfrontière d'armes et de munitions (voir S/2013/228, par. 63 et 66).

21. . Le 27 janvier 2016, les autorités douanières ivoiriennes ont saisi, à Ferkessedougou, deux fusils de chasse et deux cartons de munitions de calibre 7,65 mm (pour pistolets) et 22LR (pour pistolets et carabines). Ce matériel était dissimulé dans un véhicule allant de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) à Abidjan. Le Groupe a établi que les fusils avaient été fabriqués par Khan Arms (Turquie) et exportés légalement, le 27 novembre 2014, par Kayhan Shotguns Industry (Turquie) à destination de Signal Distribution SARL, société domiciliée à Ouagadougou, pour être livrés à la Présidence du Burkina Faso (voir annexe 5).

22. Les attentats terroristes perpétrés à Ouagadougou le 15 janvier 2016 ont eu des effets déstabilisants sur le Burkina Faso et des incidences politiques importantes sur la Côte d'Ivoire, le terrorisme étant désormais perçu comme une nouvelle menace à la paix dans la région. Le Groupe d'experts craint toujours que les stocks d'armes et de matériel connexe qui se trouvent dans le nord de la Côte d'Ivoire, qui échappent au plein contrôle des autorités de l'État, ne soient détournés au profit de groupes armés illégaux.

23. Pour finir, les relations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont été affectées par la diffusion d'une conversation enregistrée entre le Président de l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire et ancien Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Kigbafori Soro, et l'ancien Ministre des affaires étrangères du Burkina Faso, Djibrill Yipènè Bassolé. Dans cet enregistrement, M. Soro envisageait l'assassinat d'opposants politiques, le lancement d'attaques armées ainsi qu'un transfert de fonds destinés à financer un coup d'État militaire au Burkina Faso.

24. Les enquêtes menées par le Groupe d'experts, ainsi qu'il ressort du présent rapport, ont permis de conclure que les transferts d'armes destinées aux Forces nouvelles en Côte d'Ivoire, qui s'étaient produits d'avril à mai 2011, avaient été effectués à partir du territoire burkinabé (voir sect. VI).

V. Coopération avec les parties prenantes

25. Dans la présente section, le Groupe décrit sa coopération avec plusieurs parties prenantes.

A. Autres groupes

26. Conformément au paragraphe 20 de la résolution 2219 (2015) du Conseil de sécurité, le Groupe a maintenu des rapports de travail étroits avec le Groupe d'experts sur le Libéria, en particulier en ce qui concerne l'échange régulier d'informations.

27. Le Groupe a également coopéré avec le Groupe d'experts sur le Soudan, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, et a eu un échange d'informations et de vues avec ces derniers.

B. Autorités ivoiriennes

28. Bien que le Groupe ait maintenu de bonnes relations de coopération avec le Gouvernement ivoirien durant son mandat, il se dit préoccupé par le fait que certaines de ses demandes officielles pour obtenir des informations soient restées sans réponse.

C. Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

29. Le Groupe remercie l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour le précieux concours qu'elle lui a apporté durant son mandat en continuant de mettre des bureaux, des moyens de transport et un appui administratif à sa disposition. Son Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo a fourni un appui logistique et administratif au Groupe et a partagé des informations importantes ayant trait à l'embargo, en particulier des données relatives aux munitions et au matériel qui semblent être entrés en Côte d'Ivoire en violation du régime des sanctions.

VI. Armes

30. La poursuite des enquêtes indique que les Forces nouvelles ont profité de la crise postélectorale de 2010-2011 pour augmenter leurs stocks d'armes et de matériel, en récupérant ceux des ex-Forces de défense et de sécurité ivoiriennes lors d'opérations militaires en 2010-2011, mais aussi par d'autres moyens.

31. L'arsenal susmentionné comprend du matériel entré sur le territoire ivoirien en violation du régime des sanctions et qui n'est pas encore totalement sous le contrôle de l'armée¹⁰.

32. Le Groupe a constaté l'acquisition par les Forces nouvelles de quantités importantes d'armes et de munitions (300 tonnes selon les estimations¹¹) au lendemain de la crise postélectorale. Guillaume Soro s'est lui-même chargé de l'acquisition du matériel, de son transport jusqu'à Bouaké et Korhogo et de sa répartition entre membres des Forces nouvelles.

33. À Bouaké, le matériel était sous la garde de l'unité de protection rapprochée du Premier Ministre. À Korhogo, il était à la charge de Fansara 110¹², l'unité commandée par le lieutenant-colonel Martin Kouakou Fofié, un ancien commandant de zone visé par des sanctions de l'ONU depuis 2006. Le matériel présentait des caractéristiques similaires aux productions de l'Albanie, de la Bulgarie et du Soudan.

34. Le Groupe a comparé les caractéristiques des armes et munitions, leur méthode de conditionnement et les numéros de marquage et de série (lorsqu'ils étaient disponibles) avec les registres des importations des pays voisins, disponibles

¹⁰ Les forces armées ivoiriennes actuelles sont composées des Forces nouvelles et des ex-Forces de défense et de sécurité ivoiriennes, regroupées sous un commandement unifié en 2012.

¹¹ Le Groupe estime que ce chiffre représente 30 % du matériel total actuellement en possession des forces armées.

¹² Les membres de Fansara 110 ont rejoint le 4^e bataillon d'infanterie à Korhogo depuis 2012.

dans le domaine public ou fournis au Groupe par les pays en question, par des entreprises ou des sources confidentielles.

35. Entre avril et août 2011, le Burkina Faso a importé d'importantes quantités de matériel en provenance d'Albanie et de Bulgarie, pour un montant total de 3,5 millions de dollars. À Korhogo, le Groupe a observé du matériel albanais¹³ et bulgare (voir annexes 6 et 7, respectivement) correspondant aux quantités livrées au Burkina Faso. De plus, les numéros de série et de lot de ce matériel sont identiques à ceux du matériel livré par la Bulgarie¹⁴. Le Groupe considère par conséquent que le matériel susmentionné est entré sur le territoire ivoirien en violation de l'embargo.

36. Le chef de la garde présidentielle du Burkina Faso de l'époque, le général Gilbert Dienderé, avait désigné deux entreprises, Dignia Systems Ltd. et Pointec Corporation¹⁵, dont les sièges sociaux se trouvent respectivement en Israël et au Nigéria, pour acquérir le matériel.

A. Matériel d'origine soudanaise

37. Durant les inspections menées dans les cantonnements du 4^e bataillon d'infanterie à Korhogo¹⁶ et de ceux d'autres unités militaires en Côte d'Ivoire, le Groupe a identifié du matériel de fabrication soudanaise (voir tableau 1 et annexe 9).

Tableau 1

Matériel de fabrication soudanaise identifié à Korhogo

<i>Arme</i>	<i>Pour plus d'informations, voir annexe</i>
Mitrailleuses 7,62 x 54 mm R	9a
Mitrailleuses lourdes 12,7 x 108 mm	9b

¹³ En 2011, les autorités albanaises ont inscrit deux livraisons d'armes et de munitions à destination du Burkina Faso au Registre des armes classiques des Nations Unies. La première livraison comprenait 15 mortiers de 82 mm et 12 mortiers de 120 mm, et la deuxième consistait en 24 mortiers de 60 mm et 300 munitions de type PG-7. Le Groupe a confirmé que la vente et le transport aérien de ce matériel vers le Burkina Faso étaient légaux.

¹⁴ Les autorités bulgares ont montré au Groupe une autorisation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour les livraisons d'armes au Burkina Faso datée du 30 juin 2011, qui s'appliquait aux quantités en question mais pas seulement. On trouvera à l'annexe 8 une comparaison entre le matériel figurant sur l'autorisation et le matériel observé par le Groupe.

¹⁵ Aucune trace de cette entreprise n'existant dans le domaine public, le Groupe attend que le Gouvernement nigérian lui fournisse les informations la concernant.

¹⁶ Depuis 2011, ni le Groupe ni l'ONUCI n'avaient été autorisés à mener une inspection complète des cantonnements à Korhogo. Cependant, après avoir insisté plusieurs fois, le Groupe a pu avoir accès à ces installations et a mené une inspection détaillée. Durant celle-ci, environ 160 tonnes d'armes lourdes et légères et de munitions destinées à ces armes ont été découvertes (voir annexe 10). Le Groupe a également observé du matériel qui faisait partie de l'arsenal des ex-Forces de défense et de sécurité ivoiriennes. Ce matériel (voir annexe 11) a été récupéré par les Forces nouvelles et transféré vers le nord au lendemain de la crise postélectorale de 2010-2011 (voir S/2014/729, par. 59-75).

<i>Arme</i>	<i>Pour plus d'informations, voir annexe</i>
Lance-roquettes RPG-7	9c
Lance-grenades automatiques AGL07-35	9d
Mortiers (60, 82 et 120 mm)	9e, 9f, et 9g
Lance-roquettes multiples 107 mm	9h

38. La plupart des armes lourdes avaient des numéros de série et de marquage intacts, alors que les numéros de marquage des armes légères avaient été mécaniquement effacés (bien que le Groupe ait réussi à les récupérer avec l'aide d'un laboratoire d'analyse scientifique). Le Groupe a constaté la destruction des caisses, l'oblitération des numéros de série et/ou des marques d'usine sur certaines armes et l'absence d'estampes de culot sur certaines munitions (voir annexe 12). Il est d'avis que ces numéros de série et d'identification ont été effacés afin d'empêcher que l'origine et le fournisseur soient identifiés. Tout le matériel portait des marques similaires à celles utilisées par la Military Industry Corporation du Soudan, preuve qu'il avait été fabriqué et/ou contrôlé entre 2007 et mars 2011. Le Groupe considère par conséquent que le matériel susmentionné est entré sur le territoire ivoirien en violation de l'embargo.

B. Matériel présentant les caractéristiques de la production chinoise

39. Le Groupe a observé de grandes quantités d'armes et de munitions présentant des caractéristiques similaires à la production chinoise¹⁷. Il ne détient aucune information qui donnerait à penser que la Chine pourrait avoir vendu des armes et des munitions directement à la Côte d'Ivoire, en violation du régime des sanctions. De plus, le registre des armes des forces armées ivoiriennes contient une liste de 2 183 fusils d'assaut de type 56 et 56-2 (voir annexes 13a et 13b) dont les numéros de série et les marques d'usine avaient été effacés. Toutefois, le Groupe a constaté que le logo de l'Usine d'État 66, une usine chinoise, était toujours visible.

40. Dans les cantonnements du 4^e bataillon d'infanterie à Korhogo et dans d'autres installations militaires ivoiriennes, le Groupe a relevé des fusils d'assaut aux caractéristiques semblables à celles des fusils d'assaut de type 56, 56-1 et 56-2.

¹⁷ Les fusils d'assaut constatés présentent des caractéristiques identiques aux modèles de type 56, 56-1 et 56-2, comme les marques 56-1 apposées sur le côté gauche de l'arme. On constate également au même endroit des marques indiquant qu'ils ont été fabriqués dans les usines d'État chinoises 313 et 66. Le sélecteur de tir porte également des marques conformes à celles qu'on retrouve sur les fusils d'assaut de fabrication chinoise (« L »/« D »). La lettre D et les chiffres allant de 1 à 8 apposés sur l'encoche de la hausse sont aussi conformes à la fabrication chinoise. Les munitions constatées portent sur l'estampe du culot des codes de fabricant conformes à ceux utilisés par l'industrie militaire chinoise (« 945 » et « 41 »). Les munitions (7,62 x 54 mm R et 12,7 x 108 mm) se trouvaient dans des caisses portant des numéros de contrat, dont « XSD », l'abréviation utilisée par Xinshidai Company. Les dispositifs de conditionnement (caisses pour les munitions de 7,62 x 54 mm R et de 14,5 x 114 mm) semblent être identiques à ceux utilisés par l'industrie militaire chinoise, notamment lorsqu'on les compare à des lots plus anciens dont les caisses portaient des caractères chinois.

41. Le Groupe a aussi identifié des fusils d'assaut de type 56-1 portant un numéro de série commençant par « 48 », mais dont les marques d'usine avaient été effacées (voir annexe 13d). Celles-ci ont pu être récupérées avec l'aide d'un laboratoire d'analyse scientifique, qui a déterminé qu'elles portaient toutes les chiffres « 313 », que l'on retrouve sur les fusils fabriqués dans l'Usine d'État 313 en Chine (voir *ibid.*). Au cours d'une inspection des locaux de l'unité de protection rapprochée du Président de l'Assemblée nationale à Abidjan, en février 2016, le Groupe a découvert 20 fusils d'assaut de type 56-1 dans leur emballage d'origine portant des numéros de série commençant par « 48 ».

42. Dans les locaux de la Garde républicaine à Yamoussoukro, le Groupe a constaté la présence de 100 000 munitions de 7,62 x 54 mm R (voir annexe 13e) et de 166 050 munitions de 12,7 x 108 mm (voir annexe 13g) qui portaient une estampe de culot correspondant à la production chinoise de 2010, mais avec des marques d'emballage en usage au Soudan. Poursuivant son enquête sur la question, le Groupe a adressé une lettre au Soudan pour plus d'informations.

43. Afin de déterminer comment du matériel ayant des caractéristiques semblables à celles de la production chinoise a pu entrer sur le territoire ivoirien, le Groupe a adressé une lettre à la Chine pour en savoir plus sur le matériel susmentionné. Il attend de plus amples informations de la Chine et poursuivra son enquête en vue de déterminer comment des armes ont été détournées vers la Côte d'Ivoire.

C. Matériel observé dans les locaux de l'unité de protection rapprochée du Président de l'Assemblée nationale à Abidjan

44. L'unité de protection rapprochée du Président de l'Assemblée nationale est équipée officiellement de 225 armes. Le numéro de série ou les marques d'usine de certaines avaient été effacées, et d'autres ne faisaient pas partie de l'arsenal des ex-Forces de défense et de sécurité ivoiriennes avant l'imposition de l'embargo en 2004 (voir annexe 14). Le Groupe est d'avis que les numéros de série et/ou les marques d'usine sont effacés de manière délibérée afin d'empêcher d'en déterminer l'origine et le fournisseur en cas de violation impliquant ces armes (voir S/2013/228, par.70-75). Il poursuit son enquête.

D. Fusils d'assaut et munitions de type VZ58 présentant les caractéristiques de la production tchèque

45. Le Groupe a constaté la présence de 336 fusils d'assaut VZ58 fabriqués en ex-Tchécoslovaquie (voir annexe 15). Ces armes, qui ne faisaient pas partie de l'arsenal des ex-Forces de défense et de sécurité ivoiriennes, ont été observées en la possession de membres des Forces nouvelles en 2011. Les numéros de série de la plupart avaient été mécaniquement effacés. Le Groupe est d'avis que les numéros de série et/ou les marques d'usine sont effacés de manière délibérée afin d'empêcher d'en déterminer l'origine et le fournisseur en cas de violation impliquant ces armes.

46. Durant des inspections menées à Abidjan, le Groupe a découvert deux caisses pour fusils d'assaut VZ58, sur lesquelles étaient apposées des étiquettes montrant

que le matériel avait été livré au Ministère de la sécurité du Burkina Faso par Petina International A.S. (dont le siège social est à Bratislava). Il a également répertorié 4 000 munitions de 7,62 x 39 mm dans des caisses comportant des étiquettes similaires (voir annexe 15b). Il poursuit son enquête.

E. Matériel présentant les caractéristiques de la production iranienne

47. Le Groupe a observé 79 lance-roquettes RPG-7 fabriqués en République islamique d'Iran (voir annexe 16), ainsi que des roquettes PG-7 et des munitions de 7,62 x 54 mm R et de 12,7 x 108 mm (voir annexes 16d et 16e). La plupart des roquettes portaient le même numéro de série, ce qui indique qu'elles pourraient avoir été livrées en même temps.

48. Ces munitions étaient stockées avec d'autres fabriquées au Soudan; les munitions de 12,7 x 108 mm étaient même emballées dans des sacs plastiques noirs, une méthode normalement utilisée par la Military Industry Corporation du Soudan. Il a été déterminé que le matériel, qui n'avait pas été identifié précédemment comme faisant partie de l'arsenal des ex-Forces de défense et de sécurité ivoiriennes, a été utilisé par des membres des Forces nouvelles en avril 2011. Le Groupe a demandé aux autorités iraniennes de confirmer ou de réfuter la production et l'exportation de ces armes mais n'a pas encore reçu de réponse. Il poursuit son enquête.

F. Fusils d'assaut AIM présentant les caractéristiques de la production roumaine

49. Dans le registre des armes des forces armées ivoiriennes, le Groupe a découvert que 364 fusils d'assaut AIM de 7,62 x 39 mm (voir annexe 17) présentant les caractéristiques de la production roumaine faisaient partie des stocks du premier bataillon de commandos parachutistes et des forces spéciales (tous deux basés à Abidjan). Ces armes ont été produites en 2005 et 2008, après l'imposition de l'embargo sur les armes, et il n'existe aucune trace d'un transfert légal vers la Côte d'Ivoire. Le Groupe en a donc conclu que ce matériel était entré sur le territoire ivoirien en violation de l'embargo.

G. Matériel manquant ou non inventorié

50. Le Groupe a remarqué d'importantes variations de quantités entre le matériel d'origine soudanaise observé durant les inspections en Côte d'Ivoire et celui figurant sur l'autorisation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour le transfert d'armes vers le Burkina Faso datée du 30 juin 2011 (voir par. 8 ci-dessus). Étant donné que les demandes officielles faites au Burkina Faso et au Soudan concernant le statut du matériel restent sans réponse, le Groupe ne sait pas si ces variations peuvent s'expliquer par le fait que le matériel n'a pas été livré ou qu'il est stocké dans des lieux inconnus ou tenus secrets au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire ou dans la région.

51. De grandes quantités d'armes et de munitions récupérées par les Forces nouvelles durant la crise postélectorale (voir S/2013/228, par. 75) étaient stockées dans la région de Ferkessédougou. Le Groupe poursuit son enquête.

52. Le Groupe considère que la présence de stocks d'armes et de matériel non déclarés en Côte d'Ivoire représente une menace potentielle pour le processus de paix et crée un risque de commerce illégal et de détournement des armes et des munitions vers des utilisateurs non voulus, en particulier dans la sous-région¹⁸.

H. Matériel en provenance du territoire burkinabé

53. Le territoire burkinabé a été une source d'approvisionnement durant la crise postélectorale et les mois qui ont suivi, puisqu'on y trouve des armes, des munitions, du matériel connexe et même des instructeurs (voir tableau 2).

Tableau 2

Matériel ou activité au Burkina Faso répertorié par le Groupe

<i>Rapport du Groupe</i>	<i>Paragraphe(s)</i>	<i>Matériel ou activité</i>
S/2014/266	47	Grenades à tube et munitions de petit calibre, probablement d'origine roumaine
S/2013/605	30-32	Lance-grenades AM-600 (37-38 mm) et AM-640 (40 mm) non létaux Condor et munitions connexes
S/2013/228	73	Livraison d'armes et de munitions
S/2013/228	74	Livraison aux Forces nouvelles d'armes d'appui : ZPU-1, ZPU-2 et ZPU-4 (mitrailleuses lourdes de calibre 14,5 mm) et formation par des instructeurs
S/2013/228	75	Livraison de munitions : grenades à main F-1, obus de mortiers de 60 et 82 mm, grenades à tube RPG-7, munitions de 14,5 mm
S/2013/228	77	Formation militaire en 2010 des Forces nouvelles dans un centre d'entraînement de commandos situé à Pô
S/2012/766	24-26	Munitions de calibre 7,62 x 39 mm de fabrication roumaine
S/2012/196	37	Munitions de calibre 7,62 x 39 mm de fabrication roumaine

¹⁸ Le Groupe a décrit dans son précédent rapport final (S/2015/252, par. 115-116) le transfert d'armes et de munitions de Kohrogo vers Boko Haram.

<i>Rapport du Groupe</i>	<i>Paragraphe(s)</i>	<i>Matériel ou activité</i>
S/2011/272	107-112	Transfert d'armes et de munitions
S/2011/271	101-110	Munitions de 9 mm de fabrication serbe
S/2010/179	36	Les autorités du Burkina Faso n'ont pas mené d'enquête pour donner suite à la demande du Groupe d'experts
S/2009/521	103	Cartouches pour fusil de chasse de calibre 12
S/2009/521	145-151	Transfert d'armes et de munitions
S/2009/521	157	Uniformes militaires fabriqués par le Groupe Marck (France)
S/2006/964	18	Suivi du certificat d'utilisateur final indiquant IVH Trading Ltd.
S/2006/735	30-34	Certificat d'utilisateur final indiquant IVH Trading Ltd.

I. Gestion des armes en Côte d'Ivoire

54. Le Groupe remarque que la plupart des armes observées lors des inspections dans les cantonnements à Abidjan, Korhogo et Yamoussoukro, y compris celles dont les numéros de série avaient été effacés, figurent sur le registre des armes des forces armées et portent le sceau de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et un numéro d'immatriculation.

55. L'immatriculation avait été faite dans le respect des dispositions prévues par la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Ces armes ont été marquées en vue d'être détruites, ce qui montre la volonté de la Côte d'Ivoire de se conformer entièrement aux dispositions de la résolution 2219 (2015) du Conseil de sécurité.

56. Le Chef d'état-major des forces armées a informé le Groupe qu'au 7 janvier 2016, un inventaire et un marquage des armes avait permis de déterminer que 16 371 armes étaient réparties au sein des unités militaires. Un fonctionnaire ivoirien a indiqué que 30 % des armes des forces armées étaient destinées à être détruites, principalement parce qu'elles n'ont pas de numéro de série. Le Groupe est d'avis que les numéros de série et/ou les marques d'usine sont effacés de manière délibérée afin d'empêcher d'en déterminer l'origine et le fournisseur en cas de violation impliquant ces armes.

57. Nonobstant les directives émanant de l'état-major général (voir annexe 18), la plupart des anciens commandants de zone gardent le contrôle de leurs arsenaux, même s'ils autorisent le marquage des armes. Ces armes, qui n'ont pas été déposées dans les armureries de l'État, échappent à son contrôle. Alors que 2 371 armes figuraient sur le registre des armes des forces armées comme étant en possession de la Garde républicaine au mois de janvier 2016, le Groupe a constaté que cette unité

ne possède que 809 armes. Les 1 562 armes manquantes représentent environ 10 % de l'arsenal militaire total.

58. Les armes manquantes sont en possession du lieutenant-colonel Issiaka Ouattara (alias « Wattao »)¹⁹ et de son frère Mourou Ouattara (alias « Commando Atchengue »). Parmi ces armes figurent 11 mitrailleuses de 7,62 x 54 mm R ou 7,62 x 51 mm, 8 lance-roquettes RPG-7 et 3 fusils de haute précision Dragunov SVD-1. Le Groupe a pu retrouver certains des numéros d'immatriculation des armes manquantes.

J. Transferts de matériel entré sur le territoire en violation de l'embargo

59. Au titre du paragraphe 22 de la résolution 2219 (2015) du Conseil de sécurité, toutes les armes entrées sur le territoire ivoirien en violation de l'embargo doivent être collectées par l'ONUCI qui en disposera comme il convient. Cela s'applique au matériel découvert lors des inspections des cantonnements du 4^e bataillon d'infanterie, à Kohrogo.

60. Malgré cette disposition, l'état-major général a ordonné trois transferts d'armes et de matériel connexe du bataillon en 2015.

61. Le 4 février 2015, l'état-major général a ordonné le transfert vers Abidjan de 800 fusils d'assaut AR-M1F, de 14 mitrailleuses MG-1MS, de 24 mortiers de 60 mm et de 10 lance-roquettes RPG-7 (voir annexe 19).

62. Le 14 avril 2015, l'état-major général a ordonné le transfert vers Abidjan de 200 fusils d'assaut AR-M1F (inspectés par le Groupe en mars 2015) pour qu'ils y soient détruits (voir annexe 20). Les numéros de série avaient été effacés. Le Groupe a constaté que ces armes n'avaient pas été détruites, et que 120 fusils avaient été redistribués à des unités déployées dans le nord pour des opérations, à la frontière avec le Mali et le Burkina Faso. Les 80 fusils restants avaient été distribués à des unités à Abidjan.

63. Le 6 juillet 2015, l'état-major général a ordonné le transfert de munitions²⁰ vers des unités déployées à la frontière avec le Mali et le Burkina Faso pour des opérations (voir annexe 21).

64. Les forces armées ont enregistré la présence de 140 tonnes de matériel à Bouaké, principalement du matériel similaire au matériel soudanais décrit ci-dessus et donc également introduit sur le territoire ivoirien en violation de l'embargo. Fin 2014, les forces armées ont ordonné la redistribution du matériel, placé sous la garde de l'unité de protection rapprochée du Premier Ministre (voir annexe 22) qui depuis a été dissoute, à d'autres unités²¹. Le Groupe signale qu'au titre du

¹⁹ L'existence d'un stock parallèle aux mains de Wattao avait été signalée par le Groupe dans son rapport de mi-mandat pour 2014 (S/2014/729, par. 33).

²⁰ L'état-major général a ordonné le transfert de 40 caisses de munitions de 7,62 x 39 mm, de 30 caisses de roquettes PG-7, de 30 caisses d'obus de mortiers de 82 mm, de 10 caisses d'obus de mortiers de 60 mm et de 20 caisses de munitions 12,7 mm.

²¹ Le Groupe a répertorié certaines des armes d'origine soudanaise au sein de diverses unités, par exemple au sein des cantonnements de la Garde républicaine à Abidjan et Yamoussoukro et de ceux du bataillon pour la sécurité de la région occidentale.

paragraphe 22 de la résolution 2219 (2015) du Conseil de sécurité, « dans le cadre du respect de l'embargo sur les armes, l'ONUCI a pour mandat de collecter, selon qu'il convient, les armes et tout matériel connexe introduits en Côte d'Ivoire en violation [de l'embargo sur les armes], et d'en disposer selon qu'il convient ».

K. Risques en matière de sécurité liés au stockage de matériel dans les cantonnements du quatrième bataillon d'infanterie à Kohrogo

65. Le Groupe note que le stockage de munitions dans les cantonnements du 4^e bataillon d'infanterie à Kohrogo pose un risque en matière de sécurité pour les soldats présents et les civils vivant à proximité. Les autorités militaires ont informé le Groupe qu'elles prévoyaient de déplacer le matériel susmentionné vers le dépôt de la base aérienne de Bouaké si les travaux sont terminés en mars 2016 comme prévu.

L. Destruction des armes dont les numéros de série ont été effacés

66. Plusieurs milliers d'armes dont le numéro de série a été effacé ont été marquées par les forces armées en vue d'être détruites. Le Ministère de la défense et le Chef d'état-major des forces armées ont informé le Groupe que ces armes seraient détruites aussitôt que de nouvelles seraient acquises.

VII. Douanes et transport

67. Conformément aux paragraphes 33 et 34 de la résolution 2219 (2015) du Conseil de sécurité, le Groupe a évalué le redéploiement des douanes et de police des frontières et le rétablissement d'activités normales en matière de douanes et de contrôle des frontières. Conformément aux paragraphes 1 à 10 de la même résolution, le Groupe a enquêté sur les violations éventuelles du régime des sanctions concernant les points d'entrée.

A. Mesures et contrôles aux frontières

68. Le Groupe a effectué des visites sur le terrain en plusieurs endroits à la frontière avec le Burkina Faso, le Ghana, la Guinée, le Libéria et le Mali (voir annexes 23 et 24) afin de mettre à jour son évaluation des mesures et contrôles aux frontières et du redéploiement de l'administration des douanes. À cette fin, le Groupe a rencontré les autorités, ainsi que les acteurs régionaux et internationaux concernés.

69. Le Groupe prend note des progrès accomplis depuis la publication de son précédent rapport final (S/2015/252, par. 118 à 151). Toutefois, ces progrès restent limités en l'absence d'une approche globale de la question. Afin d'accroître la capacité de contrôle de l'administration des douanes et de la police des frontières aux frontières terrestres, il est essentiel de mettre véritablement en œuvre des programmes de réforme et de relèvement ambitieux. À ce jour, les activités de

contrôle des frontières ivoiriennes sont principalement assurées par les forces armées du pays.

B. Redéploiement de l'administration des douanes

70. Le Groupe a constaté que 29 des 30 bureaux de douane situés à des frontières terrestres sont actuellement en activité. Six bureaux de douane (Niablé, Noé, Ouangolodougou, Pogo, Sipilou et Takikro), qui disposent du matériel et des infrastructures adéquats, sont habilités à dédouaner les marchandises. Les 23 autres mènent donc uniquement des opérations de surveillance. À cet égard, la situation reste inchangée depuis le précédent mandat du Groupe, qui continue de penser (voir S/2015/252, par. 124) que le nombre insuffisant de bureaux de douane autorisés à dédouaner les marchandises favorise le trafic transfrontalier clandestin, rendant ainsi plus difficile un contrôle efficace des frontières. Lors de chacune de ses visites aux frontières, le Groupe a observé des activités économiques informelles transfrontalières, malgré la fermeture officielle des frontières à ce type de mouvements, et obtenu des informations selon lesquelles ils avaient bien lieu. Il est évident que ces activités constituent un risque de trafic de ressources naturelles et d'armes violant le régime des sanctions, les chargements n'étant pas, en général, soumis à inspection. Ces mouvements faussent également les statistiques du commerce qui sont essentielles à une évaluation juste, basée sur le volume des échanges, des besoins en infrastructure et en matériel.

71. Seul le bureau de douane de Noé, à la frontière avec le Ghana, a été entièrement réhabilité. Quant aux 29 bureaux restants, les travaux sont presque terminés pour certains et n'ont toujours pas commencé pour d'autres (voir annexe 25). Dans ce contexte, le Groupe salue les projets de l'administration des douanes qui prévoit de déplacer à la frontière des bureaux qui sont actuellement situés à plusieurs kilomètres à l'intérieur du pays. Comme le Groupe l'a déjà souligné (voir S/2015/252, par. 125), pour empêcher que les individus se soustraient aux contrôles douaniers, de nombreux points de contrôle légaux et illégaux apparaissent entre les bureaux de douane et la frontière. La perte de temps et d'argent qui découle de ces contrôles et du racket systématique aux points de contrôle dissuade les individus de passer par les postes frontière officiels, rendant difficile un contrôle efficace des frontières.

72. Dans son précédent rapport, le Groupe a évoqué le fait que des locaux étaient occupés par d'autres forces que les douanes mais a constaté des améliorations au cours de son actuel mandat. L'administration des douanes a repris possession de 10 de ses locaux à la frontière avec le Burkina Faso, le Ghana et le Mali²², tandis que 8 d'entre eux sont toujours occupés par d'autres forces, notamment dans l'ouest du pays. Le Groupe se félicite de cette avancée encourageante dans le redéploiement de l'administration des douanes car elle accroît la capacité de surveillance de cette dernière dans des régions transfrontalières considérées comme présentant un fort risque de trafic transfrontalier clandestin, notamment de ressources naturelles et d'armes (voir S/2015/252, par. 127). Toutefois, le Groupe estime que, dans son ensemble, la capacité de surveillance de l'administration des douanes reste limitée,

²² Des douaniers ont été déployés dans les bureaux de douane de N'Gandana, Nigouni, Tengrela et Varalé, qui étaient auparavant inoccupés.

les agents manquant du matériel et de la formation qui leur permettraient de surveiller de manière efficace les frontières.

Frontières avec la Guinée et le Libéria

73. À ce jour, les frontières avec la Guinée et le Libéria restent fermées du fait de l'épidémie d'Ebola dans la région, sauf exceptions pour des raisons humanitaires telles que le rapatriement de réfugiés. Les autorités ivoiriennes autorisent un opérateur économique libérien à acheminer des marchandises depuis le port de San Pedro en passant par le bureau de douane de Prollo. Le Groupe a également remarqué que la coopération transfrontalière dans le cadre de l'Union du fleuve Mano, notamment les unités mixtes chargées d'assurer la sécurité et d'instaurer la confiance, est au point mort depuis la fermeture des frontières.

74. Dans leur ensemble, les locaux des douanes de la région sont délabrés. Toutefois, avec l'appui de l'ONUCI, des travaux de rénovation ont commencé aux bureaux de Péhé Kanhouébli (près de Toulépleu) et de Prollo. Le Groupe signale que cinq des huit bureaux de douane situés à la frontière avec le Libéria sont occupés par l'armée ivoirienne, bien qu'il existe des casernes militaires, construites à la suite d'attaques transfrontalières répétées dans la région.

75. Le Groupe a observé des mouvements transfrontaliers de marchandises (y compris de ressources naturelles) et de personnes dans la région malgré la fermeture officielle des frontières et obtenu des informations en confirmant l'existence. En outre, le Groupe a constaté que les éléments militaires présents à la frontière étaient sous les ordres de Losseni Fofana, dont le nom apparaissait déjà dans les précédents rapports en raison de sa participation à l'exploitation illégale du cacao dans la région.

76. Le Groupe constate donc avec préoccupation que ces zones frontalières présentent un risque de trafic transfrontalier clandestin, en général, et de trafic de ressources naturelles et d'armes, en particulier. Les autorités se sont dites inquiètes du trafic des ressources naturelles, en particulier du cacao et du café, dans la région. Elles ont récemment créé une brigade spéciale pour le juguler.

Gestion des frontières

77. Le Groupe note que la situation aux frontières, telle que décrite dans son dernier rapport (S/2015/252, par. 132) reste inchangée. Tous les services et forces de sécurité, comme par exemple l'armée, l'administration des eaux et forêts, la gendarmerie, la police et l'administration des douanes sont présentes, bien que seules cette dernière et la police des frontières soient directement chargées de la surveillance des mouvements de marchandises et de personnes aux frontières du pays. Les forces et services ont établi des points de contrôle pour les voyageurs et les véhicules, non loin les uns des autres, en complément des bureaux de douane, eux-mêmes généralement situés à plusieurs kilomètres à l'intérieur des terres. Le Groupe reste préoccupé par le racket systématique des voyageurs et conducteurs à ces points de contrôle : en s'acquittant de taxes illégales, les voyageurs ont systématiquement l'assurance de passer la frontière avec peu ou pas de contrôles. Il est évident que ces pratiques constituent un risque de mouvements transfrontaliers clandestins de marchandises et de personnes, sans parler de violations du régime des sanctions.

78. Le Groupe prend note des efforts déployés par les autorités ivoiriennes pour éviter un chevauchement des compétences dans le cadre de réunions hebdomadaires entre les autorités locales, les forces et services de sécurité et des représentants de la société civile afin d'échanger des informations sur la situation de sécurité et coordonner les activités, ce qui reste toutefois très difficile. À titre d'exemple, le Groupe constate toujours que des éléments militaires sont affectés au contrôle des véhicules, du fret et des papiers d'identité alors que leur rôle officiel est uniquement d'appuyer les autres forces et services en assurant la sécurité car ils sont les seuls à disposer du matériel adéquat.

79. Le Groupe pense que la Côte d'Ivoire gagnerait en efficacité et en transparence, et réduirait les cas de racket de manière significative en élaborant une stratégie de gestion des frontières.

80. Le Groupe note que la Côte d'Ivoire élabore une stratégie nationale migratoire en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations. Elle vise, entre autres, à définir les compétences des ministères représentés aux frontières afin d'éviter un chevauchement des activités, de réaliser des contrôles intégrés aux postes frontière à guichet unique et de garantir une utilisation efficace en termes de coût des ressources en encourageant le partage des infrastructures et du matériel entre les forces de sécurité chargées de la surveillance des frontières.

81. Le Groupe salue cette initiative et encourage les autorités ivoiriennes à réduire, notamment aux points de passage des frontières enregistrant peu de mouvements de marchandises ou de personnes, le nombre de forces présentes en déléguant certaines compétences (comme la sécurité, les migrations ou les autorisations d'importation et d'exportation). La priorité devrait être la gestion intégrée des mouvements de marchandises et de personnes en créant par exemple une seule et unique force de surveillance des frontières disposant des pouvoirs voulus pour lutter contre les mouvements transfrontaliers clandestins de marchandises et de personnes, ce qui permettrait d'économiser les ressources et d'éviter des problèmes de coordination.

Surveillance des frontières

82. Le Groupe remarque que les « brigades de surveillance », chargées de surveiller la zone frontalière autour des bureaux de douane, et les « brigades mobiles », chargées de surveiller la zone frontalière entre deux bureaux de douane, manquent toujours du matériel et de la formation nécessaires. Concernant la formation de ces brigades (voir S/2015/252, par. 142), le Groupe reste d'avis que les compétences requises pour les activités de surveillance diffèrent nettement de celles requises pour les procédures de dédouanement aux bureaux de douane (exposition aux risques, stratégie et environnement, entres autres). Cela vaut également pour les agents de la police des frontières chargés de la lutte contre les migrations clandestines.

83. Une vaste portion des frontières ivoiriennes n'est pas surveillée, les agents de douane et de police restant dans le périmètre de leurs postes, ce qui favorise les mouvements informels de marchandises et de personnes et constitue un obstacle dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les régions frontalières. Les individus qui se livrent à des activités minières et forestières illégales évitent généralement l'arrestation en passant la frontière vers un pays

voisin (par exemple le Ghana). Les forces à la frontière ne peuvent les poursuivre car il n'existe pas d'accord avec ces pays sur le droit de poursuite.

Présence d'éléments militaires irréguliers dans les zones frontalières

84. Le Groupe a constaté une diminution de la présence d'éléments militaires irréguliers dans la région frontalière avec le Ghana, dont la plupart prélèvent des taxes illégales et facilitent le trafic illicite (voir S/2015/252, par. 143). Les autorités ivoiriennes ont confirmé que, après l'annonce de la fin du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion fixée au 30 juin 2015, nombre de ces éléments avaient quitté leurs positions et intégré le programme. Toutefois, le Groupe a remarqué que les 200 éléments militaires irréguliers, qu'il avait vu prendre possession de sites d'extraction d'or illégaux et de points de passage vers le Burkina Faso (voir *ibid.*, par. 129) dans la région de Doropo, étaient toujours présents aux points de passage des frontières. Le Groupe se dit préoccupé par la présence de ces éléments qui constitue toujours un risque de trafic de ressources naturelles et d'armes dans la région. Le Groupe ne dispose d'aucune information solide concernant la présence et les activités d'éléments similaires à la frontière avec la Guinée, le Libéria et le Mali, et poursuit son enquête à ce sujet.

Analyse des risques, profilage et procédures d'enquête

85. Le Groupe note les progrès réalisés concernant la création d'une cellule de lutte contre la criminalité transnationale²³ qui vise à combattre le trafic de drogues, le crime organisé, la traite des êtres humains, ainsi que la contrebande de diamants et le trafic d'espèces végétales et animales protégées, en coopération avec des cellules similaires dans d'autres pays de la sous-région. Cette cellule devrait être opérationnelle au cours du premier trimestre de 2016. Le Groupe estime que le réseau de coopération créé entre ces cellules en Afrique de l'Ouest permettra de lutter contre le trafic transfrontalier organisé dans la région et les violations du régime des sanctions en Côte d'Ivoire.

86. L'administration des douanes est en phase de modernisation avec l'appui du Centre d'assistance technique d'Afrique du Fonds monétaire international. Cette initiative a pour objectif de simplifier les formalités douanières, d'élaborer un logiciel d'analyse automatisée des risques et de renforcer les capacités en matière de procédure de transit, d'exemptions douanières, d'audits de postdédouanement, de répression des fraudes et de gestion des ressources humaines.

87. Le Groupe convient que cette initiative, bien qu'axée principalement sur les recettes douanières, participe également du suivi des questions liées aux sanctions, notamment en donnant à l'administration des douanes la capacité de lutter contre la fraude grâce au renforcement de ses moyens d'enquête. Le logiciel d'analyse automatisée des risques constitue une base de travail non négligeable, d'autres paramètres pouvant y être ajoutés, pour, par exemple, repérer les chargements de marchandises soumis à l'embargo sur les armes. Cet outil est déjà utilisé par le port

²³ Les cellules de lutte contre la criminalité transnationale ont été créées dans le cadre de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest, initiative lancée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation internationale de police criminelle, afin d'intensifier la coordination nationale et internationale et faciliter les enquêtes menées sur la base d'informations fournies par les services de renseignement.

d'Abidjan et est dans sa première phase d'évaluation. Le Groupe se félicite des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire et l'encourage à développer cet outil et rapidement étendre son utilisation à d'autres bureaux de douane, en particulier le port de San Pedro et l'aéroport d'Abidjan. Toutefois, le Groupe maintient qu'il est important de disposer de suffisamment de données pour l'analyse des risques. Par exemple, les informations sur les marchandises transitant par le port d'Abidjan restent insuffisantes et ne peuvent donc être exploitées par les autorités douanières.

88. Le Groupe a noté que les autorités ivoiriennes avaient fait l'acquisition de deux nouveaux scanners à conteneurs, tel que prévu dans le plan d'action pour 2014-2015 du Ministère du budget portant sur l'administration des douanes. Le premier scanner sera installé dans le port d'Abidjan, qui en dispose déjà d'un, et le second devrait être installé dans le port de San Pedro d'ici à la fin de mars 2016.

89. Le Groupe a à nouveau abordé la procédure d'évaluation des risques pour les voyageurs quittant la Côte d'Ivoire par l'aéroport d'Abidjan. Il note que, à ce jour, la procédure reste la même. Hormis des inspections aléatoires réalisées par des agents des eaux et forêts, les bagages des voyageurs quittant le pays sont uniquement soumis aux contrôles de sécurité habituels en vigueur dans les aéroports. Le Groupe estime que cela représente un risque d'exportation illégale de marchandises, en particulier d'or et de diamants, qui sortent en général clandestinement du pays par les voies les plus directes, comme les aéroports.

90. Les efforts mentionnés renforcent la capacité de contrôle aux points d'entrée d'Abidjan, qui restent les principaux points d'entrée et de sortie des marchandises. Toutefois, cette plus grande capacité de contrôle accroît le risque que les marchandises soient redirigées vers les frontières terrestres peu surveillées. Le Groupe estime que la Côte d'Ivoire, en vue d'engager un processus de réforme global qui améliorerait sa capacité de contrôle à toutes les frontières du pays, devrait d'abord évaluer ses besoins, éventuellement dans le cadre du Programme Columbus de l'Organisation mondiale des douanes²⁴.

Évaluation de l'ampleur du commerce informel

91. Au cours de ses visites dans les zones frontalières où les bureaux de douane ne sont pas habilités à dédouaner les marchandises, le Groupe a tout de même observé que des marchandises, y compris des ressources naturelles, continuaient de passer la frontière. Pour évaluer l'ampleur de ce commerce informel, le Groupe a envoyé des demandes officielles à la Côte d'Ivoire et aux pays voisins en vue d'obtenir des statistiques sur les marchandises ayant franchi leurs frontières terrestres entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015. Il a reçu des réponses du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Mali.

92. Le Groupe a examiné l'exportation de produits de base qualifiés de sources possibles de financement de l'achat d'armes et de matériel connexe. Ses résultats viennent confirmer les données des douanes basées sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes pour les noix de cajou, le cacao, le café, le bois d'œuvre, les armes et le matériel connexe.

²⁴ La Côte d'Ivoire a évalué les besoins de son administration des douanes dans le cadre du Programme Columbus en 2007 mais n'a pas avancé sur l'élaboration et la mise en œuvre.

93. Dans les données récoltées aux points de passages terrestres, le Groupe a remarqué que les quantités de cacao, de café et de noix de cajou enregistrées à l'exportation ou à l'importation durant la période examinée étaient faibles. Cela s'explique par la politique de la Côte d'Ivoire qui veut que toutes les marchandises soumises à la taxe d'exportation, dite de « droit unique de sortie », soient exportées à partir d'un port²⁵.

94. Concernant l'exportation du bois d'œuvre, le Groupe a constaté des écarts importants. Ayant observé des chargements traversant les frontières terrestres, il s'est intéressé aux données sur le bois d'œuvre brut ou transformé par des scieries ou des usines de transformation (codes du système harmonisé 4403, 4407, 4408, 4412 et 4413). Le Groupe a remarqué que le Mali avait enregistré 13 371 tonnes importées de plus que la quantité enregistrée par la Côte d'Ivoire, pour un montant de 682 millions de francs CFA (soit 1,1 million de dollars). Le Burkina Faso avait enregistré 22 543 tonnes de plus, pour un montant de 525 millions de francs CFA (soit 902 061 dollars). Le Groupe craint que ces écarts importants dans les statistiques du commerce ne soient un indicateur d'exportations illicites de bois d'œuvre aux frontières nord du pays et enquête sur cette question.

95. Le Groupe prend note d'informations concernant d'importants mouvements de munitions. La Côte d'Ivoire indique que 48,7 tonnes de munitions (codes 9306.30 et 9306.90) ont été exportées pour une valeur de 1 407 000 000 francs CFA (soit 2,4 millions de dollars) tandis que le Burkina Faso ne déclare aucune importation de cette nature depuis la Côte d'Ivoire. En revanche, le Burkina Faso indique que 5,6 tonnes de munitions (code 9306.90), pour une valeur de 89 millions de francs CFA (soit 152 920 dollars), ont été exportées vers la Côte d'Ivoire mais celles-ci n'ont pas été enregistrées par le pays de destination. Le Groupe enquête sur ces écarts.

C. Application de l'embargo sur les armes

96. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 2219 (2015) du Conseil de sécurité, le Gouvernement ivoirien doit autoriser l'accès du Groupe et de l'ONUCI aux armes et au matériel létal faisant l'objet de dérogations, au moment de leur importation. Le Groupe a écrit au Gouvernement au début de son mandat pour lui demander de lui fournir des informations sur ces importations. Le 27 janvier 2016, le Groupe a été informé par les autorités ivoiriennes que des fusils d'assaut et des pistolets importés pour l'armée et la gendarmerie étaient en cours d'acheminement. Le Groupe souligne que c'était la première fois qu'il recevait de telles informations à l'avance, et il est disposé à inspecter le matériel dès son arrivée à Abidjan.

97. Le Groupe a continué de surveiller les points d'entrée durant son mandat, d'enquêter sur des chargements en se basant sur l'analyse des risques et de réaliser des audits de postdédouanement lorsque nécessaire.

²⁵ Sous certaines conditions, sont taxées les marchandises suivantes : cacao, café, noix de cajou, bois d'œuvre, noix de kola et graines de karité.

Importation de lunettes de vision nocturne NVG7-2I et de dispositifs de vision thermique FLIR BTS-XR Pro

98. Le 28 août 2015, le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo de l'ONUCI a repéré un chargement de 60 lunettes de vision nocturne NVG7-2I (voir annexe 26) au cours d'une inspection de routine à l'aéroport d'Abidjan. Après inspection, elles ont été transférées à l'École nationale de police à Abidjan sous la surveillance du Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo. Le Groupe d'experts a repéré un deuxième chargement contenant cinq dispositifs de vision thermique FLIR BTS-XR Pro arrivé en janvier 2015 (voir annexe 27). Les deux chargements ont été importés par BSD Afrique Ltd., une société basée à Abidjan, qui apparaissait déjà dans les précédents rapports du Groupe en lien avec des violations du régime des sanctions (voir S/2015/252, par. 102 à 106).

99. GromaTech LLC, une société américaine, a envoyé les lunettes à BSD Afrique Ltd. en Côte d'Ivoire. Elle a déclaré au Groupe que l'exportation était conforme à la réglementation nationale, les lunettes étant « conçues pour la navigation et les loisirs » et ne nécessitant donc pas de permis d'exportation ou de certificat d'utilisateur final. Le Groupe note que plusieurs sociétés sont liées à ce chargement. C'est d'abord BSD Afrique Ltd. qui a contacté Troya Tech Defense Ltd., une société basée en Israël. Cette dernière a fait une demande de permis d'exportation qui a été refusée, ses lunettes de vision nocturne étant considérées comme du matériel de combat par les autorités israéliennes et requérant donc une autorisation du Conseil de sécurité. Troya Tech Defense Ltd. a ainsi contacté Silverback Industries Pte. Ltd., une société basée à Singapour, qui l'a mise en relation avec GromaTech LLC, l'exportateur final (voir annexe 26).

100. Concernant les cinq dispositifs de vision thermique FLIR BTS-XR Pro importés en janvier 2015, le Groupe note que Troya Tech Defense Ltd. les a directement exportés depuis Israël (voir annexe 27). Le Groupe lui a envoyé plusieurs demandes officielles d'informations au sujet de l'exportation mais n'a reçu aucune réponse. Les autorités ivoiriennes ont aidé le Groupe à organiser une rencontre avec le Directeur général de BSD Afrique Ltd. qui a indiqué que les dispositifs ne tombaient sous le coup d'aucune restriction à l'exportation en Israël car ils étaient considérés comme des produits d'utilisation civile.

101. Les deux chargements susmentionnés font l'objet d'une demande de dérogation que la Côte d'Ivoire a adressée au Comité en septembre 2013. Ce dernier attend de disposer d'un complément d'information sur une partie du matériel avant d'examiner la demande. Selon les résolutions 2153 (2014) et 2219 (2015) du Conseil de sécurité, les dispositifs de vision nocturne et de tir nocturne (figurant sur la liste en annexe aux résolutions) peuvent bénéficier d'une demande de dérogation auprès du Comité. Le Groupe estime que, en l'absence de précisions dans la résolution, la restriction s'applique quelle que soit la nature des dispositifs. Ainsi, l'entrée des deux chargements en Côte d'Ivoire constitue une violation du régime des sanctions. Les lunettes de vision nocturne sont actuellement utilisées par plusieurs unités de l'armée et des forces de sécurité²⁶ et les dispositifs de vision thermique par l'armée.

²⁶ Telles que les forces spéciales, l'unité d'intervention de la gendarmerie nationale et les commandos marins.

Importation de dispositifs de vision nocturne par les autorités ivoiriennes

102. En janvier 2016, le Groupe a été contacté par Sovereign Global Solutions Middle East LLC, une société basée aux Émirats arabes unis auprès de laquelle le Ministère de la défense ivoirien a passé une commande de matériel pour le contingent ivoirien de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. La société a expliqué au Groupe que le matériel était en cours de livraison à la Côte d'Ivoire et que quatre dispositifs de vision nocturne avaient déjà été livrés. Le Groupe a informé la société des dispositions du régime des sanctions la concernant afin d'éviter de nouvelles violations et lui a demandé de transmettre les mêmes informations au Comité.

Don de dispositifs de vision nocturne du Conseil du café-cacao à l'armée

103. Le Groupe note que le 15 juillet 2015, le Conseil du café-cacao a fait don de 285 864 900 francs CFA (soit 491 176 dollars) de matériel aux forces armées ivoiriennes. Celles-ci ont reçu plusieurs véhicules 4x4, des motos, des pièces de matériel de transmissions ainsi que trois dispositifs de vision nocturne. Le Groupe a contacté le Ministère de la défense afin d'obtenir des informations sur ces dispositifs, mais n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Don de 21 camions militaires à l'armée

104. L'enquête concernant les 21 camions militaires Renault TRM-2000 dont a fait don à l'armée Kouao Niamoutié²⁷ s'est poursuivie. Le Groupe a fourni aux autorités françaises les numéros de châssis des véhicules et a été informé qu'ils avaient été exportés en Côte d'Ivoire en deux envois par une société française spécialisée dans le matériel militaire réformé, Framery, les 1^{er} août et 2 octobre 2013, respectivement. Le Groupe a contacté la société, qui a confirmé la vente et l'envoi des véhicules à Villers Services Côte d'Ivoire, une société ivoirienne de gestion des déchets dirigée à l'époque par M. Niamoutié (voir annexe 28). Le Groupe avait auparavant tenté de se procurer la déclaration établie au moment de l'importation des véhicules en Côte d'Ivoire afin d'en vérifier l'utilisation finale mais n'a pu obtenir une telle déclaration à l'issue de l'enquête préliminaire. Il cherche toujours à obtenir le document d'importation enregistré auprès de l'administration des douanes ivoiriennes.

105. . Conçus comme véhicules militaires, les camions TRM-2000 sont toujours utilisés ainsi, par exemple par les forces armées françaises. Le Groupe constate que les véhicules ont été envoyés à une société privée en Côte d'Ivoire et qu'au moment du transfert, rien n'indiquait que l'armée ivoirienne en serait l'utilisateur final. Par conséquent, les dérogations prévues dans la résolution pour le matériel destiné à prêter appui au processus de réforme du secteur de la sécurité ivoirien ou à être utilisé à cette fin ne peuvent s'appliquer. Le Groupe considère donc que le transfert des 21 camions militaires TRM-2000 en Côte d'Ivoire constitue une violation de l'embargo sur les armes et le matériel connexe aux termes de la résolution 2101 (2013).

²⁷ CI Logistique gère le système à guichet unique d'importations de véhicules (guichet unique automobile) en Côte d'Ivoire (voir S/2015/252, par. 157 à 161).

VIII. Diamants et ressources naturelles

106. Conformément au paragraphe 26 de la résolution 2219 (2015) du Conseil de sécurité, le Groupe a axé son travail sur trois ressources naturelles susceptibles d'être exploitées pour en tirer des revenus destinés à l'acquisition d'armes et de matériel connexe ou se rapportant à des activités apparentées, à savoir les diamants, l'or ainsi que le café et le cacao. Le Groupe constate aussi que la Côte d'Ivoire a accompli des progrès remarquables s'agissant de la lutte contre la contrebande de noix de cajou et de coton vers les pays voisins, et a surveillé de près ces ressources naturelles sans trouver de motif de préoccupation.

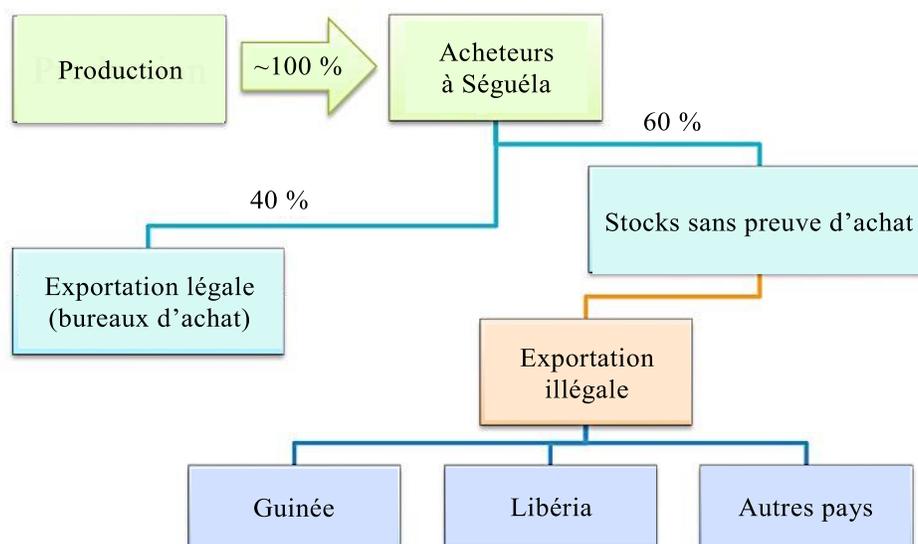
A. Diamants

Production et vente de diamants

107. Les documents officiels de la Côte d'Ivoire montrent que 14 000 carats de diamants vendus ont été exportés depuis les zones de production de Séguéla entre mai 2014, date de la levée de l'interdiction d'exporter des diamants bruts imposée par le Conseil de sécurité, et aujourd'hui (8 000 carats par an, environ).

108. Par rapport aux quelque 50 000 carats extraits chaque année entre 2005 et 2013, ces 8 000 carats annuels représentent une forte baisse de la production de diamants bruts en Côte d'Ivoire, que le Groupe attribue à deux facteurs. Tout d'abord, les gisements de diamants connus dans la région de Séguéla (Bobi, Diarabana, Forona et Toubabouko) ont été pratiquement épuisés entre 2002 et 2012, période où cette région était sous le contrôle des Forces nouvelles de Côte d'Ivoire (voir S/2012/766, par. 98 et 99; S/2012/196, par. 157, 160 et 188; S/2011/642, par. 69 à 71; S/2011/272, par. 254 à 259; et S/2011/271, par. 213). Ensuite, à l'heure actuelle, la part de la production sortant illégalement du pays sans passer par le circuit de commercialisation certifié conformément au Processus de Kimberley, via le réseau mis en place par Sekou Niangadou, Koné Abdoul, El Hadj Thiam et Touré Orange (voir S/2015/252, par. 171 à 174 et S/2014/266, par. 190 à 195 et 198 à 204), est toujours de 60 % au moins. L'analyse du commerce de diamants ivoiriens menée par le projet Droits de propriété et développement du diamant artisanal II corrobore les estimations du Groupe.

109. Le Groupe a constaté que les individus précédemment cités, qui sont actuellement autorisés à acheter des diamants, détiennent des stocks importants de diamants bruts qui, selon leurs dires, étaient déjà en leur possession avant la levée de l'embargo. Ces diamants n'ont pas été enregistrés officiellement et aucune preuve de leur achat n'a été fournie. Le Groupe sait que M. Niangadou et ses complices les utilisent aux fins de leurs opérations de contrebande et réalisent ensuite de nouveaux achats pour reconstituer ces stocks, pour lesquels également il n'existe aucun certificat ni aucune preuve d'achat. Lors de la visite d'examen du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire en mars 2015, M. Niangadou a déclaré qu'il détenait plus de 4 000 carats de diamants bruts achetés avant mai 2014, pour lesquels il n'avait fourni aucune preuve légale d'achat.



110. M. Niangadou et ses complices monopolisent les achats de diamants de la région de Séguéla. Le Groupe estime donc le volume total de diamants bruts ivoiriens vendus officiellement et exportés illégalement à quelque 20 000 carats par an. En effet, si 8 000 carats correspondent à 40 % de la production totale seulement, les 60 % restants qui sortent illégalement du pays représentent 12 000 carats (8 000 x 60/40), et la production totale est donc de 20 000 carats par an.

111. Les ventes de diamants en Côte d'Ivoire sont enregistrées dans un système qui ne montre pas la répartition des bénéfices entre les différents acteurs du circuit. Savoir comment la valeur est ajoutée dans le circuit de commercialisation des diamants permet de détecter les points de déformation de la relation habituelle entre vendeur et acheteur (tels que ceux que l'on rencontre habituellement dans un circuit fermé, voir S/2014/266, par. 190 à 195); les régulateurs ivoiriens pourraient ainsi envisager de prendre des mesures correctives. Le Groupe note que le secrétariat du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire est en train d'adopter un nouveau système de collecte de données pour enregistrer les transactions du circuit, et suivra sa mise en œuvre prévue pour le premier trimestre de 2016.

Ministère de l'industrie et des mines et Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire

112. Le Groupe note que la Société pour le développement minier occupe à nouveau l'ensemble de ses locaux à Bobi et à Diarabana depuis mars 2015, et qu'elle poursuit l'enregistrement des acteurs de la chaîne logistique du diamant (mineurs, intermédiaires, bailleurs de fonds et acheteurs) dans le cadre d'un processus nommé « encadrement ».

113. À Tortiya, la remise en marche d'une production viable de diamants est toujours fragilisée par des acteurs du secteur privé qui remettent en question des droits de recherche et d'exploitation dans la région détenus par la Société pour le développement minier et affirment détenir des droits empiétant sur ceux de la Société, notamment des permis d'exploitation de terrains agricoles et aurifères. De

plus, le Ministère de l'industrie et des mines n'a pas encore autorisé l'enregistrement des mineurs de diamants de Tortiya. Par conséquent, l'exploitation et le financement illicites des diamants qui avaient cours avant la levée de l'interdiction d'exporter des diamants bruts imposée par le Conseil de sécurité se poursuivent.

114. Le Groupe continue à penser que la Société pour le développement minier doit s'engager activement dans la recherche de nouveaux gisements de diamants pour redynamiser le colossal secteur du diamant. À cet égard, le Groupe rappelle que malgré la forte baisse de la production, les diamants demeurent la principale source de revenus pour près de deux tiers des familles de la région de Séguéla (où quelque 10 000 personnes participent directement aux activités minières) et 40 % environ des familles de Tortiya (2 000 mineurs)²⁸.

Relevé des empreintes des diamants

115. Le Groupe a repris contact avec l'entreprise sud-africaine Mintek concernant son offre de relever les empreintes de diamants d'origine ivoirienne présumée saisis par les douanes maliennes en 2011 (voir S/2015/252, par. 175 et 325, et S/2014/266, par. 290). À ce jour, Mintek n'a pris aucune mesure en ce sens.

Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley

116. Au paragraphe 16 de sa résolution 2219 (2015), le Conseil de sécurité a invité le Système de certification du Processus de Kimberley, en particulier son Groupe de travail chargé du suivi, son Groupe de travail sur les statistiques et son Groupe de travail des experts diamantaires, à lui transmettre selon qu'il conviendra, par l'intermédiaire du Comité et aux fins d'examen par le Groupe d'experts, si possible, toute information relative au respect par la Côte d'Ivoire de ses obligations découlant du Système de certification.

117. Cependant, le Système de certification du Processus de Kimberley n'a envoyé aucune information de la sorte à ce jour. Lors de la treizième réunion plénière du Système de certification tenue à Luanda en novembre 2015, le Groupe a de nouveau indiqué qu'il était disposé à apporter son aide en la matière et a adressé, depuis, des courriers officiels aux présidents du Mécanisme de soutien administratif du Processus de Kimberley et des trois groupes de travail. Ces courriers sont restés sans réponse.

B. Or

Ministère de l'industrie et des mines

118. Le Programme de rationalisation de l'orpaillage lancé en 2013 devrait prendre fin d'ici à 2016. Il a permis de détecter 160 sites illégaux d'exploitation des ressources minérales au centre et au nord du pays, et 100 à l'est. Le repérage de ces sites à l'ouest est actuellement en cours et devrait être terminé à la mi-2016.

²⁸ Données recueillies par le Groupe et confirmées par une enquête demandée en 2015 par le projet Droits de propriété et développement du diamant artisanal II.

119. Le 21 décembre 2015, le Ministère de l'industrie et des mines a délivré 14 autorisations d'achat et de vente d'or. Il a informé le Groupe que le recensement des zones d'activité minière artisanale et à petite échelle était également en cours de finalisation.

120. Malgré les efforts louables du Ministère de l'industrie et des mines, le Groupe a observé que la méthode adoptée pour rationaliser l'activité minière artisanale et à petite échelle n'a pas permis de traiter les besoins essentiels et les possibilités de régulation effective du secteur de l'or. Tout d'abord, le Programme doit encore recenser les parcelles clairement définies, non occupées et géologiquement viables aux fins de leur exploitation minière. L'absence de tels sites est actuellement le principal facteur poussant les mineurs à retourner sur les sites qui leur ont été interdits. De plus, afin de faire appliquer pleinement les politiques de rationalisation, le Programme devrait commencer par enregistrer les acteurs de la chaîne logistique (mineurs, intermédiaires, bailleurs de fonds, acheteurs finals et exportateurs); cet enregistrement pourrait facilement prendre pour modèle le système utilisé avec succès dans le secteur du diamant.

121. Pour résoudre les problèmes liés à la rationalisation, le Programme doit reconnaître que l'activité minière à grande échelle pourrait coexister pacifiquement avec l'activité artisanale et à petite échelle, comme le montrent les modèles élaborés, entre autres, dans le document intitulé « Working together: how large-scale mining can engage with artisanal and small-scale miners » (Possibilités de collaboration entre l'activité minière à grande échelle et les mineurs pratiquant une activité artisanale et à petite échelle) et publié par le Conseil international des mines et métaux et le Projet minier local, artisanal et à petite échelle de la Banque mondiale. Par ces recommandations, le Groupe souligne les avantages, pour le Programme, de forger des partenariats avec des partenaires internationaux techniques et financiers (notamment la Banque africaine de développement, l'Agence allemande de coopération internationale, le Conseil international des mines et métaux, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence des États-Unis pour le développement international et la Banque mondiale), qui ont tous réussi au cours de leur histoire à développer des secteurs miniers artisanaux et à petite échelle, et à instaurer des relations constructives entre celui-ci et l'activité industrielle à grande échelle. Le Groupe note, cependant, que même si le Ministère ivoirien de l'industrie et des mines s'est concentré de façon quasi exclusive sur les activités minières à grande échelle, aucun organisme reconnu en Côte d'Ivoire ne représente le secteur minier dans son ensemble (la Chambre des mines de Côte d'Ivoire n'ayant pas ce statut) et que, par conséquent, il n'y a pas d'organisme central coordonnant les politiques entre le Gouvernement et l'industrie.

122. Le Groupe a également fait part au Ministère de l'industrie et des mines de ses préoccupations quant au fait que depuis 2009 au moins, les grandes entreprises d'extraction de l'or de Côte d'Ivoire ont payé pour leur protection deux commandants de l'armée, le lieutenant-colonel Martin Kouakou Fofié, qui fait l'objet de sanctions imposées par le Conseil de sécurité en 2006 (voir S/2009/521, par. 199 et 202), et Losseni Fofana, et continuent à verser ces sommes. Le Groupe souligne que cette pratique avait cours même en 2013 et, d'après ses informations, aucune autorisation spécifique n'a été accordée par le Gouvernement à ses forces armées concernant la fourniture de services de sécurité à des sociétés privées et leur rémunération à cette fin.

123. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque contient un modèle qui permettrait de régler les problèmes précédemment mentionnés. Cette organisation et le Groupe ont entrepris des activités d'information de large portée sur ce thème avec le Gouvernement ivoirien et différentes parties prenantes dans le pays.

Écarts statistiques dans le commerce de l'or

124. Le Groupe a observé des écarts entre les quantités d'or brut (code 7108 du Système harmonisé) déclarées par la Côte d'Ivoire comme des exportations et celles déclarées par ses pays partenaires comme des importations en 2013 et 2014 (données les plus récentes). Le tableau 3 donne des informations complémentaires.

Tableau 3
Exportation et importation d'or

<i>Pays</i>	<i>Nature du flux</i>	<i>Pays partenaire</i>	<i>Année</i>	<i>Quantité (kg)</i>	<i>Valeur (dollars É.-U.)</i>
Côte d'Ivoire	Exportation	Suisse	2014	10 142	399 721 760
Suisse	Importation	Côte d'Ivoire	2014	11 844	475 111 225
Côte d'Ivoire	Exportation	Suisse	2013	5 509	247 083 937
Suisse	Importation	Côte d'Ivoire	2013	6 307	248 054 420
Côte d'Ivoire	Exportation	Pays-Bas	2014	188	7 391 040
Pays-Bas	Importation	Côte d'Ivoire	2014	–	–
Côte d'Ivoire	Exportation	Inde	2014	159	6 575 107
Inde	Importation	Côte d'Ivoire	2014	195	6 650 551
Côte d'Ivoire	Exportation	France	2013	154	5 207 168
France	Importation	Côte d'Ivoire	2013	–	–
Côte d'Ivoire	Exportation	Liban	2014	–	–
Liban	Importation	Côte d'Ivoire	2014	25	901 423
Côte d'Ivoire	Exportation	Liban	2013	–	–
Liban	Importation	Côte d'Ivoire	2013	58	2 757 060
Côte d'Ivoire	Exportation	Émirats arabes unis	2014	–	–
Émirats arabes unis	Importation	Côte d'Ivoire	2014	13	416 918

125. Le Groupe cherche actuellement à savoir ce qui a créé ces écarts et s'ils pourraient être expliqués par la contrebande d'or depuis la Côte d'Ivoire.

126. Le Ministère ivoirien de l'industrie et des mines coopère activement avec le Groupe et a confirmé que seules quatre entités exploitant des mines d'or industrielles à l'heure actuelle (Agbaou et La Mancha, propriétés d'Endeavour Mining, la mine d'or de Bonikro appartenant à Newcrest et le projet Tongon de Randgold) sont autorisées à exporter l'or ivoirien.

Exploitation illégale de l'or à Gamina (région de Daloa)

<i>Nature des faits :</i>	Production illégale de quelque 2 500 kilogrammes d'or par an
<i>Acteurs impliqués :</i>	Société coopérative des orpailleurs du Tchologo, Société minière Kindo Adama, Société d'exploitation-recherche minière et services
<i>Période :</i>	2013-2015
<i>Pertinence par rapport au mandat du Groupe :</i>	Entrave à la liberté de mouvements de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et du Groupe; utilisation illégale d'or afin d'entretenir des éléments armés; violations des droits de l'homme
<i>Type d'éléments de preuve :</i>	Documents écrits; entretiens

127. Le Groupe avait déjà décrit l'exploitation illégale de l'or dans la sous-préfecture de Zaïbo, sur le site nommé Gamina (voir S/2015/252, par. 179 à 206) et prend note de sa fermeture ordonnée par le Ministère de la défense depuis le 15 octobre 2015. Il remarque également que les individus impliqués dans cette exploitation illégale n'ont pas été poursuivis.

128. À l'issue d'enquêtes approfondies, le Groupe a établi que trois sociétés bénéficient de l'exploitation illégale de l'or à Gamina : la Société coopérative des orpailleurs du Tchologo, la Société minière Kindo Adama et la Société d'exploitation-recherche minière et services.

129. Comme le montrent les explications ci-après, les directeurs de la Société coopérative des orpailleurs du Tchologo affirment être liés à la famille de Guillaume Soro et ceux des deux autres sociétés à celle de l'ancien Président du Burkina Faso, Blaise Compaoré.

130. Les 25 et 26 novembre 2014, les chefs des villages de Gamina et Boboniessoko ont écrit deux lettres distinctes au sous-préfet de Zaïbo pour l'informer que la Société coopérative des orpailleurs du Tchologo devait être considérée comme le seul exploitant habilité des mines d'or de Zaïbo et Gamina. Le représentant de cette société a signé des contrats avec des propriétaires terriens aux fins de l'extraction d'or sur leurs parcelles (voir annexe 29).

131. La Société coopérative est dirigée par Ouattara Kaweli²⁹, ancien délégué des Forces nouvelles de Côte d'Ivoire à Ferkessédougou et l'un des plus proches collaborateurs de M. Soro.

²⁹ Né le 3 décembre 1968 à Nanyéfongo (Côte d'Ivoire), carte d'identité ivoirienne n° C 0090 2132 21 délivrée le 11 octobre 2009 par l'Office national d'identification de Ferkessédougou.

132. Le Groupe a analysé les relevés de compte de cette société et d'autres sociétés écrans qu'elle a utilisées pour transférer des fonds afin d'acheter de l'or à Zaïbo et à Gamina. Ces documents montrent des mouvements de 2 350 millions de francs CFA (4 millions de dollars) pour l'achat d'or en 2014 seulement.

133. Le Groupe a vu les contrats signés en 2014 concernant l'exploitation de l'or pour le compte de la Société minière Kindo Adama, fondée par l'homme d'affaires burkinabé Kindo Harouna, un ami proche et partenaire d'affaires de la famille Compaoré. Après la destitution de Blaise Compaoré le 31 octobre 2014, les chefs de villages précédemment cités de Gamina et de Zaïbo ont décidé de nommer la Société coopérative des orpailleurs du Tchologo comme seul exploitant, parce que « la Société minière Kindo Adama était devenue incapable de tenir ses engagements après la destitution de Blaise ».

134. Le Groupe a aussi pris connaissance des contrats d'exploitation de l'or signés par Salif Ouédraogo pour le compte de la Société d'exploitation-recherches minières et de services. Outre M. Ouédraogo, la société est gérée par Inessa Guénatou Badini, ressortissante du Burkina Faso et fille de Boureima Badini, qui était l'envoyé spécial de M. Compaoré et médiateur de la crise en Côte d'Ivoire de 2007 à 2011.

135. Différentes parties prenantes sur les sites d'extraction ont confirmé le rôle de M. Ouédraogo, qu'elles ont présenté comme étant le « propriétaire de la Société d'exploitation-recherches minières et de services » ou « l'homme de M^{me} Badini ».

Extraction illégale de l'or dans la zone de Tengréla

136. La région de Tengréla n'a pas encore été visée par le Programme de rationalisation de l'orpaillage. Le Groupe a constaté la présence de plusieurs sites d'exploitation artisanale et illégale de l'or dans les sous-préfectures de Kanakono et Papara, le long de la frontière avec le Mali, qui sont exploités par neuf coopératives. Quelque 3 000 personnes, pour la plupart des ressortissants du Burkina Faso, de Guinée et du Mali, travaillent sur ces sites.

137. L'or est acheté à 15 000 francs CFA (25 dollars) par gramme et principalement vendu au Mali par un réseau de cinq acheteurs et bailleurs de fonds maliens, que le Groupe s'emploie à identifier. De plus, il note que le Ministère de l'industrie et des mines a signé une autorisation pour l'installation d'un bureau d'achat à Tengréla le 21 décembre 2015.

138. Le Groupe a analysé en particulier la situation à Papara, où il a constaté que quatre coopératives reçoivent chacune 20 à 30 millions de francs CFA (34 000 à 51 000 dollars) de leurs bailleurs de fonds toutes les deux semaines, fonds qu'elles utilisent pour acheter de l'or. Chacune d'entre elles achète ainsi 1,3 à 2 kilogrammes d'or toutes les deux semaines à 15 000 francs CFA (25 dollars) par gramme. D'après les estimations, la production hebdomadaire totale des sites qu'elles contrôlent se situerait entre 2,6 et 4 kilogrammes d'or et sa valeur serait comprise entre 91 000 et 140 000 dollars (4,5 à 7 millions de dollars par an) sur le marché international³⁰.

³⁰ À 1 089,31 dollars l'once (35 000 dollars /kg) pour 22 carats d'or (prix au 9 février 2016).

139. Le Groupe est particulièrement préoccupé par la possibilité que ces flux financiers soient utilisés pour soutenir des groupes armés, notamment des mouvements djihadistes, comme ceux qui ont organisé les attaques à Fakola et Misséni en juin 2015. Les enquêtes menées par les autorités ivoiriennes ont révélé qu'après l'attaque de Misséni, les auteurs ont séjourné à Kanakono où ils étaient déguisés en acheteurs d'or ou en mineurs. Avant l'attaque de Fakola, ils avaient caché des armes à Missasso, à la frontière avec le Mali.

C. Cacao et café

140. La Côte d'Ivoire a réussi à freiner la contrebande de cacao et de café dans les zones productrices, à l'est du pays non loin du Ghana, principalement en intensifiant la coopération avec les commandants de l'armée ivoirienne chargés de surveiller la frontière est ainsi que la sensibilisation et la surveillance aux points de passage des frontières.

141. Malgré ces mesures, 100 000 tonnes de cacao et 20 000 tonnes de café continuent à sortir illégalement du pays chaque année, notamment dans les zones de production de l'ouest, ce qui a entraîné des pertes combinées de 106 milliards de francs CFA (182 millions de dollars) en recettes fiscales, pour les trois derniers exercices seulement (2013-2015).

142. De plus, 60 000 tonnes de cacao ivoirien certifié comme étant issu de l'agriculture durable par des entités telles que Fairtrade International, l'Alliance pour la défense des forêts pluviales ou UTZ sont mélangées chaque année avec du cacao d'origine non certifiée. La tonne de cacao d'origine certifiée étant achetée 150 000 francs CFA (250 dollars) de plus que le prix minimum du cacao non certifié dans le cadre de mesures d'incitation, les auteurs de ces faits reçoivent des bénéfices indus de 9 milliards de francs CFA (15,5 millions de dollars) par an (150 000 francs CFA x 60 000 tonnes).

143. La contrebande et les fraudes concernant le café et le cacao dans l'ouest de la Côte d'Ivoire sont facilitées par l'existence de réseaux bien organisés auxquels participent activement l'armée ivoirienne et d'autres services chargés de l'application des lois (tels que le service qui gère les huit parcs nationaux et les six réserves protégées du pays) et qui semblent tolérés par les préfets de ces régions. Preuve en est le commerce de quelque 10 000 tonnes de cacao produites illégalement par des occupants du parc national du mont Péko.

Production illégale de cacao dans le parc national du mont Péko

<i>Nature des faits :</i>	Contrebande de quelque 10 000 tonnes de cacao par an; imposition illégale
<i>Acteurs impliqués :</i>	Conseil représentatif des occupants du mont Péko (Kiebré Seydou, Vincent Bingouré, Sana Mamadou); capitaine Polo Ouattara; commandant Moses à Bangolo; Sory Sangaré (préfet de Duékoué)
<i>Période :</i>	Depuis 2013

<i>Pertinence par rapport au mandat du Groupe :</i>	Entrave à la liberté de mouvements de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et du Groupe; utilisation illégale de ressources naturelles afin d'entretenir des éléments armés; déstabilisation
<i>Type d'éléments de preuve :</i>	Documents écrits; enregistrements audio; entretiens

144. Le parc est toujours occupé illégalement par quelque 28 000 individus, principalement des ressortissants du Burkina Faso, qui ont transformé 20 000 de ses 34 000 hectares en plantations de cacao. Ils produisent environ 10 000 tonnes de cacao par an, d'une valeur franco à bord de 17,3 milliards de francs CFA (28,4 millions de dollars). Le Conseil du café-cacao a confirmé que ces plantations peuvent produire 500 kilogrammes/hectare par saison, soit 10 000 tonnes par an (500 kg x 20 000 hectares = 10 000 tonnes).

145. Le 31 juillet 2014, les Gouvernements du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire ont présenté une solution coordonnée reposant sur la création d'un comité mixte chargé de commencer à mettre en œuvre un plan d'évacuation du parc et d'obtenir l'adhésion de toutes les parties prenantes; toutefois, les troubles politiques qu'a connus le Burkina Faso au cours de l'année écoulée ont ralenti cette action. La situation a donc entièrement été prise en charge par un comité de gestion dirigé par le préfet de Duékoué, Sory Sangaré.

146. Trois individus, Kiebré Seydou, Vincent Bingouré (« Karsamba ») et Sana Mamadou, ont imposé aux occupants une taxe de 10 000 francs CFA (17 dollars) par hectare de plantation de cacao et par an, par l'intermédiaire d'une structure dénommée « conseil représentatif des occupants du mont Péko », sous prétexte que les occupants illégaux pourront ainsi rester sur place et continuer à exploiter le cacao dans le parc national indéfiniment.

147. Le Groupe a consulté les relevés du compte n° 13991510005 ouvert par Vincent Bingouré et Kiebré Seydou dans une agence de la Banque atlantique-Côte d'Ivoire à Duékoué, sur lequel avaient transité 36 millions de francs CFA (61 885 dollars) recueillis par ledit conseil.

148. Le capitaine responsable du parc, Ouattara Polo, a mis en place huit points de passage obligés (appelés « ports secs ») permettant de vendre le cacao produit illégalement à l'intérieur du parc en acquittant une taxe de 100 francs CFA (0,17 dollar) par kilogramme de cacao. Vincent Bingouré et Sana Mamadou étaient chargés de collecter la taxe aux points nommés Canada 1 et Petit-Guiglo, respectivement.

149. Le capitaine Ouattara a ordonné le blocage de la plupart des voies menant à l'intérieur du parc afin que le cacao produit passe par les points susmentionnés et y soit donc taxé. De plus, le Groupe a parlé avec des individus vêtus d'uniformes du service des parcs et des autorités des eaux et forêts, qui ont déclaré que le capitaine Ouattara leur avait confié la mission de patrouiller sur les voies d'accès.

150. Chaque acheteur de cacao rencontré alors qu'il achetait du cacao aux points de passage a confirmé avoir versé 100 francs CFA (0,17 dollar) par kilogramme aux

hommes du capitaine Ouattara et 900 francs CFA (1,54 dollar) par kilogramme aux producteurs illégaux. Le Groupe estime donc que le système d'imposition illégal mis en place par le capitaine génère 1 milliard de francs CFA (1,72 million de dollars) de revenus annuels (100 francs CFA par kg x 10 000 tonnes).

151. Près de 1 000 acheteurs sont mandatés pour acheter du cacao pour le compte des 40 acheteurs de Duékoué, qui le revendent à des usines de transformation ou à des exportateurs. Ils ont informé le Groupe qu'aucun acheteur de Duékoué n'avait jamais demandé si ce cacao venait des plantations illégales du parc.

152. Le Groupe estime donc que 10 000 tonnes environ de cacao produit illégalement chaque année au sein du parc arrivent ainsi sur le marché légal. Il s'inquiète de ce que le préfet de Duékoué aurait admis que « tout le monde à Duékoué (y compris les autorités ivoiriennes) sait que le cacao illégal du mont Péko est régulièrement vendu à la chaîne de production légale ».

153. Le Groupe a mis au jour les trois piliers de ce système de points de passage. Le premier est le prétendu conseil représentatif des occupants du mont Péko et ses fondateurs, Vincent Bingouré, Sana Mamadou (tous deux actuellement emprisonnés à Man) et Kiebré Seydou, qui a collecté 200 millions de francs CFA (343 642 dollars) par an depuis 2014 auprès des producteurs illégaux de cacao du parc et utilisé une partie de cette somme pour verser des pots-de-vin aux fonctionnaires ivoiriens. Le deuxième est le capitaine Ouattara Polo, qui a créé et entretenu un système lui permettant de contrôler totalement les voies d'accès et donc le cacao produit dans le parc : il a ainsi pu imposer des taxes illégales générant 1 milliard de francs CFA (1,72 million de dollars) par an. Le troisième pilier est la complicité des autres autorités ivoiriennes, en particulier les militaires basés à Bangolo et dirigés par le commandant Moses et le préfet de Duékoué qui semblent tolérer le système d'imposition illégal institué par le capitaine Ouattara par l'intermédiaire des points de contrôle.

154. Le Groupe s'inquiète particulièrement de ce que le capitaine Ouattara a menacé de poursuivre ses sources si celles-ci « laissent l'ONU s'approcher du mont Péko ». Pour garantir l'exercice de son droit de réponse, le Groupe a demandé au capitaine sur quelles bases légales le Groupe ou ses sources pourraient s'exposer à des poursuites, mais il a refusé de répondre. Le Groupe estime donc que les activités du capitaine Ouattara contribuent à déstabiliser davantage une situation sociopolitique déjà fragile, créée par l'occupation illégale du parc et les projets d'évacuation des occupants.

155. Le Groupe considère que les activités du capitaine Ouattara entrent intégralement dans le cadre de son mandat tel que défini au paragraphe 26 de la résolution 2219 (2015).

156. Le Groupe est d'avis que les actes illégaux découlant de l'occupation du parc ne cesseront que si la stratégie d'évacuation pacifique approuvée par les autorités en 2014 était mise en œuvre sans délai.

D. Noix de cajou et coton

157. Dans ses rapports précédents (S/2013/605, par. 63, et S/2014/266, par. 82), le Groupe a fait observer que la contrebande de noix de cajou et de coton vers le

Burkina Faso et le Ghana a cours principalement dans les régions productrices à l'est et au nord du pays (Boukani, Gontougo, Poro et Tchologo).

158. Pour lutter contre la contrebande de noix de cajou, qui a atteint 150 000 tonnes par an en 2011 et en 2012³¹, la Côte d'Ivoire a mis en place une série de réformes visant principalement à augmenter les capacités de traitement au niveau national, qui sont passées à 91 000 tonnes par an (même si 41 % seulement de cette capacité maximale de transformation a été atteinte pour l'instant). En vertu des décisions administratives des douanes n^{os} 1483 du 17 juin 2011 et 1497 du 29 août 2011, les autorités ivoiriennes ont aussi interdit l'exportation de noix de cajou par les frontières terrestres et l'ont limitée aux aéroports d'Abidjan et de San-Pédro. Afin de faire appliquer cette mesure, la Côte d'Ivoire a réussi à sensibiliser les commandants de l'armée chargés de surveiller les postes frontière de l'est (voir sect. VII ci-dessus). Enfin, le Conseil du coton et de l'anacarde, autorité de réglementation du coton et des noix de cajou, a réussi à harmoniser les prix entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, ce qui a découragé la contrebande.

159. En 2015, la Côte d'Ivoire est devenue le premier producteur mondial de noix de cajou, devant l'Inde et le Viet Nam, avec une production record de 750 000 tonnes. Le Groupe pense que cette augmentation de la production au cours des dernières années est aussi partiellement due à la lutte contre la contrebande, puisque 150 000 tonnes sortaient auparavant du pays sans être enregistrées.

160. Dans le secteur du coton, les producteurs, les sites de transformation et les négociants sont représentés par une association nommée Intercoton. Parmi ses objectifs statutaires figure l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données concernant la chaîne commerciale. Le Groupe reconnaît que l'amélioration du recueil de données, ainsi que la révision des tarifs minimaux payés aux producteurs de coton proposée par l'autorité de réglementation pour les harmoniser avec ceux du Burkina Faso et du Ghana voisins ont contribué à réduire la contrebande de coton.

E. Pétrole

161. Le Groupe continue à suivre l'affaire concernant le détournement de 106 millions de dollars des comptes de la Société nationale d'opérations pétrolières de la Côte d'Ivoire en 2010 (voir S/2011/642, par. 27, et S/2012/196, par. 94 à 97), mais est toujours confronté au manque de coopération des entités concernées, qui a entravé son enquête jusqu'à présent. La branche ivoirienne de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives a aussi souligné les irrégularités rencontrées dans les comptes de la Société, qui atteignent 20 milliards de francs CFA (34,4 millions de dollars) pour la période 2009-2011. Le Ministère des finances ivoirien doit encore nommer un auditeur indépendant, conformément aux règles de l'Initiative, afin qu'il vérifie les comptes de la Société pour la période susmentionnée.

162. En 2015, le Ministère ivoirien du pétrole et de l'énergie a annoncé une série de réformes visant à promouvoir la transparence, la responsabilité et la bonne

³¹ La valeur des marchandises faisant l'objet de contrebande, calculée sur la base d'un prix franco de bord en 2012 de 1 275 à 1 400 dollars par tonne serait donc de l'ordre de à 191,25 millions et 210 millions.

gouvernance dans le secteur, et à éviter toute nouvelle pratique négative similaire à celles qui avaient cours durant le mandat de l'ancien Président Gbagbo. La baisse des prix du pétrole depuis 2015 a freiné les investissements susceptibles de revitaliser le secteur pétrolier ivoirien, entraînant la faillite de certaines sociétés internationales. De plus, la Société ivoirienne de raffinage, qui appartient en partie à l'État et représente la plus grande industrie du pays, a accumulé des dettes importantes et enregistre de faibles bénéfices, ce qui met en péril sa viabilité économique. Le Groupe s'inquiète donc de ce que cette situation pourrait entraver l'adoption de réformes et encourager ainsi la poursuite des pratiques négatives précédemment décrites.

163. Le Groupe va suivre de près la situation et en informera le Comité.

IX. Finances

Postes de contrôle illégaux

164. Au paragraphe 33 de sa résolution 2219 (2015), le Conseil de sécurité a demandé aux autorités ivoiriennes de continuer à prendre les mesures nécessaires pour démanteler les réseaux de taxation illégaux, notamment en procédant à des enquêtes pertinentes et approfondies, de réduire encore le nombre de postes de contrôle et d'enrayer les cas d'extorsion de fonds sur toute l'étendue du territoire. Le Groupe continue de suivre la question.

165. Les autorités ont consenti des efforts pour démanteler les réseaux de taxation illégaux. Elles ont mis sur pied des organismes chargés de garantir la liberté de circulation, et notamment un observatoire de la fluidité des transports, qui mène des campagnes d'information poussées et des ateliers de sensibilisation à l'intention des services s'occupant des postes de contrôle au côté des missions sur le terrain, pour qu'ils vérifient le bon déroulement des opérations et adoptent des mesures contre les fonctionnaires pris en faute. Les autorités ont fait savoir au Groupe que l'installation de postes de contrôle avait été autorisée sur seulement 33 sites. La réalité sur le terrain est toutefois sensiblement différente, comme le Groupe a pu le constater à l'occasion de ses missions et à la faveur d'entretiens avec divers interlocuteurs.

166. Le fait qu'il n'y ait que 33 sites autorisés ne veut pas dire qu'on ne compte que 33 postes de contrôle. En fait, il y en a à tous les grands points d'entrée et de sortie, et tous les organismes (police, gendarmerie, services des douanes, police maritime et forestière) y effectuent des contrôles. Par exemple, Bouaké compte quatre points d'entrée et de sortie, qui sont tous équipés d'un poste de contrôle. Il en est de même sur tous les sites mentionnés.

167. Le Groupe note que la situation reste stable sur les axes principaux vers le Ghana (Abidjan-Noé), le Burkina Faso (Abidjan-Ouangolodougou-Lalérama) et le Mali (Abidjan-Ouangoloudougou-Pogo), où l'on ne trouve que des postes de contrôle officiels et des postes frontaliers. Il constate toutefois qu'il existe toujours un bon nombre de postes de contrôle illégaux sur les routes secondaires. Ainsi, sur la route entre Apropronou et Daoukro (environ 70 km), le Groupe a repéré quatre postes de contrôle opérés par l'armée, la gendarmerie, la police et les services des douanes. Il a par ailleurs noté que des hommes, le plus souvent des gendarmes et

des militaires, sont postés le long des routes en plusieurs endroits. Par exemple, sur la route entre Man et Odienné (environ 250 km), le Groupe a recensé pas moins de sept postes de ce type et a constaté que les véhicules y étaient systématiquement arrêtés et soumis à des extorsions de fonds. Ses observations ont été confirmées par plusieurs sources officielles et privées.

168. Ces derniers mois, on a observé une augmentation du nombre de postes de contrôle et de points d'observation dans plusieurs régions. Le Groupe note que, dans les régions frontalières en particulier, de nombreux postes de contrôle illégaux sont installés, en particulier les jours de marché. Le racket pratiqué aux postes de contrôle suscite souvent des tensions entre les transporteurs et les forces de sécurité. Par exemple, à Bondoukou, les transporteurs ont interrompu leurs activités du 29 janvier au 1^{er} février 2016 pour protester contre les nombreux points de contrôle par lesquels ils devaient passer jusqu'à la frontière avec le Ghana.

169. Les extorsions et les postes de contrôle non autorisés demeurent donc un problème et une source de revenu pour ceux qui les opèrent. En plus d'augmenter les coûts de transaction du transport des marchandises, cette situation a pour effet de limiter la liberté de circulation des biens et des personnes.

X. Sanctions ciblées

170. Conformément aux mesures imposées par le Conseil de sécurité aux paragraphes 9 à 12 de sa résolution 1572 (2004), et au paragraphe 12 de sa résolution 1975 (2011), tel que renouvelé par le paragraphe 12 de sa résolution 2219 (2015), le Groupe a poursuivi ses enquêtes sur d'éventuels cas de non-respect de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Ces mesures visent à l'heure actuelle six individus : Charles Blé Goudé, Eugène N'goran Kouadio Djué, Martin Kouakou Fofié, Laurent Gbagbo, Simone Gbagbo et Désiré Tagro.

A. Gel des avoirs

171. En novembre 2014, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest a communiqué au Groupe des informations détaillées sur les comptes bancaires détenus dans le système bancaire ivoirien par les individus désignés. Le Groupe poursuit ses enquêtes sur ces comptes pour déterminer si les avoirs ont bien été gelés et vérifier la provenance des fonds.

172. Le Groupe s'est réuni à deux reprises avec des responsables de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest en Côte d'Ivoire pour aborder avec eux la question des mesures prises pour faire respecter le gel des avoirs en ce qui concerne les comptes bancaires détenus par les individus désignés. Il est apparu que la Banque centrale ne suivait pas de règles fixes et il lui a donc été demandé de préciser quelles étaient les directives et les procédures qu'elle avait adoptées pour s'assurer du bon respect des mesures de gel des avoirs. Dans le cas particulier de la Côte d'Ivoire, trois individus sont soumis à un gel de leurs avoirs depuis février 2006, et trois autres depuis mars 2011. Cependant, la Banque centrale n'a communiqué cette information aux établissements bancaires ivoiriens que dans une lettre datée du 13 décembre 2012. Il ressort des registres des banques que le gel n'a été appliqué qu'à partir de janvier 2013, de sorte que les individus en question

étaient en mesure de retirer librement de l'argent sur leurs comptes jusqu'à cette date.

173. Le Groupe examine également les autres sources de revenus des individus désignés pour déterminer s'il y a eu violation des dispositions concernant le gel des avoirs.

Charles Blé Goudé

174. Le Groupe a déjà souligné qu'il n'avait pu obtenir de réponse de la part de la maison d'édition française L'Harmattan concernant la publication du livre de Charles Blé Goudé, *Le traquenard électoral*, et les droits d'auteur qui ont été versés à celui-ci (voir S/2015/252, par. 280).

175. Le Groupe a rencontré à Paris, au mois de juin 2015, le Directeur général de L'Harmattan, qui a indiqué qu'il n'y avait eu aucun contrat passé avec M. Blé Goudé, aucun échange de correspondance et aucune transaction commerciale. Il a en outre précisé que l'ouvrage avait été tiré à très peu d'exemplaires, et qu'il n'avait jamais été question de compensation financière.

176. Il a ensuite communiqué dans un courriel la liste des ventes du livre, dont 1 497 exemplaires ont été écoulés entre 2011 et mai 2015. Le Groupe lui a demandé des précisions sur les frais de publication, et notamment s'ils avaient été assumés par la maison d'édition ou par une tierce partie. Plus important, le Groupe a demandé si M. Blé Goudé n'aurait pas expressément renoncé à ses droits en faveur d'une tierce partie.

177. Le Groupe n'a toujours pas reçu de réponse, malgré plusieurs lettres de rappel en ce sens et l'organisation d'une nouvelle rencontre au mois de janvier 2016. Il a aussi demandé parallèlement aux autorités françaises de l'aider à obtenir les informations demandées et de lui faire part de leurs observations. Les autorités françaises ont indiqué qu'elles attendaient toujours une réponse de L'Harmattan.

178. Le Groupe a rencontré M. Blé Goudé, accompagné de ses deux avocats, le 19 février 2016, au centre de détention de la Cour pénale internationale à Scheveningen, aux Pays-Bas. Il lui a expliqué la portée des sanctions prononcées contre des personnes et la procédure à suivre pour présenter une demande de radiation de la liste et des demandes de dérogation. En réponse aux questions spécifiques qui lui ont été posées à ce sujet, M. Blé Goudé a dit qu'il ne possédait pas d'autres comptes en Côte d'Ivoire que les deux qu'il avait ouverts à la Banque de l'habitat de Côte d'Ivoire et celui qui était en son nom à la Banque pour le financement de l'agriculture, dont le Groupe avait déjà connaissance. Il a indiqué qu'il avait ouvert un compte dans une succursale de la HSBC à Manchester (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) lorsqu'il y faisait encore ses études en 2002, mais qu'il ne se rappelait pas du numéro et qu'il ne savait pas combien d'argent il y avait dessus. Il a admis qu'il avait publié un ouvrage à L'Harmattan, mais déclaré qu'il n'avait reçu aucun versement ni signé de contrat. À l'en croire, sa société, Leader's Team Associated, n'existe plus.

179. Confronté sur le fait qu'il avait été en mesure de puiser dans ses fonds de 2006 à 2012 et que son entreprise était en activité pendant cette période, il a indiqué qu'il fallait bien qu'il paie ses employés. Il a déclaré qu'après s'être exilé au Ghana, il n'était jamais sorti du pays et qu'il n'avait jamais utilisé son passeport malien (voir S/2013/228, par. 287).

180. Il a demandé au Groupe d'informer le Comité qu'il entendait activement contribuer au processus de paix et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire.

Martin Kouakou Fofié

181. À partir des communications émanant de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest en novembre 2014, le Groupe a pu établir que le lieutenant-colonel Martin Kouakou Fofié possédait neuf comptes bancaires : six à la Banque atlantique, deux à la Banque nationale d'investissement et un à la Banque NSIA.

182. À la demande du Groupe, la Banque atlantique lui a communiqué les détails des comptes détenus par le lieutenant-colonel Fofié à la succursale de Korhogo. Elle a précisé que ces comptes avaient été bloqués au mois de janvier 2013, après une communication à cet effet de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest.

183. Après examen des transactions, il est apparu que des montants importants en espèces avaient été déposés sur ces comptes depuis la date de leur ouverture jusqu'à celle à laquelle ils ont été bloqués. Pour donner une idée des sommes en jeu, on trouvera au tableau 4 un relevé des dépôts et retraits effectués sur l'un de ces comptes, ouvert en décembre 2007.

Tableau 4

Transactions sur un des comptes appartenant au lieutenant-colonel Fofié

(En francs CFA)

<i>Année</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Solde</i>
2007	1 300 000	5 500	1 294 500
2008	17 051 900	12 578 100	5 768 300
2009	75 834 490	78 358 395	3 244 395
2010	469 462 300	472 160 436	546 259
2011	368 090 500	341 310 163	27 326 596
2012	1 001 401 200	1 020 710 529	8 017 267
2013	10 000 000	66 000	17 951 267

^a Le montant total des dépôts versés sur ce compte s'établit à 1 943 390 francs CFA (3 millions de dollars). Le solde en juin 2015 était de 17 849 017 francs CFA, frais bancaires déduits.

184. Sur un autre compte ouvert en 2009, toujours à la Banque atlantique, le lieutenant-colonel Fofié a reçu des sommes pour un montant total de 582 226 300 francs CFA (964 000 dollars) de 2009 à 2012. Il a transféré 229 millions de francs CFA (379 000 dollars) sur le compte susmentionné.

185. En 2007, la Banque nationale d'investissement avait ouvert à Korhogo une succursale dans laquelle le lieutenant-colonel Fofié a ouvert deux comptes, le premier en septembre 2007 et le deuxième en octobre 2012. Le lieutenant-colonel Fofié faisant partie des personnes visées par les sanctions des Nations Unies, la Banque aurait demandé par écrit au Groupe de lui faire part de ses instructions ou de ses recommandations dans une lettre datée du 29 octobre 2007. Une lettre de rappel aurait été envoyée le 10 avril 2013, la Banque expliquant que le lieutenant-colonel Fofié était une personne influente, sur le plan politique et dans le domaine de la sécurité, dans les zones sous le contrôle des ex-Forces nouvelles. Soucieuse de

la sécurité de ses biens et de son personnel, la Banque attendait la réponse du Groupe pour procéder au gel des avoirs.

186. À voir les injections d'espèces auxquelles le lieutenant-colonel Fofié et d'autres ont régulièrement procédé (pour un montant de quelque 3 millions de dollars en moins de six ans sur un seul compte de la Banque atlantique) et les retraits qui ont été effectués à intervalles réguliers ensuite, il est manifeste que le lieutenant-colonel Fofié avait librement accès à ces fonds, bien qu'il ait été sous le coup d'une mesure de gel des avoirs depuis février 2006.

187. Le Groupe a cherché à repérer d'autres avoirs ou ressources financières détenus par le lieutenant-colonel Fofié. Dans plusieurs de ses rapports antérieurs, il a souligné qu'il était de notoriété publique que le lieutenant-colonel Fofié avait des activités économiques qui lui donnaient accès à des revenus réguliers (S/2009/521, par. 203 et 483; S/2011/271, par. 430 et 431; et S/2011/272, par. 314 à 316).

188. Au cours de son mandat, le Groupe a obtenu la certitude, auprès de plusieurs sources fiables, que le lieutenant-colonel Fofié avait les activités rémunératrices ci-après :

- a) Location de plusieurs habitations à Korhogo, dont un gestionnaire collecte les loyers en son nom;
- b) Hôtels-restaurants;
- c) Agence de sécurité privée;
- d) Entreprises du bâtiment;
- e) Établissements d'enseignement.

189. Le Groupe cherche à documenter l'implication du lieutenant-colonel Fofié dans ces activités. Il ne s'attend pas à trouver le nom du lieutenant-colonel Fofié sur un document légal puisqu'en toute probabilité, celui-ci aura confié le soin de gérer ces activités à des tiers. Autre pierre d'achoppement pour le Groupe, rares sont ceux qui osent donner des informations sur le lieutenant-colonel Fofié par peur des représailles.

190. Les informations susmentionnées sont corroborées par la fiche client établie par la banque en juillet 2013, dans laquelle il est indiqué que le compte est provisionné par des dépôts de fonds provenant des activités du lieutenant-colonel Fofié, et notamment les recettes de ses restaurants et de ses hôtels et les loyers qu'il percevait.

191. Par ailleurs, les autorités gouvernementales compétentes ont reçu un signalement de transaction suspecte laissant craindre un blanchiment de fonds illicites.

192. S'agissant des liens existant entre le lieutenant-colonel Fofié et l'agence de sécurité, le Groupe a passé les activités et les transactions de l'entreprise au peigne fin. L'agence fournit à l'heure actuelle des services de sécurité à d'importants organismes gouvernementaux, des hôtels, des banques et d'autres entreprises dans la région de Korhogo. Parmi les personnes qui ont signature sur le compte de l'entreprise figure Drissa Dembele, qui était sous le commandement du lieutenant-colonel Fofié, mais qui a depuis, de source fiable et d'après les dires du lieutenant-

colonel Fofié lui-même, été démobilisé. Des sommes importantes en espèces ont été déposées par Drissa Dembele sur deux comptes du lieutenant-colonel Fofié.

193. Par ailleurs, le lieutenant-colonel Fofié commande le quatrième bataillon d'infanterie, basé à Korhogo. Il reçoit à ce titre une solde et des indemnités d'un montant total de 600 000 francs CFA, ainsi qu'une allocation logement de 120 000 francs CFA. Le Gouvernement n'a toutefois pas répondu au Groupe qui lui a demandé des détails sur cette rémunération et sur les mesures prises pour respecter les dispositions des résolutions concernant le gel des avoirs.

194. Le Gouvernement n'a pas obtenu de dérogation auprès du Comité concernant le gel des avoirs et il ne lui a pas présenté de demande en ce sens pour pouvoir procéder au versement de cette solde et de ces indemnités. Ces paiements constituent donc une violation du régime des sanctions.

195. Le Groupe a rencontré le lieutenant-colonel Fofié le 16 janvier 2016 pour lui permettre de s'expliquer sur plusieurs questions et il lui a expliqué les dispositions concernant le gel des avoirs, notamment les procédures à suivre pour demander une radiation de la liste ou obtenir des dérogations, conformément au paragraphe 12 de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité. S'agissant des violations du gel des avoirs survenues sur ses comptes bancaires, le lieutenant-colonel Fofié a déclaré ne pas avoir d'autres comptes que les neuf susmentionnés.

196. Le Groupe a aussi demandé au lieutenant-colonel Fofié s'il avait informé les établissements bancaires dans lesquels il avait des comptes qu'il était visé par une mesure de gel des avoirs, mais il n'a pas répondu. S'agissant des importantes sommes en espèces qui ont été déposées sur ces comptes au fil des ans et de leur nature, il n'a mentionné que deux individus – un membre de son équipe de protection rapprochée et son oncle, sans expliquer la source ou la raison de ces versements, ni leur raison d'être, et sans rien dire des autres personnes impliquées. Enfin, il a affirmé que les larges sommes qu'il avait reçues jusqu'en 2012 lui avaient été versées par les Forces nouvelles pour couvrir les frais administratifs dans la zone sous son commandement, sans donner plus de détails.

197. Malgré le manque de coopération du lieutenant-colonel Fofié sur les questions concernant le gel des avoirs, on peut penser que ces sommes correspondent aux revenus tirés de ses diverses activités économiques, qu'il a choisi de ne pas révéler.

198. Le Groupe s'est procuré le passeport et la carte nationale d'identité du lieutenant-colonel Fofié (voir l'annexe 30). Sur son passeport, il a indiqué comme profession « chef d'entreprise », et non pas « responsable du Gouvernement ».

199. En ce qui concerne le passeport, le Groupe a écrit au Gouvernement pour lui demander pourquoi il avait été délivré en 2012 et quelles étaient les mesures prises pour garantir le respect de l'interdiction de voyager depuis sa délivrance. Il n'a toujours pas reçu de réponse.

Laurent Gbagbo

200. Dans le cadre de son enquête sur le versement de droits d'auteur à Laurent Gbagbo (voir S/2015/252, par. 281), le Groupe a écrit au conseiller juridique de la maison d'édition française, Les éditions du moment. Il n'a pas reçu de réponse, malgré plusieurs lettres de rappel. Il a demandé aux autorités françaises de l'aider à

obtenir les renseignements voulus. Celles-ci lui ont communiqué la réponse de la maison d'édition, à savoir que M. Gbagbo n'avait pas perçu de droits d'auteur.

201. Le Groupe examine également les incidences financières de la traduction de l'ouvrage en anglais par NextAfrika Publishing, une maison d'édition basée aux États-Unis.

202. Le Groupe continue d'enquêter sur les mouvements observés sur les comptes bancaires ouverts en Côte d'Ivoire au nom de M. Gbagbo et sur tous autres actifs en sa possession, directement ou indirectement, que ce soit en Côte d'Ivoire ou dans d'autres pays. Le Groupe attend également que la Cour pénale internationale réponde à une demande d'information qu'il lui a présentée à ce sujet.

Eugène N'goran Kouadio Djué, Simone Gbagbo et Désiré Tagro

203. Le Groupe poursuit ses enquêtes sur les avoirs et activités d'Eugène N'goran Kouadio Djué et de Simone Gbagbo, ainsi que sur les avoirs de feu Désiré Tagro.

204. Le Groupe a déjà mentionné que des dividendes pour l'année 2011 avaient été versés à M^{me} Gbagbo par la SOGESPAR, une société de gestion d'actifs appartenant à la Société générale de banques en Côte d'Ivoire (voir S/2013/228, par. 309). Il a appris de plusieurs sources fiables que les dividendes que M^{me} Gbagbo aurait accumulés correspondaient à un montant de 89 246 763 dollars CFA (141 317 dollars), mais que l'argent n'avait pas été mis à sa disposition. Des vérifications supplémentaires sont en cours.

205. Pour ce qui est de feu Désiré Tagro, le Groupe sait qu'il existait deux comptes en son nom à la Versus Bank. Cette dernière a informé la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest que, le 18 décembre 2012, les héritiers de M. Tagro avaient demandé à prendre possession des fonds qui étaient sur ces comptes. Le Groupe a demandé au Gouvernement quelles avaient été les mesures prises pour vérifier la nature et la valeur de tous les biens mobiliers et immobiliers détenus par M. Tagro et aussi quelles démarches avaient été faites pour faire en sorte que ses avoirs restent gelés.

B. Interdiction de voyager

206. Le Groupe n'a obtenu aucune preuve que l'interdiction de voyager ait été bafouée par les individus désignés.

C. Application du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager

207. Il ne fait aucun doute que la Banque nationale d'investissement avait connaissance des dispositions concernant le gel des avoirs, et on peut penser qu'il en était de même pour toutes les banques de Côte d'Ivoire, puisque l'imposition d'un gel à l'encontre de trois individus en février 2006 avait suscité une large couverture médiatique. Par ailleurs, lors de ses précédents mandats (à compter de 2006), le Groupe a écrit à de multiples reprises à toutes les banques de Côte d'Ivoire pour leur demander si des individus faisant l'objet de sanctions détenaient des comptes en leur sein. Pourtant, les banques ont continué de permettre auxdits individus d'avoir librement accès à leurs fonds, pendant au moins six ans dans certains cas.

208. On voit bien là les failles inhérentes au système. Alors qu'il était de notoriété publique que des individus étaient visés par des sanctions, les banques de Côte d'Ivoire n'ont pas procédé au gel des avoirs, probablement parce que les autorités nationales ne leur avaient pas donné pour instruction de le faire. En application du paragraphe 11 de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité, les États doivent geler les fonds des personnes ou entités visés et veiller à empêcher leurs nationaux ou quiconque sur leur territoire de mettre ces fonds à la disposition de ces personnes ou entités, ou d'en permettre l'utilisation à leur profit. Lorsque la question a été abordée avec des représentants du Ministère de la justice, ceux-ci ont indiqué que la résolution avait précédence sur le droit interne et qu'elle était donc immédiatement applicable. Les divers ministères prendraient les mesures nécessaires, dans leur domaine de compétence, pour en faire respecter les dispositions. Le Groupe a demandé au Gouvernement quelles avaient été les mesures prises pour appliquer la résolution. Il attend sa réponse.

209. Le Groupe constate que les entreprises commerciales ont tendance à mésestimer la portée des mesures de gel des avoirs et à ne pas répondre pas à ses demandes, comme le montrent les deux exemples suscités. De fait, dans l'un des cas, la correspondance se poursuit depuis 2011. Rien n'indique à ce jour que le Gouvernement ait lancé une enquête officielle sur ces deux dossiers pour déterminer s'il y a eu violation des mesures de gel des avoirs, bien que le Groupe ait fait état du problème dans plusieurs de ces rapports.

210. Les dossiers susmentionnés suffiraient à eux seuls à justifier l'ouverture d'enquêtes, en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays, sur les sources de revenus des individus désignés. Selon les conclusions de ces enquêtes, les États Membres pourraient prendre des mesures supplémentaires pour veiller au respect des dispositions de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité, comme réaffirmé au paragraphe 12 de la résolution 2219 (2015). De l'avis du Groupe, compte tenu du fait que plusieurs cas de violations avérées ou possibles ont été constatés, le gel des avoirs est plus souvent bafoué que respecté. L'importance du dispositif de gel des avoirs doit être bien comprise, et les autorités nationales doivent mettre en place un mécanisme de sensibilisation et de contrôle, dans la mesure où elles ont l'obligation d'appliquer les mesures de sanctions édictées par les Nations Unies.

XI. Recommandations

A. Recommandations de portée générale

211. Le Groupe recommande que les États Membres organisent des programmes sur l'application du régime des sanctions à l'intention des organismes gouvernementaux concernés et qu'ils lancent des programmes de sensibilisation à l'intention du secteur et des campagnes d'information générales sur le régime des sanctions.

B. Armes

212. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire étudie les écarts entre le nombre d'armes enregistrées et le nombre d'armes physiquement recensées dans les armureries des forces de sécurité.

213. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire crée un organisme interministériel chargé d'enquêter sur les pertes de matériel appartenant aux forces de sécurité, le matériel entré dans le pays en violation de l'embargo sur les armes et le matériel qui n'est pas sous le contrôle des autorités de l'État.

C. Douanes et transport

214. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire mette au point une stratégie nationale de gestion des frontières visant à limiter le nombre d'agents des forces de sécurité, d'organismes et de postes de contrôle. Cette stratégie doit faire fond sur les pratiques optimales comme l'ouverture de postes frontière à guichet unique où les forces et services de sécurité partagent les mêmes locaux et procèdent à des contrôles intégrés.

215. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire autorise l'ouverture de nouveaux bureaux des douanes pour vérifier les marchandises et qu'ils mettent en place des procédures de signalement harmonisées à tous les postes frontière pour lutter contre les passages informels.

216. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire améliore sa coopération avec les services des douanes des pays voisins pour lutter contre les trafics informels de part et d'autre de la frontière et qu'ils étudient ensemble les différences que font apparaître leurs statistiques commerciales respectives, en examinant l'application de l'accord sur l'utilisation des déclarations d'exportation dans le pays d'importation pour vérifier la légalité des exportations.

217. Le Groupe recommande que, lors de la mise au point de sa stratégie nationale concernant les migrations, la Côte d'Ivoire examine la possibilité de gérer de manière intégrée les mouvements de biens et de personnes en établissant une force de surveillance de la frontière unique, qui sera dotée de l'autorité nécessaire pour combattre les mouvements informels de personnes et de biens de part et d'autre de la frontière.

218. Le Groupe recommande que, pour mener à bien une réforme globale de ses services des douanes, la Côte d'Ivoire réévalue ses besoins dans le cadre du Programme Columbus de l'Organisation mondiale des douanes.

D. Diamants et ressources naturelles

219. Le Groupe recommande que la Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire précise son statut, qu'elle apporte la preuve qu'elle détient les permis voulus pour exploiter les diamants de Tortiya et qu'elle obtienne les autorisations nécessaires pour commencer d'organiser les opérateurs le long de la chaîne de valeur des diamants artisanaux (mineurs, intermédiaires, financiers et acheteurs finaux) selon le modèle du système d'*encadrement* adopté à Séguéla.

220. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire demande à tous les collectionneurs de diamants et à tous les acheteurs autorisés à mener des activités dans le pays de déclarer les stocks de diamant brut en leur possession et d'apporter la preuve qu'ils n'ont pas été acquis en contravention du Système de certification du Processus de Kimberley (pour ceux acquis après le mois d'avril 2014) ou de l'embargo sur les diamants prononcé par l'Organisation des Nations Unies (pour

ceux acquis avant avril 2014). Il recommande également que le système de collecte des données qui permet d'enregistrer les transactions le long de la chaîne du commerce des diamants en Côte d'Ivoire soit amélioré pour pouvoir suivre la répartition des profits entre les différents acteurs.

221. Le Groupe recommande que le Ministère de l'industrie et des mines intègre dans une stratégie nationale les meilleures pratiques consacrées à l'échelle internationale pour permettre le développement d'un petit secteur d'extraction aurifère qui soit viable, dans le respect des principes de transparence et de responsabilité.

222. Le Groupe recommande que la Agbaou Gold Operations SA, la LGL Mines CI SA, l'Occidental Gold SARL, la Société des mines d'Ity et la Société des mines de Tongon SA révèlent sans retard si des militaires ou d'autres membres des forces de sécurité leur imposent des taxes de sécurité ou d'autres taxes dans leurs zones d'activité.

223. Le Groupe recommande que le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire créent le comité mixte prévu dans le traité d'amitié de 2014 pour gérer de manière pacifique l'expulsion de ceux qui vivent illégalement dans le Parc national du Mont Péko, en lui donnant les ressources dont il a besoin pour exécuter son mandat.

224. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire prenne des mesures pour mettre un terme au racket auquel se livre le capitaine Ouattara Polo dans le Parc national du Mont Péko.

E. Finances

225. Le Groupe recommande que la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest donne pour instruction à tous les établissements bancaires et financiers de procéder à des vérifications poussées en établissant des fiches pour ses nouveaux clients et ses clients existants et de s'assurer que leur nom n'est inscrit sur aucune des listes des Nations Unies concernant les individus ou entités visés par le gel des avoirs.

F. Mesures de sanctions ciblées

226. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité inclue dans ses prochaines résolutions une disposition concernant l'approbation des documents de voyage des individus visés par une interdiction de voyager de l'Organisation des Nations Unies en prévoyant l'établissement d'une notice décrivant leur statut.

227. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire communique au Comité les données biométriques des six individus inscrits sur la liste des sanctions.

228. Le Groupe recommande aux États Membres de coopérer avec l'Organisation mondiale des douanes pour améliorer la coopération entre tous les organismes chargés du contrôle des frontières et entre ces organismes et les entreprises de transport en développant et en mettant en service un système de renseignements préalables concernant les voyageurs afin de faire respecter les dispositions concernant l'interdiction de voyager.

Annexes

Annex 1. Meetings and consultations held by the Group of Experts in the course of its mandate	51
Annex 2. Arms and ammunition seized in Kumasi (Ghana)	53
Annex 3. Codification of the markings	56
Annex 4a. 7.62x39mm ammunition documented in the Misséni attack	57
Annex 4b. Weapons documented in Missaso cache	58
Annex 5. Turkish materiel seized in Ferkessedougou	61
Annex 6. Weapons and ammunition exported from Albania	66
Annex 7. Weapons and ammunition manufactured in Bulgaria	83
Annex 8. ECOWAS authorization for arms transfer to Burkina Faso	109
Annex 9. Weapons and ammunition from the Sudan	117
Annex 10. Weapons and associated ammunition documented in Korhogo	183
Annex 11. Korhogo – Ammunition seized by Forces Nouvelles from the former regular army (FDS)	186
Annex 12. Removal of serial numbers and factory identification marks	226
Annex 13. Weapons and ammunition with characteristics similar to Chinese military industry production	229
Annex 14. Weapons and ammunition located at the GASPAN premises in Abidjan	262
Annex 15. Weapons and ammunition with characteristics similar to former Czechoslovakian production	272
Annex 16. Materiel with characteristics similar to Iranian production	277
Annex 17. Weapons and ammunition with characteristics similar to Romanian production	287
Annex 18. Actions taken by FRCI headquarters to recover arms and ammunition	288
Annex 19. Transfer order dated 4 February 2015	294
Annex 20. Transfer of arms for destruction in Abidjan dated 14 April 2015	296
Annex 21. Transfer of ammunition dated 6 July 2015	298
Annex 22. Weapons and associated ammunition recovered by FRCI HQ from Bouaké in November 2014	300
Annex 23. Locations visited by the Group	301
Annex 24. Ivorian customs offices and mobile brigades	302
Annex 25. Rehabilitation of customs offices	303
Annex 26. Documents related to the transfer of 60 NVG7-21 night vision goggles	304
Annex 27. Documents related to the transfer of 5 FLIR BTS-XR Pro thermal imaging devices	308
Annex 28. Documents related to the transfer of 21 TRM-2000 military trucks	308
Annex 29. Contracts signed in Gamina illegal gold exploitations	320
Annex 30. Passport and national identity card of Martin Kouakou Fofié	326

Annex 1. Meetings and consultations held by the Group of Experts in the course of its mandate

ANGOLA

Multilateral and bilateral entities

Kimberley Process Certification Scheme (KPCS)

BELGIUM

Multilateral and bilateral entities

European Commission; World Customs Organization (WCO)

BULGARIA

Government

Ministry of Foreign Affairs

CÔTE D'IVOIRE

Government

Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des Armes Légères et de Petit Calibre (ComNat-ALPC); Conseil Café Cacao (CCC); Conseil Coton Anacarde (CCA); Conseil National de Sécurité (CNS); General Directorate of Customs; Ministry of Agriculture; Ministry of Defence; Ministry of Economy and Finance; Ministry of Industry and Mines; Ministry of the Interior and Security; Ministry of Justice; Mano River Union Sub-Office; Kimberly Process Secretariat in Côte d'Ivoire (SPRPK-CI)

Diplomatic missions

Embassy of Belgium; Embassy of France; Embassy of Spain; Embassy of the United States of America;

Multilateral and bilateral entities

European Union Delegation; National Chapter Extractive Industries Transparency Initiative (CN-ITIE); United Nations Operation in Côte d'Ivoire (UNOCI); United Nations Mine Action Service (UNMAS); United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC); The Property Rights and Artisanal Diamond Development Project (PRADDII); Regional Technical Assistance Centre of the International Monetary Fund (AFRITAC Ouest); International Organization of Migration (IOM)

Regional entities

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

S/2016/254

FRANCE

Government

Ministry of Foreign Affairs

Multilateral and bilateral entities

Organisation for Economic Co-operation and Development (OCDE)

THE NETHERLANDS

Multilateral and bilateral entities

International Criminal Court (ICC)

UNITED STATES OF AMERICA

Diplomatic missions

Chairman of the 1572 Committee;

Annex 2. Arms and ammunition seized in Kumasi (Ghana)

<http://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/crime/Kumasi-arms-cache-belonged-to-Ivorians-Police-400878>

The police have explained that the large cache of arms which were retrieved at Alabar in Kumasi at the weekend belonged to a gun runner from Ivory Coast.

The gun runner and his cohorts were said to be using Ghana as a transit point to war torn areas in West Africa to sell.

The arms, which included bullets packed in two big trunks were retrieved from the bedroom of 72-year-old Moro Sata, an Ivorian who told the police he received the ammunition from Ivory Coast, Burkina Faso and Niger.

At a press briefing on Monday, the police said some of the arms were capable of shooting down an aircraft, eleven AK 47 rifles, 10 G3s, 45 automatic side-arms, 9mm AK 47 tracer ammunitions, one machine gun, 45 automatic G3 ammunitions, four firing pins, and five 12.7mm ammunitions.

The arrest was made following a tip off. Sata told the police **he received his supplies from Abdul Kadri Aria, another Ivorian who has been delivering to him from Ivory Coast.**

The Ashanti Regional Police Commander, DCOP Nathan Kofi Boakye said police investigations have established that apart selling them outside of Ghana, Sata also sell guns to some Ghanaians.

Four other Ghanaian suspected armed robbers who have been purchasing ammunitions from the gun runner have also been arrested.

DCOP Boakye said the police have mounted coordinated investigations into the matter and would not give the names of those arrested for fear of compromising the ongoing investigations.

He assured the public that the Regional Police Command would do all within its power to preserve the peace in Kumasi and urged the public to cooperate and volunteer information that would lead to the arrest of criminals.

S/2016/254



Comment by the Group: The photographs show AA-52 machine-guns (France), Type 56-2 (Characteristics similar to Chinese production), AK-47 assault rifles (various models of different origin) and FSA semi-automatic rifles (France). These are standard arms used by the security forces of Côte d'Ivoire.



54/327

16-02739

Serial numbers of Ivorian arms seized in Ghana (source UNOCI IEMU)

Type	Serial number
AA52 (France)	A 35007
AKM (Bulgaria)	BE 100480
AKM (Bulgaria)	BA 194644
Type 56-2 (Characteristics similar to Chinese production)	37 22701
Type 56-2 (Characteristics similar to Chinese production)	37 28824
Type 56-1 (Characteristics similar to Chinese production)	48 391270
MAS 36 (France)	L 67762
MAS 36 (France)	N 38821
MAS 36 (France)	FG 87667
MAS 36 (France)	K 22446
MAS 36 (France)	BH 19895
MAS 49-56 (France)	39366
Not available	No serial number, marked "CI FT5 AD34"
Not available	No serial number, marked "CI FT9 AD291"
Not available	No serial number, marked "CI FT1X AD16" ¹
Not available	No serial number, marked "CI GP1 AD03"

Sample CI FT9 AD291**CI:** Côte d'Ivoire**FT9:** BSO – located in Man**AD:** *à détruire* (to be destroyed)¹ Reference incomplete

S/2016/254

Annex 3. Codification of the markings

MODE DE MARQUAGE DES ARMES

2. Codification de marquage adopté

Logo de la CEDEAO	Code pays	Code de l'institution utilisatrice de l'arme		Numéro de série
	CI	Com Terre	FT	A12178135QS
		Com Air	FA	
		Com Mer	FM	
		Unités rattachées	UR	
		Police	PN	
		Gendarmerie	GN	
		Douanes	DN	
		Eaux et Forêts	EF	
		Société privée de sécurité	SP	

Sample



AD = “*A détruire*” (to be destroyed)

Annex 4a. 7.62x39mm ammunition documented in the Misséni attack

No.	Identification	Producer	Year	Qty	Previously documented
1	1_39_10	The Sudan	2010	2	Côte d'Ivoire, Mali
2	10_02	Bulgaria	2002	1	Côte d'Ivoire
3	10_11	Bulgaria	2011	1	Mali
4	17_65	Former Soviet Union	1965	1	Côte d'Ivoire
5	270_*_50_*	Former Soviet Union	1950	1	Côte d'Ivoire
6	270_*_51_*	Former Soviet Union	1951	2	Côte d'Ivoire
7	270_Г	Former Soviet Union	1952	5	Côte d'Ivoire
8	270_E	Former Soviet Union	1954	3	Côte d'Ivoire
9	270_И	Former Soviet Union	1955	1	Côte d'Ivoire
10	3_52	Former Soviet Union	1952	1	Côte d'Ivoire
11	31_66	Characteristics similar to Chinese production	1966	3	Mali
12	31_69	Characteristics similar to Chinese production	1969	1	Mali
13	31_94	Characteristics similar to Chinese production	1994	1	Mali
14	311_02	Characteristics similar to Chinese production	2002	3	Côte d'Ivoire
15	539_*_51_*	Former Soviet Union	1951	2	Côte d'Ivoire
16	539_75	Former Soviet Union	1975	1	Côte d'Ivoire
17	539_80	Former Soviet Union	1980	2	Mali
18	60_*_Д_*	Former Soviet Union	1953	2	Côte d'Ivoire
19	61_08	Characteristics similar to Chinese production	2008	22	Mali
20	61_02	Characteristics similar to Chinese production	2002	1	Côte d'Ivoire
21	61_97	Characteristics similar to Chinese production	1968	7	Côte d'Ivoire, Mali
22	61_77	Characteristics similar to Chinese production	1977	2	Not documented
23	61_68	Characteristics similar to Chinese production	1997	2	Mali
24	711_88	Former Soviet Union	1988	9	Mali
25	711_89	Former Soviet Union	1989	5	Mali
26	811_08	Characteristics similar to Chinese production	2008	10	Mali
27	9121_75	Characteristics similar to Chinese production	1975	1	Mali
28	92_ZI	Zimbabwe	1992	1	Côte d'Ivoire
29	9661_70	Characteristics similar to Chinese production	1970	1	Mali
30	*Arabic script	Egypt	Unk	1	Mali
31	S&B_*_7.62x39_*	Former Czechoslovakia	Unk	1	Côte d'Ivoire
32	ППЧ_2002	Former Yugoslavia	2002	2	Côte d'Ivoire
Total				98	

Unk = unknown

S/2016/254

Annex 4b. Weapons documented in Missaso cache.

 A photograph of an AK-47 assault rifle lying horizontally on a light-colored tiled surface. The rifle has a wooden stock and a dark metal receiver. A tan fabric strap is attached to the bottom.	 A close-up photograph of the receiver of an AK-47 rifle. The stamp is clearly visible and reads "1974 BL761".
<p>AK-47 – Manufactured in the former Soviet Union – Year of manufacture 1974 - Serial number: BL761</p>	
 A photograph of an AK-47 assault rifle lying horizontally on a light-colored tiled surface. The rifle has a wooden stock and a dark metal receiver.	 A close-up photograph of the receiver of an AK-47 rifle. The stamp is partially obscured by rust and is not clearly legible.
<p>AK-47 – Manufactured in th former Soviet Union – Year of manufacture 1955 - Serial number: Not readable.</p>	
 A photograph of an ARM rifle lying horizontally on a light-colored tiled surface. The rifle has a wooden stock and a dark metal receiver.	 A close-up photograph of the receiver of an ARM rifle. The stamp is clearly visible and reads "1963 VP2204".
<p>ARM – Manufactured in Bulgaria – Year of manufacture 1963 – Serial number: VP2204</p>	

S/2016/254



ARM – Manufactured in Bulgaria – Year of manufacture unknown – Serial number: MB 44 2113



ARM – Manufactured in Bulgaria – Year of manufacture unknown – Serial number: CV 47 3642



Type 56-1 light machine-gun (RPD) – Characteristics similar to Chinese production
Year of manufacture : unknown - Serial number: 705310



VZ58V – Manufactured in the Former Czechoslovakia – Year of manufacture: unknown.
Serial number: mechanically erased.
Arm identified as belonging to the 1st Commando Parachutist Battalion (Abidjan).
This arm has been marked « to be destroyed » on 7 November 2013 in Abobo.

S/2016/254

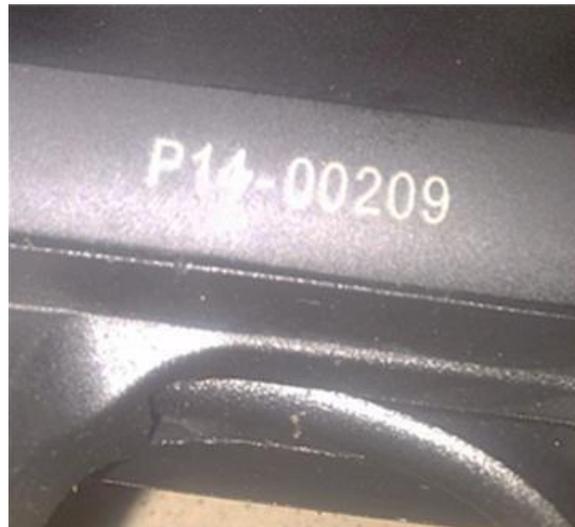
7.62x39mm ammunition documented in the Missaso cache

No.	Identification	Producer	Year	Qty	Previously documented
1	10_79	Bulgaria	1979	-	not documented
2	61_68	Characteristics similar to Chinese production	1968	-	Mali
3	61_77	Characteristics similar to Chinese production	1977	-	Mali
4	61_08	Characteristics similar to Chinese production	2008	-	Mali
5	71_71	Characteristics similar to Chinese production	1971	-	Mali
6	343_72	Poland	1972	-	Mali
Total				1.561	

 <p style="text-align: center;">10_79 Not documented before</p>	 <p style="text-align: center;">61_68 Documented in Misseni attack as well as Timbuktu region</p>	 <p style="text-align: center;">61_77 Documented in Misseni attack</p>
 <p style="text-align: center;">61_08 Documented in Misseni attack, Timbuktu, Mopti regions and Bamako.</p>	 <p style="text-align: center;">71_71 Documented in Gao, Mopti and Timbuktu regions</p>	 <p style="text-align: center;">343-72 Documented in Gao region in several terrorist attacks</p>

Annex 5. Turkish materiel seized in Ferkessedougou

Two 12 gauges shotguns produced by
Khan Arms (Turkey)



Serial numbers P14-00209

S/2016/254



Barbaros Mah. Mor Sömbül Sk. No:5
Deluxa Palace D: 24 Kat:1 34746
Bak Ateşehir - İstanbul / Türkiye
Tel: +90 216 290 35 27 - 28
Fax: +90 216 290 35 24
www.unidef.com.tr
info@unidef.com.tr

Ref No: IY160225

Mr. Manuel Bressan

Secretary

Security Council Committee established pursuant to resolution 1572 (2004) Concerning Cote d'Ivoire

Subject : The shotguns caught in Ivory Coast

Referred : The fax message received from UN with reference number S/AC.45/2016/GE/OC36 dated 15 February 2016

Dear Mr. Bressan,

We received the referred fax message related to the shotguns caught in Ivory Coast.

Unidef United Defence Industry and Trade Inc. is a project management company operating in the defence business in Turkey. Unidef company is carrying out its business activities in the field of weapon integration to military platforms being in the inventories of Turkish Armed Forces and Turkish Law Enforcement Organisation. The shareholders of Unidef company are Kayhan Shotguns Industry and Foreign Trade Limited and Samsun National Defence Inc.

We would like to inform you that the two shotguns mentioned in the referred fax message belong to the exports lot carried out by our shareholder Kayhan Shotguns Industry and Foreign Trade Limited to Burkina Faso.

These shotguns were exported to Signal Distribution Sarl company for the delivery to the End-User Burkina Faso Presidency. The related End-User Certificate signed and stamped by their authority were submitted to our side.

The shotguns are stated as sportive ungrooved rifles in accordance with the International Customs Tariff Statistics Position Number 93032010 and are not subject to export and import permit. The said export procedure was carried out via Turkish Airlines Cargo service after the finalization of all legal custom and transport operations.

Accordingly, we suggest you to contact the Signal Distribution Sarl company to investigate what happened with these shotguns. You can find the contact details of this company in the attached Airway Bill.

All the legal documents are presented attached for your examination.

Yours sincerely,

General Manager

R. Cem Kurter



KHAN ARMS

KAYHAN AV TÜFEKLERİ SAN. VE DİŞ. TIC. LTD. ŞTİ.

Kayıtlı Vergi Dairesi : 536 028 4555 Tic. Sic. No.: 482093-429675

FATURA / INVOICE

ALICI ADRESİ / DELIVERY ADDRESS

Signal Distribution SARL
04 BP 8164 Ouagadougou 04

BATI AFRİKA BURKİNA FASO



İL KODU : 34

KAYHAN AV TÜFEKLERİ
SANAYİ VE DİŞ. TICARET
LİMİTED SİRKETİ

Teknoloji Mah. No:1 Sk. No: 17 Kat: 17/17
Yeni Sahra Mah. No: 22 Kat: 22/22
T: +90 216 632 75 55 Fax: 0216 632 74 44
E: info@khanarms.com.tr
Sermaye: 300,000 TL

0749962

TARİH / INVOICE DATE

SERİA SIRA NO. / CON V NO

27.11.2014

SEVK İRSALİYE NO / CONSIGNMENT NOTE NO

0425220

SEVK ŞARTLARI / TERMS OF DELIVERY

EX WAREHOUSE
İSTANBUL

ÖDEME ŞARTLARI / TERMS OF PAYMENT

MAL MUKABİLİ

AÇIKLAMA / PRODUCT DESCRIPTION	MİKTARI QUANTITY	BİRİM FİYATI UNIT PRICE	TUTARI NET AMOUNT
12 KAL 47 CM POMPALI YIVSIZ AY TÜFEĞİ	30	340,00	10.200,00 USD
12 KAL 40 CM POMPALI YIVSIZ AY TÜFEĞİ	31	190,00	5.890,00 USD
TOPLAM KAP : 12 KOLİ	TOPLAM ÜRÜN	81	
Mallar Türk Menşelidir. İmalatçı Firma : ARTHEMIS SİLAH SAN VE TIC. LTD.ŞTİ. ALFA TÜFEK-(ALAATTİN ERDEN) Aracı Banka: TÜRK EKONOMİ BANKASI (TEB) KÜÇÜKBAKKALKÖY ŞUBESİ Ödeme Şekli :MAL MUKABİLİ			
YALNIZ ONLY	ONALTBİNDOKSANDOLAR	GENEL TOPLAM TOTAL	16.090,00 USD

1 Adet 3 Sayfa

Yeni Sahra Mah. Necla Sk.
No:22 Ataşehir / İstanbul

Tel : +90 216 632 75 55 pbx info@khanarms.com
Fax: +90 216 632 74 44 www.khanarms.com

S/2016/254

THE REPUBLIC OF TURKEY
MINISTRY OF NATIONAL DEFENCE

END-USER CERTIFICATE

1. Name and Address of Applicant :

2. Name and Address of Exporter : KHAN ARMS

3. Name and Address of End User : **Presidence Du Faso BURKINA FASO**

4. Contract or Order Reference : _____ Date : _____

5. Articles/Data :
We certify that we have placed an order with the person named in item 2 for the following articles/data in the quantity and value shown below:

Quantity	Articles/data description	Value
100pcs	-Tac Force Duo Sys,12 Ga, 47 cm Bbl,3"Chamber,telescopic stock, with heat shield, w/ doorbuster,MC-1,with cling, Pump Action Sporting Shotgun	44 900 \$
100pcs	-A-Tac Spark,12 Ga, 40 cm Bbl,3" chamber, Fixed choke, w/ heat shield, with sling, Pump Action Sporting Shotgun	25 200 \$

6. To be used for the following purpose(s) : **use by security forces**

7. Certification of Consignee :
We certify that we are importing the articles/data listed in item 5 for delivery to the end-user in item 3. We undertake not to sell, lend or deliver to any third party under any conditions whatsoever, with or without compensation, temporarily or permanently, the articles listed in item 5 including equipment and spares, delivered in connection with the after-sales support, documentation and operating manuals, without the prior written approval of the Turkish Government.

Signature of official of consignee : **Général de Brigade Gilbert DIENDERE**
Name & title of signer :

Date signed : _____
Seal : 

8. Certification of End-User :
We certify that we are the end-user of the articles/data listed in item 5. We undertake not to sell, lend or deliver to any third party under any conditions whatsoever, with or without compensation, temporarily or permanently, the articles/data listed in item 5 including equipment and spares, delivered in connection with the after-sales support, documentation and operating manuals, without the prior written approval of the Turkish Government.

Signature of official of end-user : **Général de Brigade Gilbert DIENDERE**
Name & title of signer :

Date signed : _____
Seal : 

9. Certification of Government :
We undertake not to authorize the re-export, resale or other disposition of the articles/data in item 5 including equipment and spares delivered in connection with the after-sales supports, documentation and operating manuals outside the country in item 3 without the prior written approval of the Turkish Government.

Signature of government official : **Général de Brigade Gilbert DIENDERE**
Name & title of signer :

Date signed : _____
Seal : 

S/2016/254



27.11.2014

KHAN ARMS
 SIGNAL DISTRIBUTION SARL
 SERIAL NUMBERS
 SHIPMENT 1

A-Tac Force Duo-Sys, 12 Ga, 47 cm Bbl, 3" Chamber, telescopic stock, with heat shield, w/doorbuster, MC-1, with sling, Pump Action Sporting Shotgun					
BOX 01	14-PY0057	14-PY0058	14-PY0059	14-PY0060	14-PY0061
BOX 02	14-PY0062	14-PY0063	14-PY0064	14-PY0065	14-PY0066
BOX 03	14-PY0067	14-PY0068	14-PY0069	14-PY0070	14-PY0071
BOX 04	14-PY0072	14-PY0073	14-PY0074	14-PY0075	14-PY0076
BOX 05	14-PY0077	14-PY0078	14-PY0079	14-PY0080	14-PY0081
BOX 06	14-PY0082	14-PY0083	14-PY0084	14-PY0085	14-PY0086

A-Tac Spark, 12 Ga, 40 cm Bbl, 3" Chamber, Fixed choke, w/heat shield, with sling, Pump Action Sporting Shotgun					
BOX 07	P14-00196	P14-00197	P14-00198	P14-00199	P14-00200
BOX 08	P14-00201	P14-00202	P14-00203	P14-00204	P14-00205
BOX 09	P14-00206	P14-00207	P14-00208	P14-00209	P14-00210
BOX 10	P14-00211	P14-00212	P14-00213	P14-00214	P14-00215
BOX 11	P14-00216	P14-00217	P14-00218	P14-00219	P14-00220
BOX 12	P14-00221	P14-00222	P14-00223	P14-00224	P14-00225
	P14-00226				

S/2016/254

Annex 6. Weapons and ammunition exported from Albania**Weapons**

60mm mortar – Type 31	Annex 6a
82mm mortar – Type 53	Annex 6b
120mm mortar – Type 55	Annex 6c

Ammunition

60mm mortar bomb	Annex 6d
82mm mortar bomb	Annex 6e
120mm mortar bomb	Annex 6f
PG-7 rocket	Annex 6g
7.62x39mm ammunition	Annex 6h
7.62x54Rmm ammunition	Annex 6i

Annex 6a

60mm mortar - Type 31		Origin	Characteristics similar to Chinese production
Quantity documented	5	Year of production	Unknown
Place of observation		Abidjan, BASA (<i>Bataillon d'Artillerie Sol Air</i>) - (3 mortars) Abidjan, 1st Armoured battalion – (2 mortars)	
<p>Comment: Materiel reportedly transferred to Abidjan from Korhogo in 2015. Marking codes documented on the mortars are consistent with those used by the Chinese military industry (State factory 67). Serial numbers: 122586 / 122060 / 122295 / 122959 / 122956.</p>			



Serial number 122586



Serial number 122060



Serial number 122295

S/2016/254

Annex 6b

82mm mortar – Type 53		Origin	Characteristics similar to Chinese production
Quantity documented	8	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: Marking codes observed on the mortars are consistent with those used by the Chinese military industry (State factory 41). Serial numbers: 1942 09697 / 3321 12262 / 3333 12364 / 51372 100013 / 51372 100272 / 221317 6099 / 730972			



Serial numbers 51372 100013



Serial numbers 3333 12333

S/2016/254



State factory 59: serial number 300791



State factory 59: serial number 300419



State factory 18: serial number 400860



State factory 18: serial number 402058

Annex 6c

120mm mortar – Type 55		Origin	Characteristics similar to Chinese production
Quantity documented	8	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: Marking codes observed on the mortars are consistent with those used by the Chinese military industry (State factory 41). Serial numbers: 30348 / 30464 / 30496 / 40086 / 40112 / 40207 / 40272 / 40316			



S/2016/254

	
<p>Serial number 40207</p>	<p>Serial number 30496</p>
	
<p>Serial number 40112</p>	<p>Serial number 40272</p>
	
<p>Serial number 40316</p>	<p>Serial number 40086</p>
	
<p>Serial number 30464</p>	<p>Serial number 30348</p>

Annex 6d

60mm mortar bomb		Origin	Characteristics similar to Chinese production
Quantity documented	180	Year of production	1964
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
			
			
		<p>« Round complete with charge » (Group's translation from Albanian)</p>	

S/2016/254



Propulsion charge, ignition cartridge and ammunition

Annex 6e

82mm mortar bomb		Origin	Characteristics similar to Chinese production
Quantity documented	156	Year of production	1970
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	



S/2016/254

Annex 6f

120mm mortar bomb		Origin	Characteristics similar to Chinese production
Quantity documented	100	Year of production	1965
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	





« Round complete with charge » (Group's translation from Albanian)

S/2016/254

Annex 6g

PG-7 rocket (Type-69 rocket)	Origin	Characteristics similar to Chinese production	
Quantity documented	300	Year of production	1972
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
			
			

Annex 6h

7.62x39mm ammunition		Origin	Characteristics similar to Chinese production
Quantity documented	650,000	Year of production	1972
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	



S/2016/254



« Cartridge 7.62mm Model 56 (containing lead) – 1.440 rounds » (Group’s translation from Albanian)



71_67

Annex 6i

7.62x54Rmm ammunition		Origin	Characteristics similar to Chinese production
Quantity documented	220,000	Year of production	Miscellaneous
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	



Document in Albanian language dated 2009

S/2016/254



Annex 7. Weapons and ammunition manufactured in Bulgaria

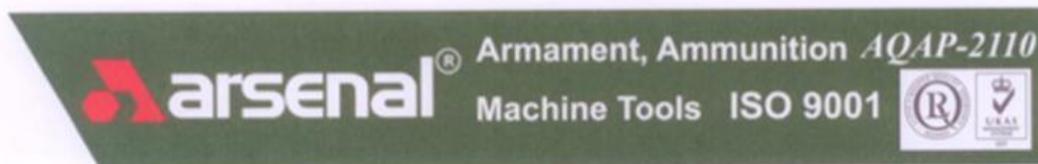
Weapons

Supporting documentation from Arsenal JS Company	Annex 7a
End user certificate produced by the Ministry of Defense and Veterans of Burkina Faso	Annex 7b
Delivery verification certificate produced by the Ministry of Defense and Veterans of Burkina Faso	Annex 7c
AR-M1F assault rifle	Annex 7d
7.62x54Rmm MG-1MS machine gun	Annex 7e
UBGL-1 under barrel grenade launcher	Annex 7f
ATGL-L grenade launcher	Annex 7g
ATGL-H recoilless gun	Annex 7h

Ammunition

40mm grenade for UBGL-1	Annex 7i
GHD-2 fragmentation grenade	Annex 7j
120mm mortar bomb	Annex 7k
Propulsion charge for 120mm mortar bomb	Annex 7l
PG-9 rocket	Annex 7m
Links for 7.62x54Rmm ammunition	Annex 7n

S/2016/254

Annex 7a. Supporting documentation from Arsenal JS Company

Arsenal J.S. Company
 100, Rozova Dolina St.
 6100 Kazanlak, Bulgaria
 Tel.: +359 431 6 33 22;
 +359 431 6 31 13
 Fax.: +359 431 6 33 32;
 +359 431 6 31 32
 arsenal@arsenal-bg.com
 www.arsenal2000.com

To the attention of Mr. Kiho Cha - Secretary

Security Council Committee

No 2489 / 29.04.2015

Established pursuant to resolution 1572 (2004), concerning Cote d'Ivoire

Reference: Your letters: S/AC.45/2015/GE/OC.32, dated March 18, S/AC.45/2015/GE/OC.33;
 S/AC.45/2015/GE/OC.34, S/AC.45/2015/GE/OC.35 and S/AC.45/2015/GE/OC.36 dated April 01, 2015;
 S/AC.45/2015/GE/OC.39 dated April 24, 2015

Dear Mr. Cha,

In regards to your above-mentioned letters, concerning weapons (Machine Guns MG-IMS, Assault Rifles AR-MIF, Under Barrel Grenade Launchers UBGL-1, Anti-Tank Grenade Launchers ATGL-L and ATGL-H), and ammunition (40 and 73mm Rounds, 120mm Mortar Bombs and Hand Grenades), discovered in Cote d'Ivoire, please find enclosed the following documents, certifying the legal export of the said goods, which took place in 2011:

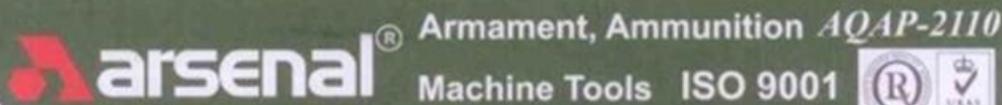
- End User Certificate, issued by the Ministry of National Defense and Veterans of Burkina Faso
- Exception certificate from ECOWAS (Economic Community of West African States)
- Delivery Verification Certificate

We hope that the said documents would provide your institution with the necessary clarifications on this subject.

Kindest regards,

Nikolay Ibushev
 General Director
 Arsenal JSCo.





Arsenal J.S. Company
 100, Rozova Dolina St.
 6100 Kazanlak, Bulgaria
 Tel.: +359 431 6 33 22;
 +359 431 6 31 13
 Fax.: +359 431 6 33 32;
 +359 431 6 31 32
 arsenal@arsenal-bg.com
 www.arsenal2000.com

No **0668 14-04-2015**

To the attention of Mr. Kiho Cha - Secretary

Security Council Committee

Established pursuant to resolution 1572 (2004), concerning Cote d'Ivoire

Reference: Your letter S/AC.45/2015/GE/OC.32 dated March 18, 2015

Dear Mr. Cha,

In reply to your above-mentioned letter, in which clarifications were requested in regards to Machine Guns MG-IMS, discovered in Cote d'Ivoire, we wish to inform you that the said weapons were legally exported by Arsenal JSCo. The export was permitted by the Bulgarian authorities, for the following End User institution – the Armed Forces, Ministry of Defense of Burkina Faso. To the application for Export License we attached an original End User Certificate, issued by the Ministry of Defense of Burkina Faso, with authentic document legalizations from the Embassy of Burkina Faso in Bulgaria, based in Rome, Italy, and Direction Consular Services at the Ministry of Foreign Affairs of Bulgaria. An original exception certificate from ECOWAS (Economic Community of West African States) was also submitted, concerning the import of the goods to Burkina Faso. The export took place on August 5, 2011, with Bulgarian exit border point – Sofia Airport. In order to confirm that the goods were received, a Delivery Verification Certificate was provided, issued by the Ministry of Defense of Burkina Faso; the said document contained information that the goods were delivered to the End User, and accepted on August 7, 2011.

We remain at your disposal, if any further clarifications and co-operation from our side is required.

Kindest regards,


 Nikolay Bishay
 General Director

Arsenal JSCo.

S/2016/254



Armament, Ammunition AQAP-2110

Machine Tools ISO 9001



Arsenal J.S. Company
 100, Rozova Dolina St.
 6100 Kazanlak, Bulgaria
 Tel.: +359 431 6 33 22;
 +359 431 6 31 13
 Fax.: +359 431 6 33 32;
 +359 431 6 31 32
 arsenal@arsenal-bg.com
 www.arsenal2000.com

To the attention of Mr. Kiho Cha - Secretary
 Security Council Committee

0768 27-04-2015
 No

Established pursuant to resolution 1572 (2004), concerning Cote d'Ivoire

Reference: Your letters S/AC.45/2015/GE/OC.33, S/AC.45/2015/GE/OC.34, S/AC.45/2015/GE/OC.35 and S/AC.45/2015/GE/OC.36 dated April 01, 2015

Dear Mr. Cha,

Herewith we wish to provide clarifications in regards to your above-mentioned letters, concerning weapons (Assault Rifles AR-M1F, Under Barrel Grenade Launcher UBGL-1, Anti-Tank Grenade Launchers ATGL-L and ATGL-H), and ammunition (40 and 73mm Rounds, 120mm Mortar Bombs and Hand Grenades), discovered in Cote d'Ivoire. We wish to inform you that the said weapons were legally exported by Arsenal JSCo. The export was permitted by the Bulgarian authorities, for the following End User institution – the Armed Forces, Ministry of Defense of Burkina Faso. To the application for Export License we attached an original End User Certificate, issued by the Ministry of Defense of Burkina Faso, with authentic document legalizations from the Embassy of Burkina Faso in Bulgaria, based in Rome, Italy, and Direction Consular Services at the Ministry of Foreign Affairs of Bulgaria. An original exception certificate from ECOWAS (Economic Community of West African States) was also submitted, concerning the import of the goods to Burkina Faso. The export took place on August 5, 2011, with Bulgarian exit border point – Sofia Airport. In order to confirm that the goods were received, a Delivery Verification Certificate was provided, issued by the Ministry of Defense of Burkina Faso; the said document contained information that the goods were delivered to the End User, and accepted on August 7, 2011.

We remain at your disposal, if any further clarifications and co-operation from our side is required.

Kindest regards,


 Nikolay Ibrishov
 General Director
 Arsenal JSCo.

86/327

16-02739

Annex 7b. End user certificate produced by the Ministry of Defense and Veterans of Burkina Faso

MINISTRY OF DEFENSE AND VETERANS

Call number (226) 50 30 72.14

244 / MDAC/CAB



Colonel Theodore Naba PALE
Attaché de Défense

BURKINA FASO
Unity - Progress - Justice

End User Certificate

This is to certify that the items listed below which are to be supplied from Arsenal JSCe, 100 Rozova Do, 1100 Kazanlak, Bulgaria, through DIGNIA SYSTEMS LTD, 9 Shenkar St. Herzlia, 46725 Israel are for the use of Burkina Ministry of Defense and armed Forces.

N°	Description of Goods	Quantity
1	7.62 x 39 mm AR - M1F Rifle	1,000
2	7.62 x 54 mm Machine Gun MG-1MS	60
3	40 mm ATGL - L Launcher	60
4	73 mm ATGL-H Launcher	12
5	40 mm Underbarrel Launcher UBGL-1	20
6	7.62x39 mm cartridge ball	1,000,000
7	7.62x54 mm cartridge ball	250,000
8	Links for 7.62x54mm cartridges	500,000
9	40/73 mm Round RHEAT-7MA	300
10	60 mm Mortar bomb HE 80	200
11	82 mm Mortar HE 82	160
12	120 mm Mortar Bomb HE 120	240
13	73 mm Round RHEAT - 9MA	120
14	Hand Grenade Defensive GHD-2	1,000
15	40 mm Round RHE - F	3,000

We, also certify that the above listed goods are for the exclusive use of Burkina Faso armed Forces and will not be re-sold, re-exported or transferred to any third party without the written permission of competent Bulgarian Authorities.

Furthermore we take the responsibility to send "Delivery Verification Certificate" to Arsenal JSCo for each individual consignment of goods within 30 days from the date of its receipt.



Permanent Secretary



Ouagadougou, le 31 mars 2011
(Inchona)

The Minister in charge of Defense and Veterans

S/2016/254

Annex 7c. Delivery verification certificate produced by the Ministry of Defense and Veterans of Burkina Faso

**MINISTRY OF NATIONAL DEFENSE
AND VETERANS**

BURKINA FASO

CABINET

Unité – Progrès – Justice

No 2011 – 428 /DEF/CAB

CONFIDENTIEL

Ouagadougou, 8th September 2011

DELIVERY VERIFICATION CERTIFICATE

We, The Ministry of Defense and Veterans of Burkina Faso, hereby declare, certify and confirm that the below listed goods which are in compliance with End User Certificate Nr 244/MDAC/CAB, have been delivered and accepted by us on 07 August, 2011 at Ouagadougou (BURKINA FASO).

No	Description of goods	Quantity, pcs
1.	7.62x39mm ARSENAL Assault Rifle AR-M1F with folding butt	1000
2.	7.62x54 mm ARSENAL Machine Gun MG-IMS	60
3.	40 mm ARSENAL Light Anti-tank Grenade Launcher ATGL-L	60
4.	40 mm ARSENAL Underbarrel Grenade Launcher UBGL-1	20
5.	73 mm ARSENAL Heavy Anti-tank Grenade Launcher ATGL-H	12
6.	Link for 7.62x54mm cartridges	500 000
7.	73 mm Round RHEAT-9MA with High-Explosive Anti-Tank Grenade GHEAT-9MA	120
8.	Hand Grenade Defensive GHD-2	1000
9.	120 Mortar Bomb HE 120	140
10.	40 mm Round RHE- F with Fragmentation Grenade	3 000


 of the President of Burkina Faso
 Commandeur en Chef of Burkina Faso Armed Forces,
 Minister of Defense and Veterans and on his order
 The National Private Secretary

Assimi KOUANDA
Commandeur de l'Ordre National

88/327

16-02739

Annex 7d

AR-M1F assault rifle		Origin	Bulgaria
Quantity documented	1,000	Year of production	2011
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	



Serial numbers mechanically erased on some of the assault rifles.



Upper sample: serial numbers mechanically removed.
Lower sample: serial numbers still present.

S/2016/254

MADE IN BULGARIA **arsenal**

7.62x39mm ARSENAL
Assault Rifle with
Folding Butt AR-M1F

PACKING LIST

case № 0044

№	PART DENOMINATION	QUANTITY/pcs
1	7.62x39mm ARSENAL Assault Rifle with Folding Butt AR-M1F	10
2	Magazine	40
3	Case for 4 magazines	10
4	Oil bottle	10
5	Box with accessories	10
6	Sling	10

Case dimensions: 1380x530x387mm; Volume; 0.275 m³

Individual №

1	<u>BE51 1021</u>	6	<u>BE51 0475</u>
2	<u>1109</u>	7	<u>0446</u>
3	<u>1206</u>	8	<u>1275</u>
4	<u>1196</u>	9	<u>1216</u>
5	<u>0937</u>	10	<u>0593</u>

WEIGHT:

GROSS	<u>82</u> kg
NET	<u>52</u> kg

PACKER: QC:

DATE: 20.06.2016.

Document found by the Group in on of the crates

Annex 7e

MG1-MS machine-gun		Origin	Bulgaria
Quantity documented	60	Year of production	2011
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	



S/2016/254



Serial numbers mechanically erased on some of the machine guns.



S/2016/254

MADE IN BULGARIA

arsenal®

name of goods

7.62x54 mm ARSENAL
Machine Gun on Support
(tripod) MG-1MS

PACKING LIST

case No *021*

No	DENOMINATION	Q-ty
1	7.62x54 mm ARSENAL Machine Gun MG-1M No <i>MM50290</i>	1
2	Tripod No <i>50 MM290</i>	1
3	Barrel No 2	1
4	Extractor	1
5	Extractor axle	1
6	Extractor axle pin	1
7	Extractor spring	1
8	Firing pin	1
9	Drift	1
10	Screwdriver	1
11	Cleaning rod	1
12	Extracting device for split cartridge cases	1
13	Brush	1
14	Box with cover	1
15	Scourer	1
16	Bag for SPTA set	1
17	Canvas for MG	1
18	Canvas for spare barrel	1
19	Sling for MG	1
20	Cross strap	2
21	Strap for fixing ammunition boxes to tripod in traveling po	1
22	Breast strap	1
23	200 round belt	4
24	Ammunition box for 200 round belt	4
25	Operation Manual	1
26	Record Book	1

Weight

Gross *56* kgNet *25* kgPacker: *OSR*QC: *OSR*Date: *28.07.2011*

S/2016/254

<p>MACHINE GUN GENERAL DATA Denomination: 7.62x54 mm ARSENAL Machine Gun on Support / Tripod/ Designation: MG-1MS Machine Gun Ser. No.: <u>11750290</u> Tripod Ser. No.: <u>3047290</u> Year of production: 20<u>11</u> z.</p> <p>ACCEPTANCE CERTIFICATE</p> <p>Machine Gun MG-1MS Ser. No. <u>11750290</u> corresponds to the technical documentation. The Machine Gun aiming is adjusted. In the process of acceptance and aim adjustment the following number of shots have been shot:</p> <p>with 1st barrel <u>155</u> shots; with 2nd barrel <u>70</u> shots;</p> <p>Machine Gun is fitted for operation.</p> <p> <u>28.07.2011</u></p> <p> <u>28.07.2011</u></p> <p style="text-align: center;">4</p>	<p>GUARANTEE OF THE PRODUCER</p> <p>The producer guarantees the quality, perfect working order and no-failure operation of the Machine Gun up to 25 000 shots by observing the operation requirements. After that the Machine Gun should be inspected in order to define if further reliable operation is possible.</p> <p>The guaranteed service life of the barrel is 20 000 shots and of the parts included in the individual set of SPTA is at least 15 000 shots.</p> <p>The replacement of faulty parts with parts from SPTA set is carried out in the case of need at repair shop and should be recorded in the corresponding section of the Record Book.</p> <p>PACKING AND PRESERVATION</p> <p>In order to increase the storage life, the Machine Gun is slushed with grease PJ TY 38 101 1315-90 with additive AKOP-I GOST 15171-78. The guaranteed period of preservation is 5 years.</p> <p style="text-align: center;">5</p>
---	--

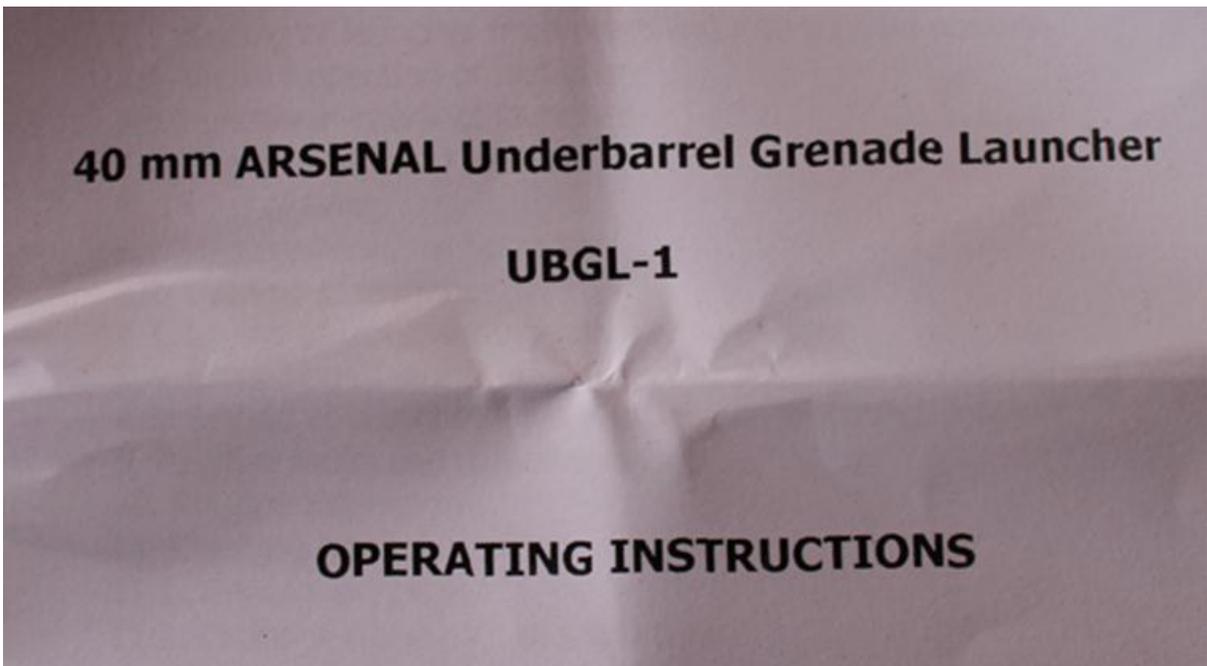
Documents dated 28 July 2011 found by the Group in on of the crates

Annex 7f

UBGL-1 Under barrel grenade launcher		Origin	Bulgaria
Quantity documented	7	Year of production	2011
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	



S/2016/254



Annex 7g

ATGL-L Anti-tank grenade launcher		Origin	Bulgaria
Quantity documented	60	Year of production	2011
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	



S/2016/254





MADE IN BULGARIA **Arsenal**

NAME OF GOOD: **Optical sight SGL-7A for ATGL-L**

PACKING LIST

case No 15

No	DENOMINATION	QUANTITY pcs
1	Optical sight SGL-7A for ATGL-L	36

WEIGHT:
 GROSS - 73 kg
 NET - 33 kg

Head of workshop: [Signature] QC: [Signature]

Date: 6.06.2016

S/2016/254

Arsenal[®]

MADE IN BULGARIA

NAME OF GOODS

**40 mm ARSENAL Light
Anti-tank Grenade
Launcher ATGL-L**

PACKING LIST

case No 3

No	No. Det. and assy	DENOMINATION	QUANTITY/pcs
1	3780.00.00.00	40 mm ARSENAL Light Anti-tank Grenade Launcher ATGL-L	9
2	5002.20.00.00	Lap assy	2
3	5002.70.00.00	Belt with covers	9
4	5002.03.00.00	Sling	9
5		Record Book	9
6	5002.42.00.00	Cleaning rod	1
7	5002.80.00.00	Case with SPTA set 1:9	1

Individual No

KT 50 0052	KT 50 0119	KP 50 0101
KT 50 0183	KT 50 0112	KP 50 0154
KT 50 0185	KP 50 0100	KP 50 0088

WEIGHT:

GROSS -	<u>108</u> kg
NET -	<u>64</u> kg

Head of workshop _____

QC: _____

Date: 2.06.2011

Documents dated 2 and 6 June 2011 found by the Group in the crates

S/2016/254

Annex 7h

ATGL-H Recoilless gun		Origin	Bulgaria
Quantity documented	6	Year of production	2011
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	



Annex 7i

40mm grenade for UBGL		Origin	Bulgaria
Quantity documented	3,000	Year of production	August 2009 January 2010
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
			
			

S/2016/254

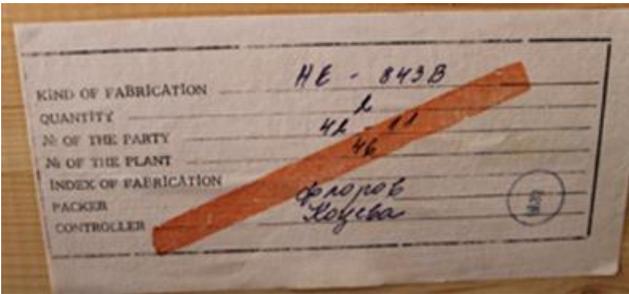
Annex 7j

GHD-2 fragmentation grenade		Origin	Bulgaria
Quantity documented	1,000	Year of production	April 2010
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
			
			
			
		Sticker dated 20 November 2011	

104/327

16-02739

Annex 7k

120mm mortar bomb		Origin	Bulgaria
Quantity documented	140	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
			
			
			

S/2016/254

Annex 7I

Propulsion charges 120mm mortar bomb		Origin	Bulgaria
Quantity documented	140	Year of production	2011
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
			
			

S/2016/254

Annex 7m

PG-9 rocket		Origin		Bulgaria
Quantity documented	138	Year of production	April and May 2011	
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion		

0



PACKING LIST No 13

Plant 10 Lot No. 05-11

Round RHEAT-9MA for Heavy Anti-Tank Grenade Launcher ATGL - H

No.	Articles	Measuring unit	Quantity	Note
1.	Grenade GHEAT-9MA Completely loaded	pcs	6	
2.	Start Booster CP-91	pcs	6	

Packer: 1895 Inspector: [Signature]

Date: 23.06.11

Document dated 23 June 2011 found by the Group in one of the crates

S/2016/254

Annex 7n

Links for 7.62x54R mm ammunition		Origin	Bulgaria
Quantity documented	14 crates of 15.000 items	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
			



108/327

16-02739

S/2016/254

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST

ECONOMIC COMMUNITY
OF WEST AFRICAN STATES



**CERTIFICAT NO.11/11 D'AUTORISATION D'IMPORTATION D'ARMES
ET MUNITIONS VERS LE BURKINA FASO**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);

VU les dispositions de l'Article 3 de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes relatives à l'interdiction des transferts d'armes légères et de petit calibre vers les territoires des Etats membres;

VU l'article 3 paragraphe 2 de ladite Convention qui interdit tout transfert d'armes légères et de petits calibres à des acteurs non étatiques lorsqu'un tel transfert n'est pas autorisé par l'Etat importateur ;

VU les dispositions de l'Article 4 de la Convention précitée, relatives aux conditions d'exemption de l'application de l'Article 3 de ladite Convention;

VU l'Article 5 de la Convention précitée relatif aux procédures d'exemption de l'application de l'Article 3 de cette Convention et en particulier les dispositions du paragraphe 3 relatives à la délivrance d'un certificat d'autorisation;

VU la Note Verbale n° 2011/335/MDNAC/SG/DC/MD en date du 17 janvier 2011 du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants du Burkina Faso transmettant au Président de la Commission de la CEDEAO, la requête aux fins d'importation d'armes et de munitions vers le Burkina Faso.

CONSIDERANT que l'acquisition de ces armes et munitions dont les spécifications techniques et les quantités sont indiquées ci-dessous, permettra au Burkina Faso d'équiper ses Forces Armées nationales.

N° Ordre	Désignations	Quantités
01	Fusil de 7.62 x 39 mm AR - M1F	1000
02	Fusil mitrailleur de 7.62 x 54 mm MG - 1MS	60
03	Lance roquette de 40 mm ATGL - L	60
04	Lance roquette de 73 mm ATGL - H	12
05	Lance roquette de 40 mm UBGL-1	20
06	Cartouche de 7.62 x 39 mm	7 000 000

110/327

16-02739



- 2 -

		1 200 000
07	Cartouche de 7.62 x 54 mm	500 000
08	Maillon pour cartouches 7.62 x 54 mm	300
09	Roquettes de 40/73 mm 7MA	1 900
10	Obus de 60 mm HE 80	228
11	Mortier de 82 mm	1030
12	Obus de 120 mm HE 120	120
13	Roquette de 73 mm 9MA	4 000
14	Grenade à main	3 000
15	Roquette de 40 mm	6 500
16	Fusil AKM or AK-47	60
17	Fusils PKMS	660
18	Lance Roquette RPG7	12
19	Canon Bitube de 14,5 mm	12
20	Canon Bitube de 12,7 mm	198
21	Mortier de 60 mm	2 500
22	Obus de mortier de 82 mm	32
23	Mortier de 120 mm	50
24	Lance Grenade antichars SPG-9	30
25	Lance-grenade anti personnel	20
26	Lance-grenade lacrymogène	22
27	Lance missile anti aérien	12
28	Mitrailleuse de 14,5 mm ZPU	38
29	Mitrailleuse de 12,7 mm	300
30	Grenade antichars PG-7	18
31	LRM de 107 mm	

S/2016/254



- 3 -

32	Missile anti aérien 9M36-1 strela - 3	10
33	Fusil automatique de 7,62 mm M70 AB2	1 000
34	Cartouches de 12,7 x 108 mm	550 000
35	Cartouche Gerenov PKMS	500 200
36	Roquette PG7	3 800
37	Roquette OG7	2 996
38	Roquette PG9	788
39	Grenade 35 mm AC	1250
40	Grenade 35 mm AP	1705
41	Roquette de 107 mm	300
42	Lance grenade AGL	30
43	Cartouche de 14,5 mm	202 000
44	Cartouche de 19 x 9 mm	200 000
45	Charge 4 BN 17	500
46	Sniper	05
47	Dispositif de vision nocturne	25
48	Dispositif de vision de jour	50
49	Télémetre laser	25
50	Cartouche de 12,7 mm	500 000
51	Charge roquette de RPG7	200
52	Gillet pare Balle	1500
53	Casque pare éclat	1500
54	Masque à gaz	300
55	Véhicule pick up	20
56	Radio HF	20
57	Radio portatif UHF ou VHF	150

112/327

16-02739



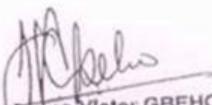
- 4 -

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'importation d'armes faite par le Burkina Faso satisfait aux conditions pertinentes des dispositions de l'Article 6 de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes ;

EN CONSEQUENCE, accueille favorablement ladite requête;

ETABLIT le présent Certificat d'autorisation d'importation des armes et munitions ci-dessus mentionnées qui est immédiatement transmis aux autorités burkinabé compétentes, pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT À ABUJA, LE 30 JUIN 2011


S.E. Jirres Victor GBEHO
Président de la Commission

S/2016/254

Comparison between the ECOWAS authorization for arms transfer to Burkina Faso and materiel documented by the Group

Line	Type of materiel	Qty	Materiel documented by the Group	Reference
01	Assault rifle 7.62x39mm AR-M1F	1,000	Materiel manufactured in Bulgaria. 1,000 assault rifles AR-M1F documented.	Annex 7d
02	Machine gun 7.62x54Rmm MG1-MS	60	Materiel manufactured in Bulgaria. 60 machine guns MG1-MS documented.	Annex 7e
03	Rocket launcher 40mm ATGL-L	60	Materiel manufactured in Bulgaria. 60 rocket launchers ATGL-L documented	Annex 7g
04	Rocket launcher 73mm ATGL-H	12	Materiel manufactured in Bulgaria. 6 rocket launchers ATGL-H documented	Annex 7h
05	Grenade launcher 40mm UBGL-1	20	Materiel manufactured in Bulgaria. 7 grenade launchers UBGL-1 documented.	Annex 7f
06	7.62x39mm ammunition	7,000,000	1,594,500 ammunition (Cal 7.62x39mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9k, l, m
			650,000 ammunition (Cal 7.62x39mm) with characteristics similar to Chinese production but legally sold by Albania documented.	Annex 6h
07	7.62x54mm ammunition	1,200,000	204,000 ammunition (Cal 7.62x54Rmm) with Sudanese markings on the crates documented.	Annex 9n, 13e
			220,000 ammunition (Cal 7.62x54Rmm) with characteristics similar to Chinese production but legally sold by Albania documented.	Annex 6i
08	Links for 7.62x54mm	500,000	Materiel manufactured in Bulgaria. 210,000 link documented.	Annex 7n
09	40/73mm rocket 7MA	300	300 rockets PG-7 with characteristics similar to Chinese production but legally sold by Albania documented.	Annex 6g
10	60mm mortar bomb HE80	1.900	65 mortar bombs (Cal 60mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9u
			180 mortar bombs (Cal 60mm) with characteristics similar to Chinese production but legally sold by Albania documented.	Annex 6d
11	82mm mortar	228	12 mortars « Aboud » (Cal 82mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9f
			8 Type 53 mortars (Cal 82mm) with characteristics similar to Chinese production but legally sold by Albania documented.	Annex 6b
12	120mm mortar bomb HE120	1,030	70 mortar bombs (Cal 120mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9x
			100 mortar bombs (Cal 120mm) with characteristics similar to Chinese production but legally sold by Albania documented.	Annex 6f
			140 mortar bombs (Cal 120mm) manufactured in Bulgaria documented.	Annex 7k
13	73mm rocket 9MA	120	138 rockets PG-9 manufactured in Bulgaria documented.	Annex 7m
14	Hand grenade	4,000	1,000 fragmentation grenades GHD-2 manufactured in Bulgaria documented.	Annex 7j
15	40mm rocket	3,000	3,000 grenades for UBGL-1 manufactured in Bulgaria documented.	Annex 7i
16	AKM or AK-47 assault rifle	6,500	More than 1,000 assault rifles Type 56-1 with characteristics similar to Chinese production documented. Factory markings on these weapons have been mechanically erased.	Annex 13c, d
			More than 3,000 of AKM, AK47, Type 56, Type 56-2, VZ-58, AIM assault rifles with serial numbers mechanically erased documented.	Annex 13a, 13b, 15, 17
17	PKMS machine gun	60	A-80 « Mokhtar » (Cal 7.62x54Rmm) manufactured in the Sudan documented. Serial numbers on these weapons have been mechanically erased.	Annex 9a
18	RPG7 rocket launcher	660	RPG-7 grenade launchers manufactured in the Sudan documented. Serial numbers on these weapons have been	Annex 9c

			mechanically erased.	
			79 RPG-7 grenade launchers manufactured with similar characteristics to materiel produced in Iran documented.	Annex 16a
19	Twin barrel 14.5mm gun	12	2 ZPU-2 (Cal 14.5x114mm) twin barrel guns with erased serial numbers documented.	Annex 14c
20	Twin barrel 12.7mm gun	12	Not documented	-
21	60mm mortar	198	48 mortar « Nimir » (Cal 60mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9e
			5 Type 31 mortars (Cal 60mm) with characteristics similar to Chinese production but legally sold by Albania documented.	Annex 6a
22	82mm mortar bomb	2,500	830 mortar bombs (Cal 82mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9v
23	120mm mortar	32	6 mortars « Ahmed » (Cal 120mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9g
			8 Type 55 mortars (Cal 120mm) with characteristics similar to Chinese production but legally sold by Albania documented.	Annex 6c
24	Recoilless gun SPG-9	50	Under investigation	Annex 11aa
25	Anti personnel grenade launcher	30	Not documented	-
26	Tear gas grenade launcher	20	Not documented	-
27	Air defense missile (Manpads)	22	Not documented	-
28	14.5 heavy machine gun ZPU	12	3 heavy machine guns ZPU-1 (Cal 14.5x114mm) with erased serial numbers documented.	Annex 16b
29	12.7mm heavy machine gun	38	20 12.7x108mm heavy machine guns « Khawad » manufactured in the Sudan documented.	Annex 9b
30	PG-7 rocket	300	300 rockets PG-7 with characteristics similar to Chinese production but legally sold by Albania documented.	Annex 6g
31	107mm multiple rockets launcher	18	10 MRL « Taka » (Cal 107mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9h
32	9M36-1 Air defense missile (Manpads) « Strela 3 »	10	Not documented	-
33	Assault rifle M70 AB2	1,000	2 assault rifles M70 AB2 manufactured in former Yugoslavia documented.	-
34	12.7x108mm ammunition	550,000	334,800 ammunition (12.7x108mm) with Sudanese markings on the crates documented.	Annex 9f, g
35	7.62x54R ammunition	500,200	204,000 ammunition (Cal 7.62x54Rmm) with Sudanese markings on the crates documented.	Annex 9n, 9e
			220,000 ammunition (Cal 7.62x54Rmm) with characteristics similar to Chinese production but legally sold by Albania documented.	Annex 6i
36	PG-7 rocket	3,800	1,326 PG-7 rockets manufactured in the Sudan documented.	Annex 9q/r
37	OG-7 rocket (anti personnel)	2,996	24 OG-7 rockets manufactured in the Sudan documented.	Annex 9p
38	PG-9 rocket	788	126 PG-9 rockets manufactured in the Sudan documented.	Annex 9t
			138 PG-9 rockets manufactured in Bulgaria documented.	Annex 7m
39	35mm AC grenade	1,250	AC grenades (Cal 35mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9o
40	35mm AP grenade	1,705	AP grenades (Cal 35mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9o
41	107mm rocket	300	482 rockets for MRL « Taka » (Cal 107mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9z
42	35mm automatic grenade launcher	30	15 automatic grenade launchers AGL07-35 (Cal 35mm) manufactured in the Sudan documented.	Annex 9d
43	14.5mm ammunition	202,000	106,878 ammunition (Cal 14.5x114mm) documented.	Annex 9h

S/2016/254

44	19x9mm ammunition	200,000	Not documented	-
45	4BN17 charge (explosive)	500	Not documented	-
46	Sniper rifle	5	Not documented	-
47	Night vision device	25	2 Night vision goggles « Sary » manufactured in the Sudan documented.	Annex 9j
48	Observation device (day)	50	Not documented	-
49	Laser telemeter	25	2 Laser telemeters « Rashid » manufactured in the Sudan documented.	Annex 9i
50	12.7mm ammunition	500,000	334,800 ammunition (Cal 12.7x108mm) with Sudanese markings on the crates documented.	Annex 9f, g
51	Propulsion charge for RPG-7	200	Under investigation. The Group obtained a end user document illustrating that this materiel was to be supplied by Albania. This document remains confidential.	Non releasable information
52	Balistic protection jacket	1,500	Not documented	-
53	Balsitic helmet	1,500	Not documented	-
54	Antigas mask	300	Not documented	-
55	Pick up vehicle	26	Not documented	-
56	HF radio	20	Not documented	-
57	VHF/UHF hand held	150	Not documented	-

Annex 9. Weapons and ammunition from the Sudan

Weapons

7.62x54Rmm A-80 machine gun « Mokhtar »	Annex 9a
12.7x108mm heavy machine gun « Khawad »	Annex 9b
RPG-7 grenade launcher « Sinnar »	Annex 9c
AGL07-35 automatic grenade launcher « Abba »	Annex 9d
60mm mortar « Nimir »	Annex 9e
82mm mortar « Aboud »	Annex 9f
120mm « Ahmed »	Annex 9g
107mm Multiple rocket launcher « Taka »	Annex 9h
Laser range finder « Rashid »	Annex 9i
Night vision google « Sary »	Annex 9j

Ammunition

7.62x39mm ammunition (production 2010-2011)	Annex 9k
7.62x39mm ammunition (production 2001)	Annex 9l
7.62x39mm ammunition (without headstamp codes)	Annex 9m
7.62x54Rmm ammunition	Annex 9n
35mm grenade AP-AT and AP-AC for AGL07-35	Annex 9o
OG-7 rocket	Annex 9p
PG-7 rocket	Annex 9q
PG-7 rocket without marking	Annex 9r
PG-7 rocket inert	Annex 9s
PG-9 rocket	Annex 9t
60mm mortar bomb	Annex 9u
82mm mortar bomb	Annex 9v
82mm mortar bomb inert	Annex 9w
120mm mortar bomb	Annex 9x
120mm mortar bomb inert	Annex 9y
107mm rocket	Annex 9z

S/2016/254

Annex 9a

A-80 « Mokhtar » Machine-gun		Origin	Characteristics similar to Sudanese production
Quantity documented	4	Year of production	NA
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	



Remaining serial number: 2165



Reserve barrels for A-80 « Mokhtar » machine-guns		Origin	Characteristics similar to Sudanese production
Quantity documented	3	Year of production	NA
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: Serial numbers partially erased. Serial numbers: 2165-2 / 2991-2 / 5197-2			
			
			
			
2165-2	2991-2	5197-2	

S/2016/254

A-80 « Mokhtar » produced by Sudanese Military Industry Corporation (MIC)



Serial number: 2165
Documented in Korhogo



A-80 Machine-gun documented in Bambari, Central African Republic, in the hands of the UPC faction of Séléka forces.



A-80 Machine-gun presented in March 2015 by MIC at IDEX exhibition.

Annex 9b

12.7mm heavy machine-gun « Khawad »		Origin	The Sudan
Quantity documented	20	Year of production	2011
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion Abidjan, GASPAN Various locations of Côte d'Ivoire	
Comment: Reference to these weapons was also made in S/2014/729 report, Para 62 and Annex 13. Weapons documented bears factory code indicating production in 2009 and 2011.			



A-80
2009 production – Serial number 090249



S-80
2011 production – serial number 11-0511

S/2016/254

Optic associated with « Khawad » machine-guns		Origin	China
Quantity documented	4	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion Abidjan, GASPAN	
Comment: Initially designed for the Chinese military industry W-85 Heavy machine-guns (calibre 12.7x108mm).			
			
			
			
			

122/327

16-02739



12.7x108mm Heavy machine gun « Khawad » documented

090083	Abidjan, GASPAN
090220	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
090221	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
090228	Korhogo, 4th Infantry Battalion
090229	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
090249	Abidjan, GASPAN
11-0252	Korhogo, 4th Infantry Battalion
11-0511	Korhogo, 4th Infantry Battalion
11-0520	Korhogo, 4th Infantry Battalion
11-2432	Korhogo, 4th Infantry Battalion
11-2484	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
11-2438	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
11-2521	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
11-2541	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
11-2616	Korhogo, 4th Infantry Battalion
11-2821	Korhogo, 4th Infantry Battalion
11-2876	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
11-3028	Abidjan, GASPAN
11-3029	Abidjan, GASPAN
11-3030	Abidjan, GASPAN

S/2016/254

Annex 9c

RPG-7V « Sinnar » - Grenade launcher		Origin	The Sudan
Quantity documented	10 ²	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion Abidjan, BASA Abidjan, GASPAN	

Comment: The manufacture serial numbers of all the weapons had been mechanically removed. An additional RPG-7V « Sinnar » has been documented in January 2016, at the *Bataillon d'artillerie sol air* (BASA) in Abidjan. This materiel had been reportedly transferred to Abidjan, in 2015, from Korhogo. A document, dated 2010, bearing the quality control stamp used by the Sudanese military industry was also collected by the Group.



² 236 RPG-7 rocket launchers with erased serial numbers are reported on the FRCI registers. All the RPG-7 with such characteristic documented by the Group are either from Sudanese or Bulgarian origin.



RPG-7V
AR - 12 - 11
A 30



Rear view of the aluminium plate covering the percussion mechanism.
The « A 30 » factory marking known to be used by the Sudanese military industry is visible.

S/2016/254



Empty crate for RPG-7 similar to other crates documented in Korhogo and bearing factory codes compliant with those used by the Sudanese military industry.



Sudanese quality control document dated 2010 found by the Group in the crate.

Annex 9d

AGL07-35 « Abba » Automatic grenade launcher		Origin	The Sudan
Quantity documented	15	Year of production	Unknown
Components for seven AGLs (Automatic Grenades Launchers) also documented.			
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion Treichville, Republican Guard Abidjan, GASPAN	
<p>Comment: Copy of the Chinese military industry model QLZ-87 (Caliber 35mm).</p> <p>Packing list for AGL mounting and drum (available in one of the crates) refers to January 2011. The same document bears a stamp of the Sudanese industry.</p> <p>The Group also documented the presence of six tripods, spare parts for seven AGLs and five optics sets.</p> <p>This model is presented in a video-footage available on the Sudanese Military Industry Corporation (MIC) Website (http://www.mic.sd/pages/ar/library/showvideo/27)</p>			



S/2016/254

Serial number 0108



S/2016/254

Tripods for 6 weapons have been documented:

Serial numbers: 151002 / 151005 / 151010 / 151015 / 151048 / 151075

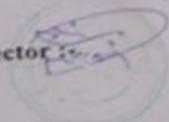
The Group could also document that tripods number 151005, 151015 and 151075 had been legally exported to the Sudan, in 2010, from China.



Packing List for mounting & round drum of AGI.35mm

Date:- 1/2011.

No.	Name	Code	Qty
1	Mount	01.02.03/WA25025	1
2	Drum 15-Round	WQ019.FJ5	4
3	Peg	04/WA025	1

Inspector: 

Sudanese quality control document dated January 2011 found by the Group in the crate

S/2016/254

Spare parts (bolt carriers) for seven AGL



014-1



0092-2



0108-1



0114-2



0115-2



0127-1



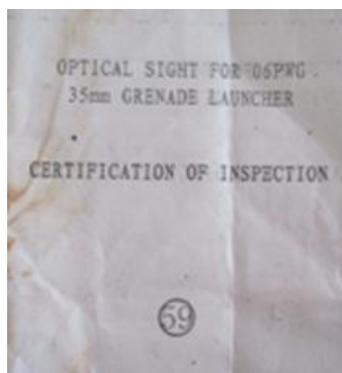
0151-2

S/2016/254

Optic for AGL07-35 « Abba » - Automatic grenade launcher		Origin	China
Quantity documented	5	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion Treichville, Republican Guard	
<p>Comment: Originally mounted with QLZ-87 / 06PWG 35mm Automatic Grenades Launcher produced in China.</p> <p>Serial numbers: 0006-06-559 (Sticker with 0151) 0079-06-559 (Sticker with 0127) 0151-06-559 (Sticker with 0157) 0661-06-559 (Sticker with 0149) 0097-06-559 (Sticker with 0100)</p> <p>The Group could also document that optics 0061-06-559, 0097-06-559 and 0151-06-559 had been legally exported to the Sudan, in 2010, from China.</p> <p>A document mentioning seven optics for AGLs has been presented in the Annex 15 of its S/2014/729 report.</p>			



Serial number 079-06-559



Operation and maintenance manual for optical sight for 06PWG 35mm grenade launcher.
The document, dated 31 January 2007, bears the logo of Factory Jiangsunorth Hugon Co. Ltd (China).

S/2016/254

Document extracted from S/2014/729 report – Annex 15

This document mention seven optics for AGL

Jumelles = 20
 Lunette (a pairs) = 06
 Lunette de tir nocturne = 08
 Lunettes AGL = 07.
 RPG 7 = 40.
 Lunettes = 03 - Caisses de RPG 7 (9 lunettes) +
 04 lunettes
 Munition : Atk 47 = 03 sacs (4500)

Mention is also made, on the same document, to Laser telemeter (on line 2 - see Annex 9i) and to Night vision goggle (on line 3, see Annex 9j).

AGL07-35 Automatic Grenade Launchers documented

0092	Abidjan, GASPAN (non marqué)
0108	Korhogo, 4th Infantry Battalion
0115	Korhogo, 4th Infantry Battalion
0116	Republican Guard (but missing during the inspection)
0118	Abidjan, GASPAN
0119	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
0126	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
0128	Abidjan, GASPAN (non marqué)
0129	Republican Guard (but missing during the inspection) – Documented at the GASPAN
0130	Republican Guard (but missing during the inspection)
0131	1St Armoured battalion
0143	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
0149	BSSO
0152	BSSO
0180	Abidjan, GASPAN

Components for four other AGL07-35 documented

014	Korhogo, 4th Infantry Battalion
0114	Korhogo, 4th Infantry Battalion
0127	Korhogo, 4th Infantry Battalion
0151	Korhogo, 4th Infantry Battalion

S/2016/254

Annex 9e

60mm mortar « Nimir »		Origin	The Sudan
Quantity documented	48	Year of production	2007
Place of observation		Various locations, including Korhogo, 4th Infantry Battalion	
<p>Comment: 29 mortars 60mm « Nimir » have been transferred from Bouaké in 2014. They were under control of GASPM elements.</p> <p>24 mortars 60mm, including 19 « Nimir » stored at the Korhogo, Korhogo, 4th Infantry Battalion have been hand over by FRCI in February 2015.</p>			

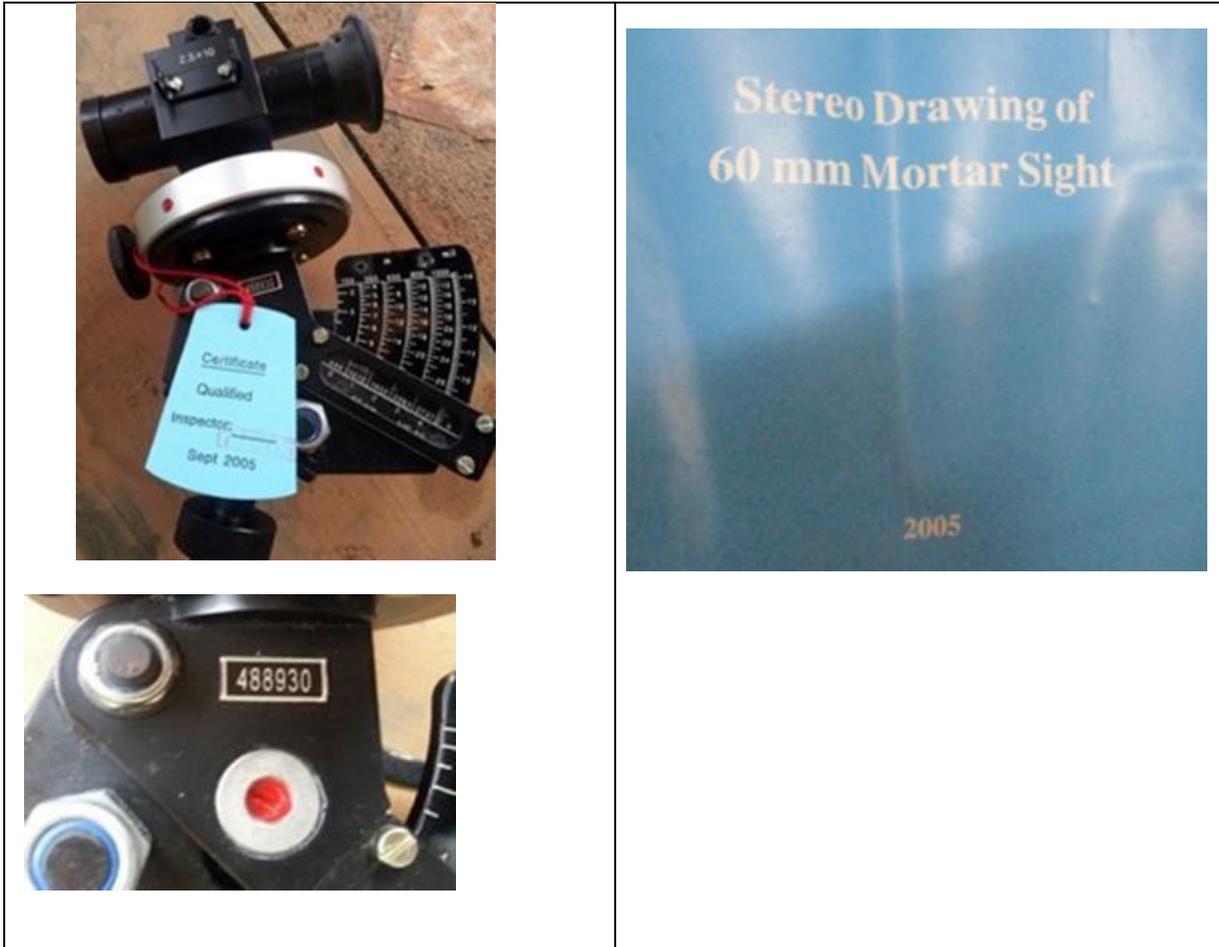


Serial number 110-2485724 - Year of production 2007



Serial number 10-248453

S/2016/254



شهادة جودة سلاح

تم تصنيع الأسلحة الطول عيار 60mm

المرفقة في الصندوق رقم (760) وعددها (1) قطعة بتاريخ 2010 / 3 / 5

طبقا للمواصفات وتم اختبارها واعتمادها كأسلحة جاهزة للاستعمال .

توقيع رئيس الجودة التاريخ 16 / 3 / 2011 ح



رقم الإصدار: 00/1	تاريخ الإصدار: 28 / 10 / 2008	نموذج رقم: F P 4 0014
-------------------	-------------------------------	-----------------------

S/2016/254

Translation of the Quality Certificate (dated March 2011) from the manufacturer (Sudanese Military Industry). Translation from Arabic by the Panel.

CERTIFICAT DE QUALITE D'ARME

-----000-----

La Fabrication de ce Mortier de calibre 60mm, qui se trouve dans la caisse numéro 760 dont le nombre est égal 01, cette arme a été fabrique en date du 05/03/2010.

Elle a été fabrique suivant le norme, testée et prête pour l'utilisation.

Signé par le chef d'usine en date du 06/03/2011

60mm mortar variant documented in Treichville (Abidjan) at the Republican Guard



Serial number 110-2485768

S/2016/254

60mm mortar « Nimir » documented

110-24492	
110-24498	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24502	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24510	
110-24514	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24562	
110-24572	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24576	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24596	
110-24604	
110-24630	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24652	
110-24696	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24718	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24732	
110-24734	
110-24738	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24744	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24746	
110-24778	
110-24806	
110-24820	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24822	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24832	
110-24834	
110-24866	
110-24900	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24910	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24914	
110-24922	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24924	
110-24926	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24940	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24966	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-24972	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-28402	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-28420	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-28474	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-28880	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-2485530	
110-2485724	
110-2485760	
4829	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
8412	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
8453	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
8454	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
8455	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
8481	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014

Annex 9f

82 mm mortar « Aboud »		Origin	The Sudan
Quantity documented	12	Year of production	Probably 2008
Place of observation		Various locations, including Korhogo, Korhogo, 4th Infantry Battalion	

Comment: The Group also obtained Quality control and Delivery certification documents, dated 27 October 2008, for the 82mm mortar with serial number 1353 from the Republican Guard, in Abidjan.



Serial number 110-55870129



S/2016/254

Bulgarian-manufactured Optic associated with 82mm mortar « Aboud »**82mm mortar « Aboud » documented**

110-46670401	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-55870007	
110-55870019	
110-55870077	
110-55870079	
110-55870115	
110-55870129	
110-55870131	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-55870205	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014
110-55870209	
110-55870257	
1353	

بِسْمِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

مجمع اليرموك الصناعي
أورنيك تسليم قطع
قطاع الأسلحة - إدارة الجودة (مصنع ١٠)

Sect ore Weapons

Yarmouk Complex

أورنيك رقم (١١ج)

التاريخ: ٢٠٠٨/١٠/٢٧ م

شهادة ضبط جودة

تم تصنيع المدفع الهاون رقم (.....13.53...) عيار 82 ملم بتاريخ:/٢٠٠٨/٢٧ م.

طبقاً للمواصفات وتم اختباره واعتماده كمدفع جاهز للاستعمال

مدير المصنع أ ١٠

مدير إدارة الجودة

Sudanese quality control document dated 27 October 2008

S/2016/254

Translation of the Quality Certificate (dated October 2008) from the manufacturer (Sudanese Military Industry). Translation from Arabic by the Panel.

Bismillah rahman rahim

GROUPE INDUSTRIEL "AL YARMOUK"

DECLARATION DE LIVRAISON DE PIECES

SECTEUR ARMEMENT - DIRECTION QUALITE (Usine A10)

Date 27/10/2008

Déclaration numéro (G11)

ATTESTATION DE CONTROLE DE QUALITE

Le mortier numéro (1353) calibre 82mm a été fabriqué

le 27/10/2008

selon les normes et a été testé et prêt à être utilisé.

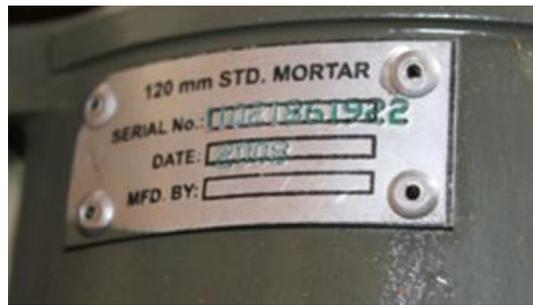
DIRECTEUR USINE A10

po/ DIRECTEUR DE LA DIRECTION

QUALITE

Annex 9g

120mm mortar « Ahmed »		Origin	The Sudan
Quantity documented	6	Year of production	2008
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion (4) Treichville, Republican guard (1) Abidjan, Escadron Blindé de la Gendarmerie (1)	



S/2016/254

Optic associated with 120mm mortar « Ahmed »

Serial number 31865

120mm mortar « Ahmed » documented

110-21861842	Korhogo, 4th Infantry Battalion
110-21861844	Agban, Gendarmerie
110-21861890	Treichville, Republican Guard
110-21861916	Korhogo, 4th Infantry Battalion
110-21861922	Korhogo, 4th Infantry Battalion
110-21861924	Korhogo, 4th Infantry Battalion

Annex 9h

107mm multiple rockets launcher « Taka »		Origin	The Sudan
Quantity documented	10	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
<p>Comment: Six MRL 107mm « Taka » mounted on 4x4 Land Cruiser technical vehicles operated by the GASPM (<i>Groupement Autonôme de Sécurisation du Premier Ministre</i>) have been previously documented (See Para 60-61 and Annex 10 of its S/2014/729 report).</p> <p>Four additional MRL 107mm « Taka » were documented, while stockpiled in their crates.</p>			
			
			
			
<p>GASPM = <i>Groupement Autonôme de Sécurité du Premier Ministre</i></p>			

S/2016/254



148/327

16-02739



PACKING LIST

NO. PL1 - 003

PACKING LIST OF : 107 MM ROCKET LAUNCHER ACCESSORIES

BAG
(BY00250)

NO.	DESCRIPTION	CODE	QTY
1	GENERATOR	BG00103	1
2	FIRING MECHANISM	BY00106	1
3	15 LINES CABLE	BY00268	1
4	2 LINES CABLE	BY00269	1
5	JEEP CABLE	BY00278	2

TOTAL : 1 BAG INCLUDING 5 ITEMS

PACKING : SUITABLE BAG

PACKING DEPT. FINAL CONTROL Q.C. DEPT

Sudanese quality control document found by the Group in one of the crates

S/2016/254

Annex 9i

Laser range finder « Rashid »		Origin	The Sudan
Quantity documented	2	Year of production	Unknown
Place of observation		Treichville, Republican Guard Abidjan, GASPAN	
Comment: A reference to « <i>laser optics</i> » in a document obtained in Korhogo is presented in the Annex 9d.			



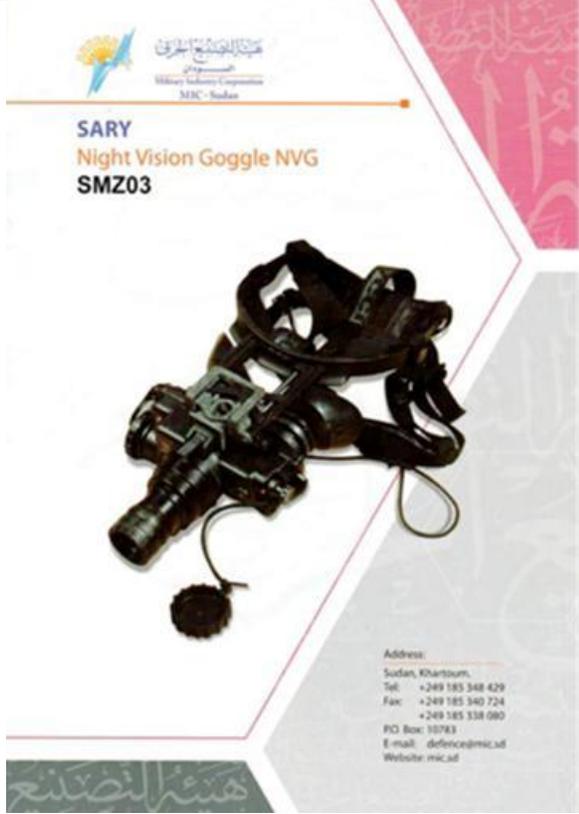
<http://www.mic.sd/pages/en/product/productDetails/100>



Two similar devices have been presented by the RSP (*Régiment de Sécurité Présidentiel du Burkina Faso*) during a public display on the 6 October 2015.

<http://www.burkina24.com/2015/10/06/la-ceremonie-de-fin-du-desarmement-de-lex-rsp-en-images/>

Annex 9j

Night vision goggle « Sary »		Origin	Characteristics similar to Sudanese production
Quantity documented	2	Year of production	Unknown
Place of observation		Abidjan	
<p>Comment: A reference to « <i>night vision goggle</i> » in a document obtained in Korhogo is presented in the Annex 9d. This materiel has already been presented in the annex 21 of its S/2015/252 report</p>			
			
 <p>  SARY Night Vision Goggle NVG SMZ03 </p> <p> Address: Sudan, Khartoum, Tel: +249 185 348 429 Fax: +249 185 340 724 +249 185 338 080 PO Box: 10783 E-mail: defence@mmd.sd Website: mmd.sd </p>		 <p> Similar devices have been presented by the RSP (<i>Régiment de Sécurité Présidentiel du Burkina Faso</i>) on the 6 October 2015. http://www.burkina24.com/2015/10/06/la-ceremonie-de-fin-du-desarmement-de-lex-rsp-en-images/ </p>	

S/2016/254

Annex 9k

7.62x39mm ammunition		Origin	The Sudan
Quantity documented	Total: 1,594,500 - 711,000 (Korhogo) - 702,000 (Akouédo) - 181,500 (Yamoussoukro)	Year of production	2010 and 2011
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion Akouédo, FRCI ammunition storage Abidjan, GASPAN	

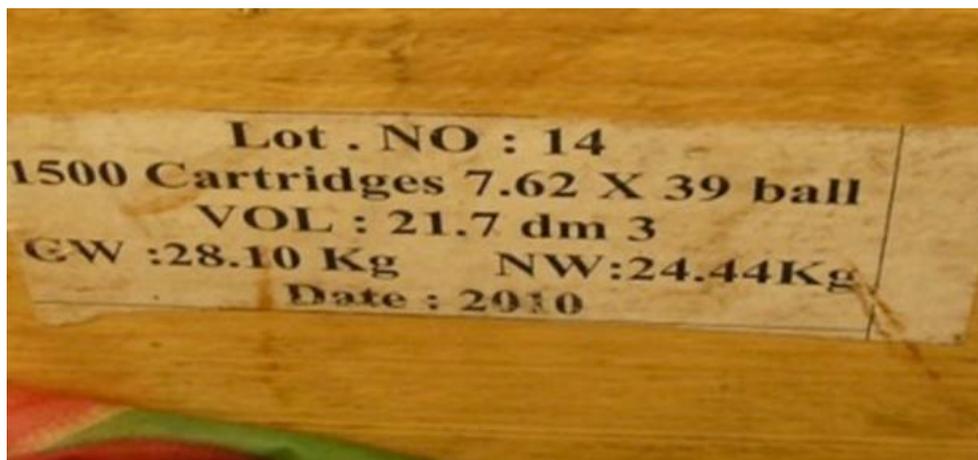
Comment:

Produced in 2010 – Lot 1, 13, 14, 15, 28 and 29.

Produced in 2011 – Lot 1, 2, 3, 4, 6, 11 and 12.

The presence in Korhogo of Sudanese 7.62x39mm ammunition produced in 2001, 2003 and 2004 has already been reported by the Group (See Para 138 and 142 to 144 of its S/2009/52 report).

In June 2011, UNOCI documented 21,000 7.62x39mm ammunition produced in 2010 (Lot 14) at the Golf hotel in Abidjan.



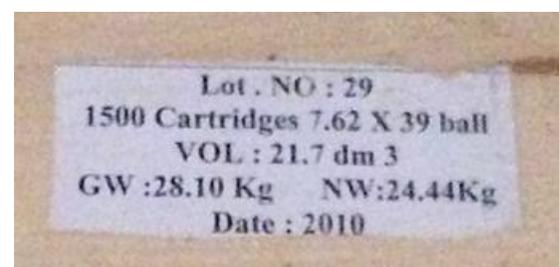
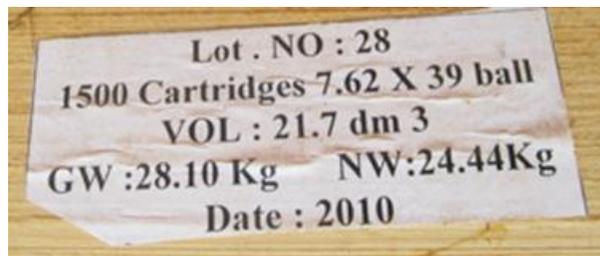
In 2013, UNOCI reported « several ten of thousands » 7.62x39mm ammunition produced in 2010 (Lot 14) and 2011 (Lot 1) have been identified withn FRCI deployed in western Côte d'Ivoire and in weapons collection events relating to the continuing process of disarmament of ex-combatants (See Para 45-46 and Annex 7 of its S/2013/228 report).

In 2014, UNOCI documented 7.62x39mm ammunition produced in 2010 (Lot 01, 13, 14, 15) in the stockpile of the Republican Guard in Treichville (Abidjan) (See Annex 16 of its S/2014/266 report).



S/2016/254

2010 production (Crates for 1,500 cartridges).

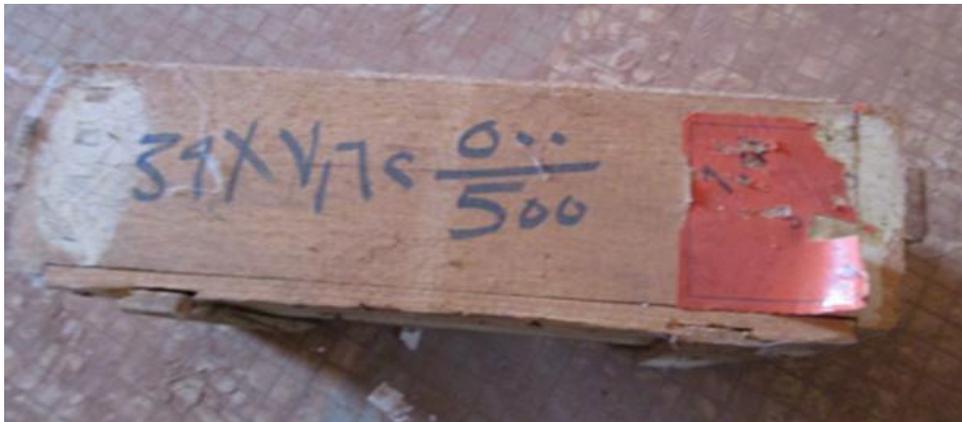


154/327

16-02739

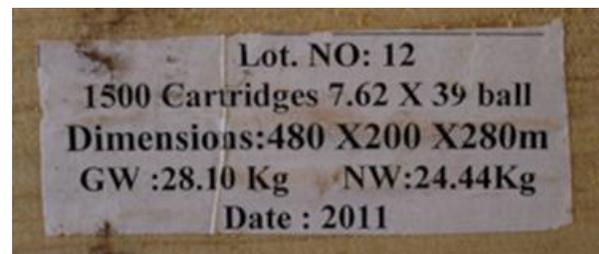
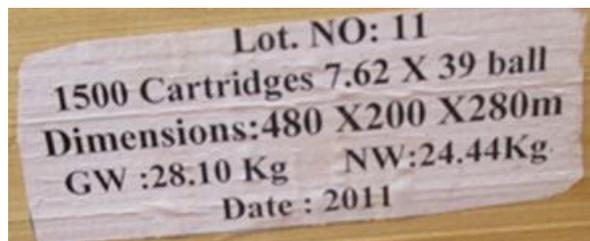
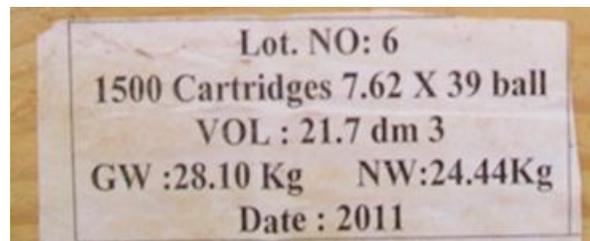
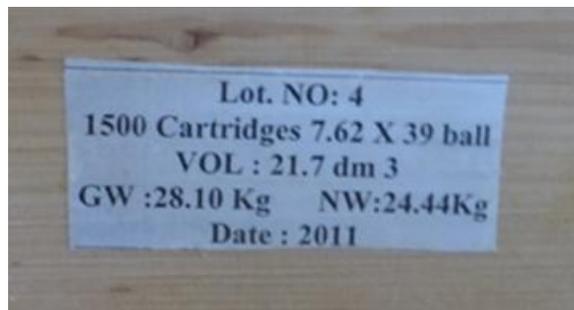
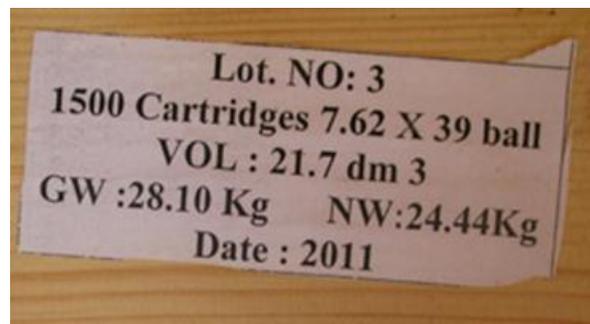
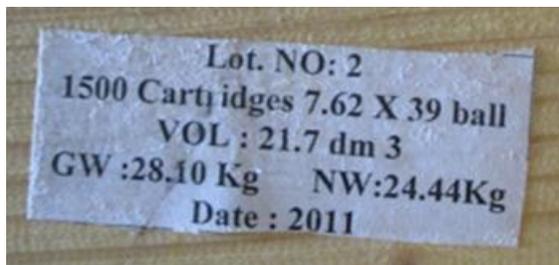
7.62x39 – 2010 Production

Crates for 500 cartridges



S/2016/254

2011 production (Crates for 1,500 cartridges).



156/327

16-02739

2009 production (+/- 36,000 rounds), documented in Akouédo FRCI ammunition storages.

The ammunition documented in Akouédo FRCI ammunition storages, was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.

Crates have been over painted in grey colour.



S/2016/254



158/327

16-02739

Annex 91

7.62x39mm ammunition		Origin	The Sudan
Quantity documented	10,000	Year of production	2001
Place of observation		Akouédo, FRCI ammunition storages	

Comment: Ammunition contained in hessian bags. Identical rounds of ammunition were already documented by the Group, in different locations and stockpiles, during previous mandates (from 2008 onwards).



01_SU_1_39
Documented by the Group in 2016



Documented by the Group in 2008

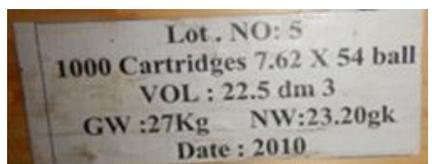
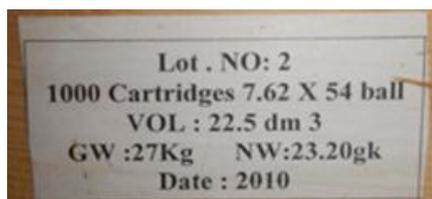
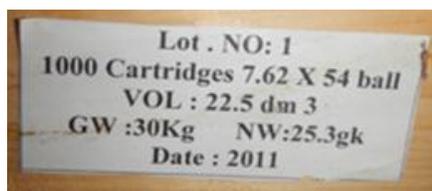
S/2016/254

Annex 9m

7.62x39mm ammunition		Origin	Characteristics similar to sudanese production.
Quantity documented	8,000	Year of production	Unknown
Place of observation		Akouédo, FRCI ammunition storages	
Comment: Absence of headstamp codes. Ammunition contained in hessian bags and mixed with Sudanese manufactured 7.62x39mm ammunitions (lots produced in 2001, 2009 and 2010).			
 <p>Absence of headstamp code</p>			
7.62x54Rmm ammunition with similar absence of markings have been documented in Korhogo. These ammunition were contained in black polyethylene bags similar that those used by Sudanese industry.			

Annex 9n

7.62x54Rmm ammunition		Origin	The Sudan
Quantity documented	104,000	Year of production	2011
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion (4,000) Yammousoukro, Republican Guard (100,000)	
This ammunition documented in Yamoussoukro, was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.			
The majority of the rounds belonging to the documented lots bear no headstamp codes.			



Absence of headstamp codes

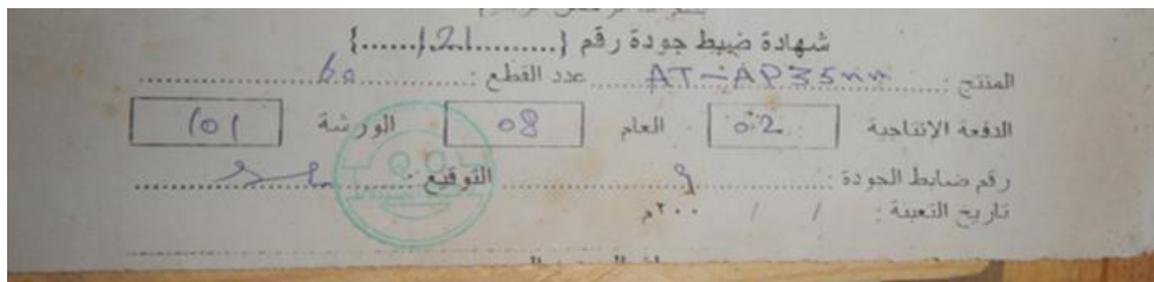
S/2016/254

Annex 9a

35mm grenade AT/AP for AGL07-35		Origin	The Sudan
Quantity documented	Several hundreds	Year of production	2008
Place of observation		Treichville, Republican Guard Anyama, DDR process Abidjan, GASPAN	

Comment: Ammunition for this weapon have been cited in Para 57 and Annex 13 of its S/2013/228 report, Annex 20 of its S/2014/729 report and Para 72, 73 and Annex 19 of its S/2015/252 report.

A crate marked DFJ87 35mm / AT-AF / 02-08-101 has been documented at the Republican Guard in Treichville (Abidjan).

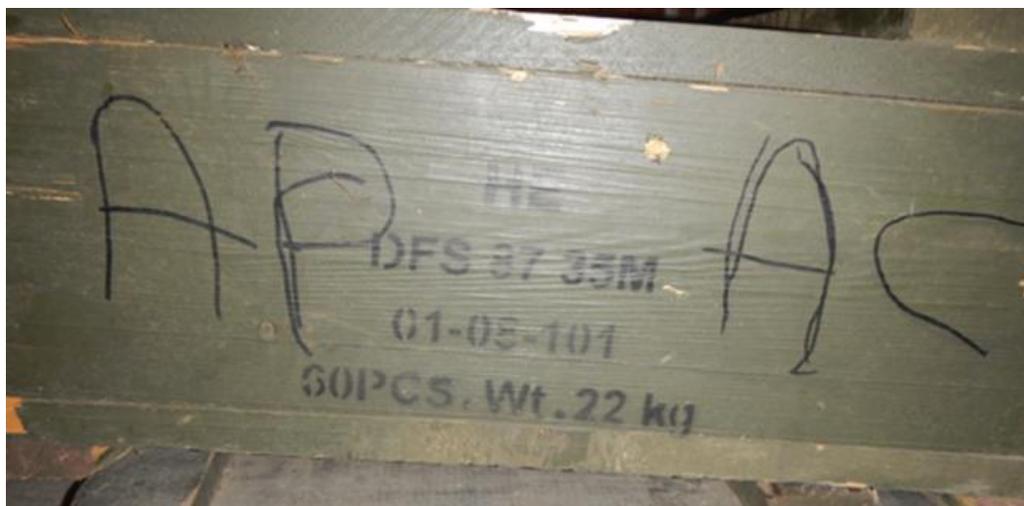


QLZ-87 DFJ (AT/AP) ammunition manufactured in 2008 by Factory 101 (The Sudan).



Headstamp codes AL 101 07 02.

35mm grenade AP/AC for AGL07-35		Origin	The Sudan
Quantity documented	Several hundreds	Year of production	2005 and 2008
Place of observation		Abidjan, GASPAN	



DFS87-35, HEI, identification code 1-08-101.
Fuze markings on the type DFJ ammunition read DRJ/DF J87-35 3-07-9624.
Headstamp codes: AL 101 07 1.



Factory 101 – Year of production 2008 – Lot 1
(The Sudan)



Factory 101 – Year of production 2007 – Lot 2
(The Sudan)

S/2016/254

Annex 9p

OG-7V rocket « Sinnar »		Origin	The Sudan
Quantity documented	24	Year of production	2010
Place of observation		Akouédo, FRCI ammunition storages.	
Comment: This ammunition was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.			



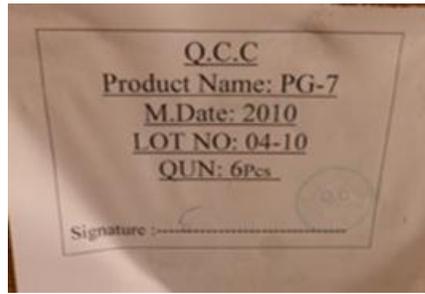
Sudanese quality control document dated 2010

Annex 9q

PG-7 rocket « Sinnar »		Origin	The Sudan
Quantity documented	834 (Korhogo) 246 (Akouédo)	Year of production	April 2010
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion Akouédo, FRCI ammunition storages	
Comment: This ammunition, documented in Akouédo FRCI ammunition storages, was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.			



S/2016/254



Sudanese quality control document dated 2010



PG-7 rocket from another lot 101-05-10

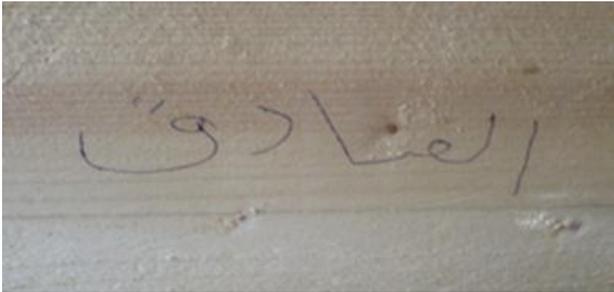


Annex 9r

PG-7 rocket « Sinnar » without marking		Origin	The Sudan
Quantity documented	246	Year of production	Unknown
Place of observation		Akouédo, FRCI ammunition storages Abidjan, GASPAN	
<p>Comment: The Group observes that crates have been overpainted in grey and the absence of marking on the rocket, apart from those visible on the propeller. Features of the ammunition are however similar to Sudanese PG-7s.</p> <p>This ammunition documented in Akouédo FRCI ammunition storages and in Abidjan (GASPAN, was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.</p>			



S/2016/254



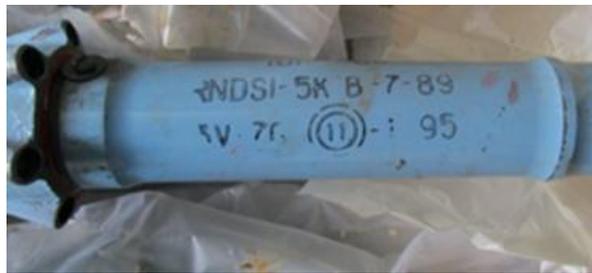
21-09-23
14/09-45

168/327

16-02739

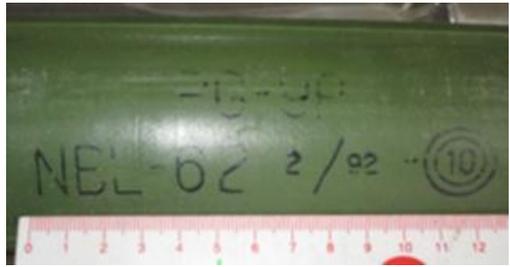
Annex 9s

Inert PG-7 rocket « Sinnar »		Origin	The Sudan
Quantity documented	18	Year of production	1995
Place of observation		Akouédo, FRCI ammunition storages	
Comment: Rear section of these inert PG-7 rocket have been produced in Bulgaria. This ammunition was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.			



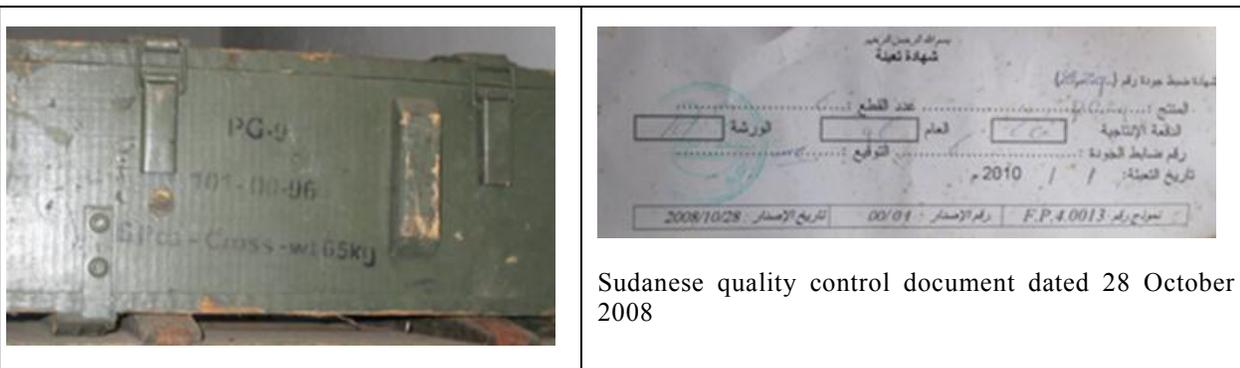
S/2016/254

Annex 9t

PG-9 rocket « Soba »		Origin	The Sudan
Quantity documented	126 6 (Akokro) 60 (Akouédo) 60 (Abidjan)	Year of production	1996
Place of observation		Akokro, Republican Guard ammunition storages Akouédo, FRCI ammunition storages Abidjan, GASPAN	
<p>Comment: Sudanese quality control documents dated 2010 were documented in the crates inspected.</p> <p>This ammunition, documented in Akouédo FRCI ammunition storages and in Abidjan (GASPAN), was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.</p>			
			
			
		 <p>Propulsion charges produced in 1992 in Bulgaria.</p>	

170/327

16-02739



Inscription on the crates : « Korhogo »

S/2016/254

Annex 9u

60mm mortar bomb		Origin	The Sudan
Quantity documented	65 40 (M'Bengue) 25 (Akouédo)	Year of production	2008
Place of observation		M'Bengue, elements of the Korhogo, 4th Infantry Battalion deployed on the field. Akouédo, FRCI ammunition storages	
Comment: Sudanese quality control documents, dated August 2008, were also documented inside the crates, all painted in grey.			



172/327

16-02739



1 - 07 - 937
 Lot 1 - Production year 2007 - Factory 937
 (Characteristics similar to Chinese production)



937 - 06

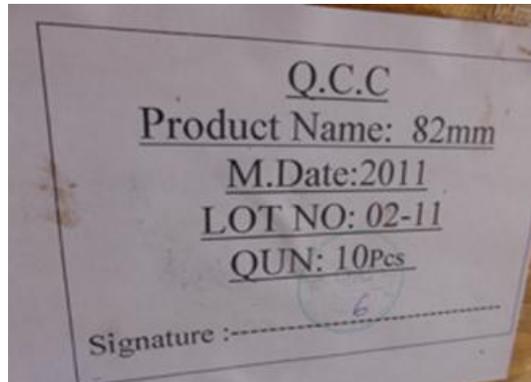


Sudanese quality control document dated 5 November 2008

S/2016/254

Annex 9v

82mm mortar bomb		Origin	The Sudan
Quantity documented	830	Year of production	January and February 2011
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: Sudanese quality control documents, dated August 2011, were also documented.			



Sudanese quality control document dated 2011

Two types of ignition charge and cartridge documented with the bombs.

Sample A



Black polyethylene packaging consistent with Sudanese packaging.



Absence of marking



1 - 07 - 937

Lot 1 - Factory 937 - Production year 2007
(Characteristics similar to Chinese production)



S/2016/254

Sample B



Black polyethylene packaging consistent with Sudanese packaging.



937 - 07
Factory 937 – Production year 2007
(Characteristics similar to Chinese production)

Annex 9w

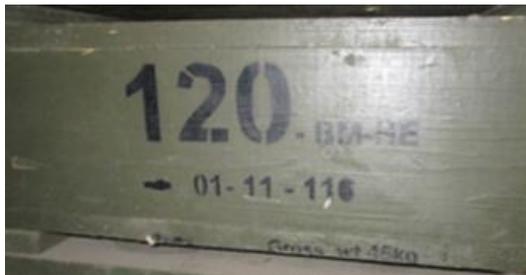
Inert 82mm mortar bomb		Origin	The Sudan
Quantity documented	18	Year of production	2003
Place of observation		Akouédo, FRCI ammunition storages	
Comment: This ammunition documented in Akouédo FRCI ammunition storages, was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.			



S/2016/254

Annex 9x

120mm mortar bomb		Origin	The Sudan
Quantity documented	70 - 20 (Korhogo) - 50 (Akakro)	Year of production	January 2011
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion Akakro, Republican Guard storages	
Comment: Sudanese quality control documents, dated January 2011, were also documented with the materiel.			
Mortar bombs with similar markings have been documented in April and May 2013 in the stockpile of the Republican Guard in Treichville (Abidjan) (See Para 40-41 and Annex 9 of its S/2013/605 report).			
The Group believes that rounds documented in 2015 at Akakro Republican Guard storages are those previously documented in Treichville.			



178/327

16-02739

شهادة تعبئة 1713
 شهادة ضبط الجودة رقم ()
 المنتج:: عدد القطع: 120

الدفعة الانتاجية: العام: 01 : الورشة: 011 : 116

رقم ضابط الجودة:: التاريخ التعبئة: 20/11/08 م
 التاريخ الإصدار: 28/10/2008 رقم الإصدار: 00/1 نموذج رقم: F.P.4.0013

Sudanese quality control document dated 28 October 2008



SUD 05
 The Sudan – Production year 2005



1 – 08
 Lot 1 - Production year 2008



Black polyethylene packaging consistent with Sudanese packaging

S/2016/254

Annex 9y

Inert 120mm mortar bomb		Origin	The Sudan
Quantity documented	22	Year of production	2003
Place of observation		Akouédo, FRCI ammunition storages	
Comment: This ammunition was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.			



180/327

16-02739

Annex 9z

107mm rocket		Origin	The Sudan
Quantity documented	482	Year of production	January 2010
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: Three different lots have been documented. 1-04-115 / 01-10-115 / 01-11-115			
10 Multiple Rockets Launchers 107mm "Taka" have also been documented in Korhogo (see Annex 23 of its S/2014/729 report).			

Lots manufactured in 2010 and 2011

Same markings on ammunition contained in the crates 01-010-115 and 01-011-115

S/2016/254

2004 manufactured lot



2004

Packing No. 292

For Product 107 No. of Pcs 2

LOT 7 04 115

QC Name and Signature

Inspector Name and Signature

Date 1-04

Sudanese Quality Control document dated 2004

Annex 10. Weapons and associated ammunition documented in Korhogo

Weapons

Type of weapon	Quantity
AR-M1F assault rifle (some with erased serial numbers) - (Bulgaria)	1,000
MG-1MS machine gun (some with erased serial numbers) - (Bulgaria)	60
UBGL-1 Under barrel grenade launcher - (Bulgaria)	7
ATGL-L rocket launcher (RPG-7) - (Bulgaria)	60
ATGL-H recoilless gun (SPG-9) – (Bulgaria)	6
SPG-9 recoilless gun	1
AGL07-35 automatic grenade launcher « Abba » (the Sudan)	2
12.7x108mm heavy machine gun « Khawad » (the Sudan)	3
12.7x99mm heavy machine gun M2HB	3
14.5x114mm ZPU-1 with erased serial numbers	1
RPG-7 grenade launcher « Sinnar » (the Sudan)	4
RPG-7 grenade launcher (Misc origin) with erased serial numbers	6
RPG-7 grenade launcher (Similar to Iranian production)	2
M-80 / A-80 machine-gun « Mokhtar » with erased serial numbers	3
9M32M Manpads « Strela 2 »	2
60mm mortar « Nimir » (the Sudan)	2
60mm mortar (France)	5
81mm mortar (France)	1
82mm mortar (Similar to Chinese production)	8
82mm mortar (Similar to Bulgaria production)	8
120mm mortar « Ahmed » (the Sudan)	4
120mm mortar (Similar to Chinese production)	8
120mm mortar (Former Soviet Union)	1
107mm multiple rocket launcher « Taka » (the Sudan)	10
122mm multiple rocket launcher « BM21 »	2

Ammunition

PG-7 rocket	863
OG-7 rocket	68
PG-9 rocket	138
60mm mortar bomb	180
82mm mortar bomb	1,400
120mm mortar bomb	446
107mm rocket (for MRL)	482
Fragmentation grenade for UBGL-1	3,000
5.56x45mm ammunition	15,600
7.62x51mm ammunition	12,000
7.62x39mm ammunition	1,452,000
7.62x54Rmm ammunition	327,000
12.7x108mm ammunition	32,970
14.5x114mm ammunition	70,854
Fragmentation grenade (different models)	1,979

S/2016/254

Stock of weapons and ammunition in Korhogo as on 16 May 2011

Bloc A Au 16 Mai 2011

Mag B

1/ LRN	04 C	5 = 04	
2/ Acc LRN	(Voir Annuaire)		

Mag C*

1/ CHARGES 76	{ 300/48 100/30 10/15	1.485
2/ Obus RPG-7	{ 1460/6 750/4	1.176
3/ Obus 82 mm	{ 1400/10 520/3	1.556
4/ Obus 60 mm	160/12	132

Mag D

1/ Obus 120 mm	{ 1000/1 1500/2	138
2/ mortier 60	12 C (2/C)	24
3/ Acc. mort. 60	14/24	24
4/ RT= 12,7	10000/170	180.660
5/ mort. 120	40/1	4
6/ RPG-3	-	1
7/ AGL	10/2	2
8/ Plaque RPG-3	-	1
9. CHARGEUR AGL	-	22
10/ TREPIED AGL	-	3
11/ lunette AGL	-	2
12/ mortier AGL	-	1
13/ Brosse AGL	-	4

Mag-E *

1/ Munition AK 47	{ 440/1000 1/500	660.500
2/ Munition BCA	{ 5300/20 10/42	50.055
3/ Obus 107 mm	240 (2/C)	482

(Document obtained in Korhogo)

Analysis of the document showing the stock of weapons and ammunition in Korhogo as on 16 May 2011

Quantity	Materiel	Possible source of supply	Reference
----------	----------	---------------------------	-----------

Mag A

4	MRL 107mm	The Sudan	Annex 9h, z
-	MRL accessories		

Mag C

1,485	M6 charge (120mm mortar fuzes)	The Sudan	Annex 13k
1,176	PG-7 round	The Sudan (146 crates with 6 rounds > 866) Albania (75 crates with 3 rounds > 300)	Annex 9q, r Annex 6g
1,596 ³	82mm mortar round	The Sudan (140 crates with 10 rounds > 1.440) Albania (52 crates with 3 rounds > 156)	Annex 9v Annex 6e
192	60mm mortar round	Albania	Annex 6d

Mag D

138	120mm mortar round	Albania (100 crates with 1 round) The Sudan (19 crates with 2 rounds)	Annex 6f Annex 9x
24	60mm mortar	Albania	Annex 6a
24	60mm mortar accessories		
186,660	12.7mm	The Sudan (1,098 crates with 170 rounds)	Annex 13f, g
4	120mm mortar	The Sudan	Annex 9g
1	SPG-9	Under investigation	Annex 11aa
2	AGL (AGL37-05)	The Sudan	Annex 9d
1	SPG-9 accessory	Under investigation	Annex 11aa
27	AGL drum	The Sudan	Annex 9d
3	AGL tripod		
2	AGL optic		
1	AGL accessory		
4	AGL accessory		

Mag E

660,500	AK47 ammunition	The Sudan (440 crates with 1,500 rounds 1 crate with 500 rounds)	Annex 9k, l, m
50,055	DCA ammunition (14.5x114mm)	The Sudan (532 crates with 94 rounds - 1 crate with 47 rounds)	Annex 13h
482	107mm rocket	The Sudan (241 crates with 2 rockets)	Annex 9z.

The comparison between the materiel inventoried on 16 May 2011 and the materiel documented by the Group in March 2015 illustrates additional supplies of weapons and ammunition. It also shows that 610 mortar bombs (caliber 82mm) and 186,600 rounds of ammunition for heavy machine guns (caliber 12.7x108mm) have been transferred from Korhogo to unknown locations.

³ Mistakenly noted as 1.556 in the original document.

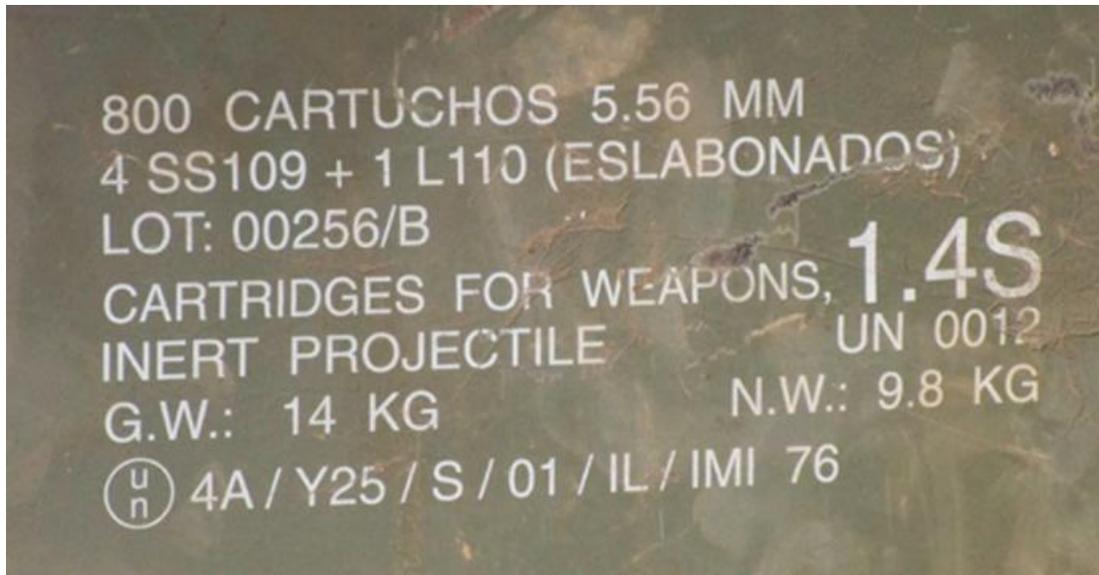
S/2016/254

Annex 11. Korhogo – Ammunition seized by Forces Nouvelles from the former regular army (FDS)

Designation	Origin	Quantity	Reference
5.56x45mm ammunition	Israel	1,600	Annex 11a
5.56x45mm ammunition	Portugal	14,000	Annex 11b
7.62x51mm ammunition link	France	9,600	Annex 11c
7.62x51mm ammunition	South Africa	2,400	Annex 11d
7.62x54Rmm ammunition	Former Czechoslovakia	1,500	Annex 11e
7.62x39mm ammunition	Former Yugoslavia	3,600	Annex 11f
7.62x39mm ammunition	Former Soviet Union	85,800	Annex 11g
12.7x108mm ammunition		32,800	Annex 11h
82mm mortar bomb	Bulgaria	570	Annex 11i
120mm mortar bomb		186	Annex 11j
120mm additional charge		140	Annex 11k
PG-7 rocket		8	Annex 11l
OG-7 rocket		68	Annex 11m
DF 37/46 defensive grenade	France	480	Annex 11n
F1 offensive grenade		50	Annex 11o
F1 fragmentation grenade	Fomer Soviet Union	100	Annex 11p
RGO-78 fragmentation grenade	Bulgaria	200	Annex 11q
M26-A9 fragmentation grenade	South Africa	149	Annex 11r
M9102-A1 Tear gas grenade		360	Annex 11s
7.62x25mm ammunition	Bulgaria	+/- 1,000	Annex 11t
	Former Soviet Union		
12.7x108mm ammunition	Similar to Chinese production	170	Annex 11u
14.5x114mm ammunition	Former Soviet Union	+/- 20,000	Annex 11v
M12 Fuze	Former Soviet Union	200	Annex 11w
M12 Fuze	Bulgaria	200	Annex 11x
Civilian explosives	Similar to Chinese production	20 Kg	Annex 11y
“Strela 2M” Manpads	Under investigation	2	Annex 11z
SPG-9 recoilless gun	Under investigation	1	Annex 11aa
82mm mortar	Under investigation	7	Annex 11bb
120mm mortar “PM43”	Under investigation	1	Annex 11cc
Multiple Rocket Launcher “BM21”		2	Annex 11dd

Annex 11a

5.56x45mm ammunition		Origin	Israel
Quantity documented	1,600	Year of production	2001 - 2002
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: Some of this ammunition was initially documented in the immediate aftermath of the post-electoral crisis, in Attécoubé naval base. 561,000 rounds are stored in Akouédo FRCI ammunition storages.			



Lower pictures taken in Akouédo FRCI ammunition storages.

S/2016/254

Annex 11b

5.56x45mm ammunition		Origin	Portugal
Quantity documented	1,600	Year of production	1991
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The previous chain of custody of this ammunition remains unknown.			



Annex 11c

7.62x51mm ammunition link		Origin	France
Quantity documented	9,600	Year of production	1983
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			



S/2016/254

Annex 11d

7.62x51mm ammunition		Origin	South Africa
Quantity documented	2,400	Year of production	1994
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			



190/327

16-02739

Annex 11e

7.62x54Rmm ammunition		Origin	Former Czechoslovakia
Quantity documented	1,500	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			



S/2016/254

Annex 11f

7.62x39mm ammunition		Origin	Former Yugoslavia
Quantity documented	1,600	Year of production	2001-2002-2003
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			



192/327

16-02739

Annex 11g

7.62x39mm ammunition		Origin	Characteristics similar to former Soviet Union production
Quantity documented	85,800	Year of production	Several
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			
Markings on the crates (Lot number): K75-72-188 K88-72-188 B10-64-188 S15-539 P24-60 R41-539 O-1-17			



S/2016/254

	
<p>K75-72-188</p>	<p>K88-72-188</p>
	
<p>B10-64-188</p>	<p>S15-539</p>
	
<p>P24-60</p>	<p>R41-539</p>
	
<p>O-1-17</p>	

Annex 11h

12.7x108mm ammunition		Origin	Characteristics similar to former Soviet-Union production
Quantity documented	32,800	Year of production	Several
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			
Marking on the crates (lot number): Lot 71_3 / 72_3 / 71_188 / 86_188			



3_72

S/2016/254



3_71



188_71



188_86

Annex 11i

82mm mortar bomb		Origin	Bulgaria
Quantity documented	570	Year of production	1982 and 2000
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: This ammunition was legally exported to Côte d'Ivoire prior the establishment of the arms embargo. Lots inspected by the Group were seized by the Forces Nouvelles from the former regular Ivorian army (FDS).			



Production year: 1982 – Lot 32



S/2016/254

Annex 11j

120mm mortar bomb		Origin	Bulgaria
Quantity documented	186	Year of production	1979 and 1983
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: This ammunition was legally exported to Côte d'Ivoire prior the establishment of the arms embargo. Lots inspected by the Group were seized by the Forces Nouvelles from the former regular Ivorian army (FDS).			



Production year: 1979 – Lot 5



Production year: 1983 – Lot 11

Annex 11k

120mm mortar charges		Origin	Bulgaria
Quantity documented	140	Year of production	1983
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	

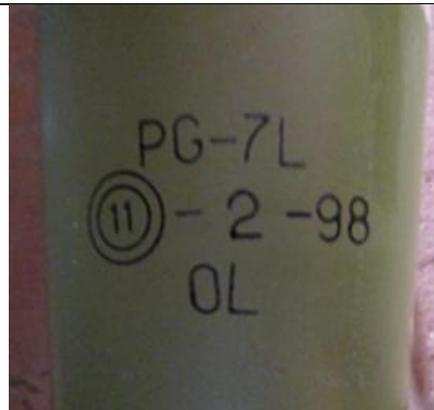
Comment: This ammunition was legally exported to Côte d'Ivoire prior the establishment of the arms embargo. Lots inspected by the Group were seized by the Forces Nouvelles from the former regular Ivorian army (FDS).



S/2016/254

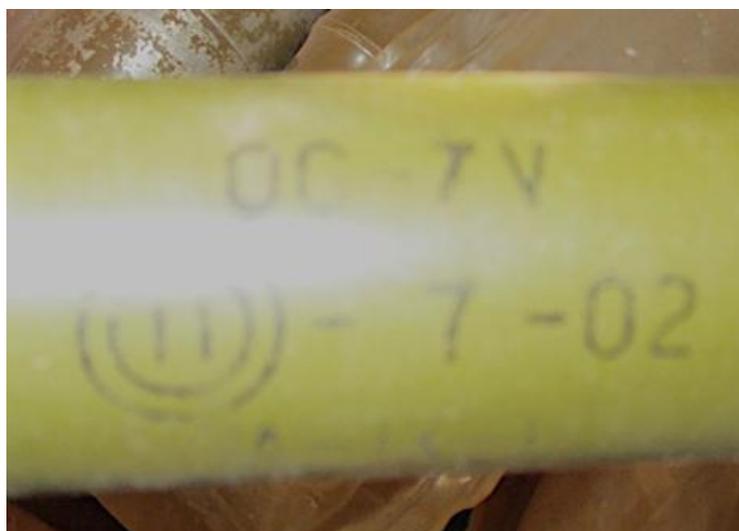
Annex 111

PG-7 rocket		Origin	Bulgaria
Quantity documented	14	Year of production	1998
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			



Annex 11m

OG-7 rocket		Origin	Bulgaria
Quantity documented	68	Year of production	2002
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			



S/2016/254

Annex 11n

DF 37/46 defensive grenade		Origin	France
Quantity documented	480	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			



202/327

16-02739

Annex 11o

F1 Offensive grenade		Origin	France
Quantity documented	50	Year of production	1997
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			



S/2016/254

Annex 11p

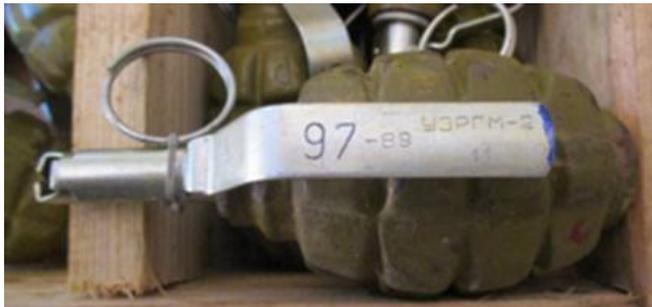
F1 fragmentation grenade		Origin	Former Soviet Union
Quantity documented	100	Year of production	1982
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: These grenades were contained in a crate dedicated for RGD-5 grenades and associated with UZRGM-2 fuzes (present in the crate).			



204/327

16-02739

Variant – Fuze from another lot (97-89)



Variant – body of the grenade in grey colour.



S/2016/254

Annex 11q

RGO-78 fragmentation grenade		Origin	Bulgaria
Quantity documented	200	Year of production	2003
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	

Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS), as identical lots were documented during embargo inspections undertaken in Abidjan, in 2007 (See Para 20 to 22 of its S/2007/611 report).



Grenades documented by the Group in 2015 (Korhogo)

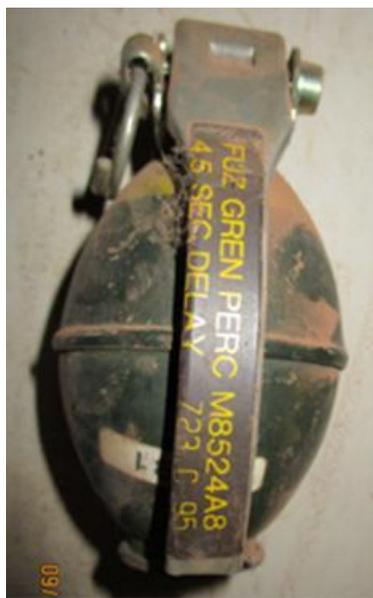


Grenades documented by the Group in 2007 (Abidjan)

Annex 11r

M26-A9 fragmentation grenade		Origin	South Africa
Quantity documented	149	Year of production	1995
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group documented their presence in the former regular Ivorian army (FDS) sotckpiles in 2007, but also reported (See Para 71 and Annex 42 of its /2012/196 report) that M26-A9 grenades were delivered in 2010 and 2011 to Côte d'Ivoire in violation of the arms embargo.			

Grenades documented by the Group in 2015



Grenades documented by the Group in 2007



S/2016/254

Annex 11s

Teargas grenade M9102-A1		Origin	South Africa
Quantity documented	360	Year of production	1999
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The previous chain of custody of these grenades remains uncertain. Presence of identical items were documented by the Group, in September 2007, under the custody of the former regular Ivorian army (FDS), in Abidjan.			



Grenades documented in 2015 (Korhogo).



Grenades documented in 2007 (Abidjan).

Annex 11t

7.62x25mm ammunition		Origin	Bulgaria and Former Soviet-Union
Quantity documented	+/- 1,000	Year of production	Bulgaria 1955 Former Soviet Union 1984
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
<p>Comment: Ammunition documented was stored in a hessian bag. These ammunition have already been reported in Para 148 and table 4 of its S/2009/521 report.</p> <p>A large quantities of PPS-43 sub-machine guns, using ammunition from this calibre, have been documented in Korhogo. These weapons have the particularity that serial numbers have been mechanically removed (See Para 59 of its S/2013/228 report).</p>			



10_55 (Bulgaria 1955)



38_84 (Former Soviet Union 1984)

S/2016/254

Annex 11u

12.7x108mm ammunition		Origin	Characteristics similar to Chinese production
Quantity documented	170	Year of production	1974
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	



9381_74
Factory 9381 – Production year : 1974

Annex 11v

14.5x114mm ammunition		Origin	Characteristics similar to former Soviet Union production
Quantity documented	20,000 approximately	Year of production	Various
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
<p>Comment: Ammunition in hessian bags. Lot 3_58 / 3_59 / 3_62 / 3_65 / 3_80 / 3_81 / 17_85</p> <p>These bags and ammunition have already been reported in Para 151 of its S/2009/521 report.</p>			



S/2016/254

		
<p>3_58</p>	<p>3_59</p>	<p>3_62</p>
		
<p>3_65</p>	<p>3_80</p>	<p>3_81</p>
		
<p>17_85</p>	<p>Some Polish made ammunition Lot 21_87 are also present in the hessian bags.</p>	

Annex 11w

M12 Fuzes for 120mm mortar bomb		Origin	Characteritics similar to former Soviet Union production
Quantity documented	200	Year of production	1977
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			



S/2016/254

Annex 11x

M12 Fuzes for 120mm mortar bomb		Origin	Characteristics similar to Bulgaria production
Quantity documented	200	Year of production	1989
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: The Group considers it very likely that the Forces Nouvelles seized this ammunition from the former regular Ivorian army (FDS).			



Annex 11y

Civilian explosives



S/2016/254



Trace of exudation on the explosives



216/327

16-02739

Detonators



Bickford cord



S/2016/254

Annex 11z

Strela 2M (Nato code SAM7b) Manpads		Origin	Characteristics similar to former Soviet Union production
Quantity documented	2	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: These two manpads are not operational, due to the lack of essential components.			
Weapon A 9P54M 05-80-2 051145 9M32M 051145 0FK Battery 8517 49002077066 Battery connector 0121777 010		Weapon B 9P54M 05-80-2 05720 9M32M 05720 0FK Battery (not present) Battery connector 0024489 010	
			

218/327

16-02739



912 17777



S/2016/254



220/327

16-02739

Annex 11aa

SPG-9 Recoilless gun		Origin	Unknown
Quantity documented	1	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: This SPG-9 has been reportedly used during the post-electoral crisis, suggesting it had been delivered previously. According to Arsenal JS Company, this weapon has not been produced in Bulgaria.			



Serial number: AB 31021 (latin alphabet) - AB3121 (Cyrillic alphabet)

S/2016/254

Annex 11bb

82mm mortar		Origin	Similar characteristics to Bulgarian production.
Quantity documented	7	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: Serial numbers: 98 / 112 / 148 / 162 / 172 / 1214 / 1646.			



Serial numbers
04506 41067



Serial number 162



Serial numbers

04506
01040000

186

S/2016/254

Annex 11cc

120mm mortar – PM43		Origin	Characteristics similar to former Soviet Union production.
Quantity documented	1	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: Identification of the provenance of this mortar still in process.			



3д 746
3905
52 845
1945



59 2758 3917

Annex 11dd

Multiple rocket launcher « BM21 »		Origin	Characteristics similar to former Soviet Union production.
Quantity documented	2	Year of production	
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
<p>Comment: The Forces Nouvelles seized these « BM21 » from the former regular Ivorian army (FDS). They are bearing the GASPM logo.</p> <p>The « BM21 » are already reported in Korhogo in the S/2102/196 report, paragraph 145.</p> <p>Seizure of « BM21 » by the Forces Nouvelles: https://www.youtube.com/watch?v=ds-drylhc40</p>			



Extracted from S/2014/729 report, Annex 11.

S/2016/254

Annex 12. Removal of serial numbers and factory identification marks



A-80 machine gun « Mokhtar » with serial numbers erased



RPG-7 « Sinnar » with serial numbers erased



Samples showing efforts to hide the origin (crates overpainted in grey).	Origin	The Sudan
 <p data-bbox="716 722 927 751">7.62x39mm crates</p>		
 <p data-bbox="282 1287 699 1316">Crate for RPG-7 grenades launchers</p>	 <p data-bbox="1040 1287 1175 1316">PG-7 crates</p>	
 <p data-bbox="347 1761 651 1791">60mm mortar bombs crate</p>	 <p data-bbox="873 1761 1354 1791">Crate containing a MRL 107mm « Taka »</p>	

S/2016/254

Distribution of weapons with erased serial numbers within FRCI and gendarmerie units

Unit	VZ58 Assault rifle	Type 56 and Type 56-2	Type 56-1 Assault rifle	A-80 / M-80 Machine gun	RPG-7 ⁴ Rocket launcher
1 st Infantry Battalion	19	49	14	2	3
2 nd Infantry Battalion	4	103	10	1	8
3 rd Infantry Battalion	3	49	2	6	5
4th Infantry Battalion	10	216	-	3	4
BSE	32	128	3	-	5
BSNO	9	105	2	6	6
BSSO	12	190	16	2	20
BSO	126	540	-	4	59
1 st Battalion Comandos Parachutist	3	86	59	1	6
1 st Armoured battalion	1	67	13	2	6
Artillery battalion (Field artillery)	1	4	10	-	-
Artillery battalion (Air defense)	3	47	10	3	2
Engineer battalion	1	5	4	-	-
Land Forces command and support unit	1	103	1	3	41
Logistic division	1	-	-	-	-
1 st Military region	-	-	-	-	-
2 nd Military region	-	-	-	-	-
3 rd Military region	-	4	30	-	-
4 th Military region	1	3	-	-	-
Command and support battalion	3	19	1	-	6
Gpt ministériel des moyens généraux	-	7	-	-	-
GR Yamoussoukro	23	154	123	8	31
GASPAN			50		
GSPR	17	148	86	-	-
EFA	-	2	100	-	-
ENSOA	-	-	101	-	-
Ecole militaire préparatoire technique	-	1	-	-	-
Centre interarmée de formation initiale des militaires	-	-	100	-	-
Sapeurs pompiers militaires GSPM	1	4	-	-	-
Special Forces	65	126	245	2	31
CoMar	-	3	100	4	1
ComAir	-	-	-	-	-
Logistic battalion MINUSMA			3		
Penitentiary guards	-	20	-	-	-
Gendarmerie	Unknown	Unknown	200	Unknown	Unknown
Total	4,081	2,183	1,281	45	236
Weapons destroyed by UNMAS between December 2011 and 2014	20	285	Unknown	Unknown	Unknown
Grand total	4,386	2,468	1,281	45	236

⁴ Either from Sudanese or Bulgarian origin.

Annex 13. Weapons and ammunition with characteristics similar to Chinese military industry production**Weapons**

Type 56 assault rifle	Annex 13a
Type 56-2 assault rifle	Annex 13b
Type 56-1 assault rifle (Variant 2)	Annex 13d

Ammunition

7.62x54Rmm ammunition	Annex 13e
12.7x108mm ammunition	Annex 13f, g
14.5x114mm ammunition	Annex 13h
FJ-1 Fuze	Annex 13i
MP-11B Fuze	Annex 13j
M6 Fuze	Annex 13k

S/2016/254

Annex 13a

Type 56 assault rifle		Origin	Characteristics similar to Chinese production.
Quantity documented	Hundreds	Year of production	Unknown
Place of observation		Various locations, initially documented in the hand of Forces Nouvelles elements.	
Comment: Serial numbers have been mechanically erased.			



Stamp similar to the Chinese Military Industry State factory 66 still visible

Annex 13b

Type 56-2 assault rifle		Origin	Characteristics similar to Chinese production.
Quantity documented	Hundreds	Year of production	Unknown
Place of observation		Various locations – initially documented in the hand of Forces Nouvelles elements.	
Comment: Serial numbers mechanically erased. Initial observation by the Group in 2010 (See Para 150-120 of its S/2010/272 report).			

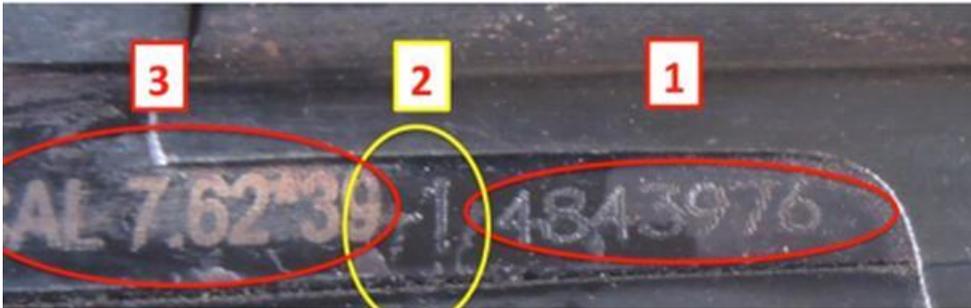


Serial numbers and factory markings erased

S/2016/254

Annex 13c

Type 56-1 assault rifle (Variant 1)		Origin	Characteristics similar to Chinese production.
Quantity documented	1,014	Year of production	Unknown
Place of observation		Various locations	
Comment : Producer's marks have been mechanically and systematically erased, to be covered by an additional marking indicating the caliber. The weapons' original serial number is however still visible.			
These weapons were transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.			



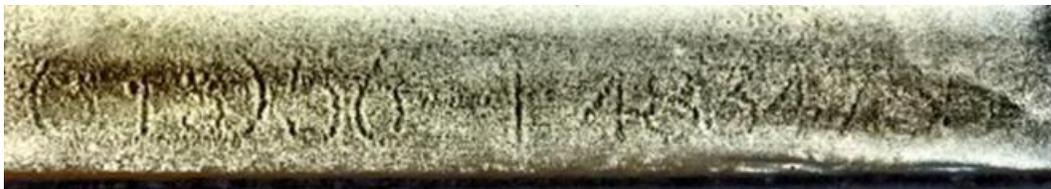
1. Serial number – dot marked (4843976)
2. Remaining element from an initial marking mechanically erased (56-1).
3. Additional marking (laser marked) covering the factory code which was mechanically erased.

Sample 2 (poor quality laser marking)

Serial number 4835565

Sample 3 (without laser marking)

Serial number 4832309

Results of forensic analysis of another sample

From left to right:

1. Producer stamp: "313" (similar to State factory 313 production)
2. Type 56-1 rifle
3. Serial number: 4834755

S/2016/254

Annex 13d

Type 56-1 assault rifle (Variant 2)		Origin	Characteristics similar to Chinese production.
Quantity documented	20	Year of production	Unknown
Place of observation		Abidjan, GASPAN	





S/2016/254

List of Type 56-1 assault rifles with serial number starting with « 47 » or « 48 » documented in Côte d'Ivoire

4700387	4830334	4832600	4833861	4834723	4835565	4836610	4837882
4703976	4830437	4832603	4833862	4834756	4835568	4836624	4837889
4706058	4830461	4832619	4833870	4834761	4835570	4836627	4837919
4707738	4830521	4832641	4833871	4834772	4835572	4836646	4837928
4709306	4830741	4832655	4833894	4834782	4835600	4836685	4837945
4709364	4830750	4832681	4833925	4834802	4835607	4836726	4837980
4709431	4830799	4832682	4833944	4834807	4835622	4836748	4837989
4709560	4830806	4832716	4833948	4834836	4835694	4836764	4838002
4800360	4830820	4832752	4833949	4834849	4835705	4836771	4838020
4804168	4830850	4832841	4833950	4834862	4835761	4836773	4838024
4806185	4830918	4832879	4833977	4834868	4835770	4836791	4838049
4808431	4830920	4832895	4833978	4834882	4835792	4836800	4838050
4814160	4830922	4832938	4833986	4834906	4835797	4836807	4838055
4814753	4831021	4832977	4833987	4834909	4835798	4836837	4838079
4815339	4831039	4833060	4833988	4834912	4835804	4836872	4838095
4816062	4831041	4833139	4833992	4834943	4835813	4836891	4838114
4816250	4831071	4833156	4834003	4834946	4835814	4836902	4838126
4816876	4831081	4833176	4834028	4834951	4835837	4836910	4838140
4818014	4831087	4833191	4834029	4834978	4835897	4836966	4838143
4818563	4831102	4833202	4834040	4835002	4835911	4836985	4838161
4819879	4831122	4833207	4834047	4835007	4835918	4837048	4838162
4819891	4831156	4833213	4834051	4835013	4835933	4837107	4838166
4819924	4831213	4833228	4834053	4835032	4835966	4837167	4838195
4820709	4831235	4833249	4834055	4835033	4836030	4837176	4838219
4822326	4831248	4833255	4834066	4835041	4836034	4837185	4838275
4823425	4831265	4833257	4834080	4835083	4836042	4837199	4838276
4824080	4831274	4833263	4834101	4835093	4836046	4837201	4838297
4824093	4831283	4833264	4834102	4835098	4836055	4837214	4838336
4824402	4831288	4833307	4834109	4835140	4836059	4837218	4838344
4825005	4831298	4833317	4834121	4835145	4836072	4837220	4838357
4825075	4831300	4833341	4834125	4835150	4836116	4837232	4838365
4825727	4831317	4833351	4834126	4835151	4836156	4837238	4838370
4825857	4831361	4833359	4834141	4835155	4836183	4837259	4838372
4826182	4831384	4833363	4834147	4835181	4836190	4837285	4838379
4826960	4831489	4833374	4834150	4835190	4836191	4837289	4838411
4827005	4831529	4833376	4834213	4835209	4836193	4837295	4838425
4827122	4831603	4833391	4834229	4835210	4836198	4837303	4838448
4827253	4831747	4833431	4834258	4835226	4836209	4837319	4838455
4827570	4831880	4833432	4834266	4835240	4836228	4837327	4838463
4827663	4831883	4833437	4834304	4835249	4836251	4837337	4838465
4827691	4831948	4833455	4834330	4835256	4836259	4837348	4838468
4827780	4831951	4833474	4834331	4835260	4836277	4837405	4838504
4827860	4831976	4833477	4834344	4835301	4836345	4837429	4838533
4828039	4831985	4833484	4834356	4835303	4836376	4837446	4838534
4828190	4832025	4833500	4834401	4835307	4836381	4837471	4838546
4828339	4832044	4833549	4834409	4835308	4836384	4837510	4838547
4828372	4832062	4833570	4834467	4835310	4836385	4837520	4838559
4828594	4832124	4833613	4834497	4835326	4836396	4837564	4838593
4828627	4832140	4833615	4834501	4835331	4836398	4837586	4838606
4828687	4832170	4833624	4834517	4835332	4836409	4837637	4838613
4828843	4832259	4833630	4834525	4835341	4836425	4837641	4838634
4829039	4832268	4833643	4834533	4835347	4836444	4837660	4838635
4829066	4832304	4833653	4834539	4835370	4836452	4837675	4838648
4829356	4832334	4833668	4834547	4835379	4836454	4837707	4838652
4829546	4832371	4833684	4834548	4835394	4836459	4837708	4838669
4829618	4832405	4833689	4834559	4835401	4836460	4837713	4838688
4829768	4832421	4833698	4834561	4835403	4836477	4837745	4838708
4829818	4832435	4833732	4834566	4835465	4836485	4837790	4838720
4829839	4832463	4833744	4834594	4835469	4836497	4837797	4838733

4829929	4832470	4833771	4834606	4835506	4836499	4837845	4838745
4830193	4832471	4833778	4834614	4835515	4836529	4837852	4838838
4830195	4832530	4833801	4834616	4835532	4836534	4837857	4838856
4830248	4832538	4833812	4834634	4835539	4836557	4837859	4838872
4830249	4832581	4833844	4834702	4835553	4836605	4837863	4838895
4830307	4832590	4833852	4834705	4835559	4836609	4837868	4838923
4838985	4840282	4841782	4842764	4844475	4846813	4849720	4851814
4838995	4840285	4841797	4842839	4844479	4846878	4849772	4851933
4839024	4840319	4841798	4842853	4844547	4846890	4849794	4852015
4839033	4840350	4841806	4842856	4844584	4846935	4849801	4852075
4839042	4840370	4841807	4842871	4844628	4846938	4849811	4852229
4839043	4840392	4841808	4842877	4844658	4846970	4849823	4852340
4839053	4840403	4841814	4842881	4844722	4846975	4849851	4852363
4839074	4840427	4841851	4842924	4844788	4847030	4849868	4852391
4839077	4840463	4841855	4842952	4844808	4847053	4849911	4852449
4839085	4840475	4841874	4842995	4844828	4847103	4850172	4852633
4839086	4840506	4841880	4843019	4844890	4847183	4850176	4852644
4839108	4840534	4841886	4843040	4844969	4847243	4850192	4852763
4839110	4840553	4841891	4843055	4845075	4847365	4850217	4852769
4839113	4840603	4841892	4843073	4845107	4847402	4850273	4852881
4839124	4840623	4841906	4843096	4845145	4847440	4850319	4853052
4839143	4840632	4841920	4843105	4845180	4847444	4850333	4859878
4839174	4840699	4841933	4843112	4845197	4847466	4850345	4891663
4839187	4840706	4841935	4843161	4845232	4847478	4850371	4899617
4839203	4840780	4841936	4843203	4845242	4847481	4850384	4899922
4839209	4840816	4841959	4843204	4845285	4847546	4850393	4937931
4839219	4840892	4841961	4843214	4845294	4847550	4850430	4850957
4839236	4840902	4841963	4843231	4845319	4847585	4850469	4850970
4839271	4840910	4841976	4843237	4845423	4847596	4850497	4851071
4839281	4840918	4842011	4843243	4845499	4847812	4850498	4851099
4839334	4840927	4842026	4843265	4845563	4847843	4850515	4851139
4839341	4840965	4842036	4843296	4845588	4847857	4850546	4851159
4839352	4841011	4842059	4843321	4845590	4847942	4850558	4851166
4839414	4841014	4842082	4843337	4845615	4847950	4850584	4851194
4839429	4841017	4842112	4843349	4845627	4848099	4850591	4851223
4839430	4841028	4842118	4843356	4845637	4848109	4850623	4851362
4839494	4841037	4842130	4843362	4845683	4848119	4850644	4851367
4839544	4841038	4842150	4843369	4845693	4848120	4850645	4851583
4839550	4841040	4842172	4843381	4845702	4848133	4850668	4851610
4839560	4841053	4842189	4843396	4845727	4848229	4850677	4851617
4839592	4841076	4842193	4843438	4845779	4848240	4850725	4851644
4839630	4841097	4842219	4843466	4845787	4848286	4850736	4851652
4839632	4841133	4842251	4843475	4845807	4848297	4850752	4851657
4839633	4841165	4842261	4843476	4845899	4848340	4850759	4851763
4839640	4841180	4842275	4843564	4845912	4848400	4850766	4851814
4839653	4841212	4842279	4843596	4845935	4848416	4850785	4851933
4839661	4841221	4842282	4843640	4845944	4848458	4850793	4852015
4839662	4841234	4842303	4843641	4845954	4848551	4850813	4852075
4839666	4841262	4842331	4843651	4845973	4848553	4850825	4852229
4839700	4841274	4842333	4843667	4845976	4848554	4850838	4852340
4839724	4841284	4842353	4843669	4846026	4848566	4850860	4852363
4839737	4841285	4842361	4843670	4846094	4848589	4850868	4852391
4839746	4841294	4842406	4843673	4846098	4848649	4850878	4852449
4839748	4841314	4842415	4843678	4846180	4848709	4850892	4852633
4839755	4841351	4842443	4843680	4846199	4848724	4850913	4852644
4839763	4841357	4842446	4843713	4846313	4848755	4850930	4852763
4839776	4841360	4842450	4843731	4846316	4848935	4850957	4852769
4839789	4841402	4842476	4843739	4846350	4848947	4850970	4852881
4839816	4841420	4842479	4843740	4846370	4848978	4851071	4853052
4839838	4841428	4842507	4843804	4846374	4849056	4851099	4859878
4839948	4841431	4842527	4843807	4846385	4849121	4851139	4891663
4839960	4841443	4842533	4843809	4846440	4849131	4851159	4832309

S/2016/254

4839966	4841516	4842536	4843831	4846448	4849229	4851166	4834755
4839969	4841535	4842541	4843895	4846480	4849244	4851194	
4839987	4841563	4842543	4843912	4846559	4849251	4851223	
4840025	4841614	4842571	4843926	4846577	4849317	4851362	
4840037	4841617	4842585	4843976	4846615	4849333	4851367	
4840074	4841682	4842624	4843978	4846648	4849357	4851583	
4840075	4841614	4842647	4844002	4846701	4849465	4851610	
4840115	4841617	4842650	4844114	4846720	4849495	4851617	
4840128	4841682	4842691	4844125	4846744	4849503	4851644	
4840216	4841767	4842713	4844205	4846765	4849596	4851652	
4840243	4841778	4842716	4844229	4846781	4849618	4851657	
4840271	4841781	4842755	4844434	4846810	4849702	4851763	

Type 56-1 assault rifles documented in April 2011 by Small Arms Survey in South Sudan.

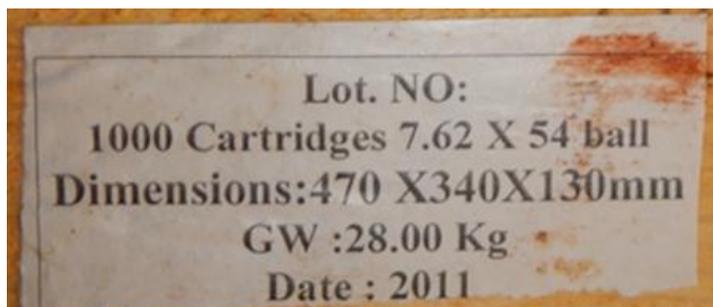
Reference Annex 16 of its S/2013/228 report

4811827	4839856	4847939
4822324	4839886	4848521
4825443	4840157	4848592
4825543	4840259	4848920
4830354	4840992	4848996
4830962	4841115	4849063
4831912	4841218	4849080
4831959	4841239	4849153
4832210	4841289	4849228
4833683	4841312	4849763
4833733	4841436	4850037
4833996	4841545	4850227
4834092	4941550	4850346
4834118	4841703	4843847
4834474	4841979	4850714
4834513	4842001	4850731
4834981	4842049	4851049
4835393	4842814	4851125
4835411	4842962	4851143
4835555	4843103	4851203
4836161	4843244	4851555
4836531	4843297	4851907
4836625	4843314	4851965
4836644	4843572	4851989
4836746	4843791	4852216
4836839	4843847	4852265
4837031	4844219	4852475
4837278	4844584	4852575
4837296	4845113	4852615
4837460	4845335	4852716
4837569	4845372	4852743
4838100	4845635	4852909
4841550	4845680	4852923
4841703	4845736	
4841745	4845930	
4841979	4846220	
4842001	4846395	
4842049	4846453	
4842814	4846785	
4842962	4847112	
4843103	4847236	
4839856	4847344	
4839886	4847851	

S/2016/254

Annex 13e

7.62x54Rmm ammunition		Origin	Characteristics similar to Chinese production.
Quantity documented	100,000	Year of production	2011
Place of observation		Yamoussoukro, Republican Guard	
<p>Comment : This ammunition, with characteristics similar to the Chinese military industry production, was documented while packed in crates with Sudanese markings.</p> <p>Traces of mechanical abrasion – probably with a sand disk - are present on each crate.</p> <p>This ammunition, documented in Akouedo FRCI ammunition storages, was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.</p>			





Absence of markings on the tins.



“945_10” (Production year 2010)

S/2016/254

The analysis of remaining inscriptions offers similar elements to those on crates documented in South Sudan and Darfur with the reference of a contract between a Chinese company and the Sudanese Technical Center (STC).



According to the HSBA programme of the Small Arms Survey:

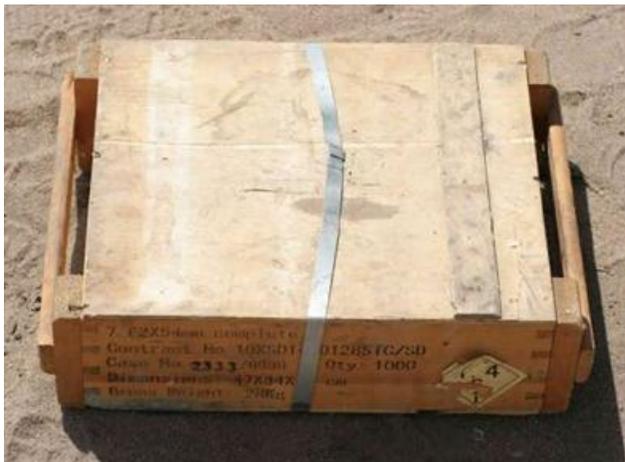
« A Factory 945 7.62×54R mm cartridge produced in 2010 and found in a Chinese box with the contract number '10XSD14E0128STC/SD'. Athor's SSDM/A had handed the box over to the SPLA. Jonglei, South Sudan, September 2012. »

« 7.62×54Rmm ammunition crates with the contract number '10XSD14E0128STC/SD' have also been seized by SPLM-N to Sudanese Armed Forces between 30 June and 1 July 2011 in al Hamra. South Kordofan (Sudan). »

« Contract "10XSD14E0128STC/SD" in reference is indicating that in 2010 ('10') the Xinshidai ('XSD') company of China signed a contract for the delivery of the ammunition to the Sudan Technical Center ('STC') of Sudan ('SD'). »

Ref: <http://www.smallarmssurveysudan.org/fileadmin/docs/working-papers/HSBA-WP32-Arms-Tracing.pdf>

S/2016/254



Content of the box pictured in the previous image, showing packing list and two unmade tins, each containing 500 rounds of 7.62x54Rmm ammunition (tin content documented in subseqent image).



http://www.smallarmssurveysudan.org/fileadmin/docs/facts-figures/arms-ammunition-tracing-desk/Weapons_seized_from_George_Athor_and_John_Duit.pdf

S/2016/254

Annex 13f

12.7x108mm ammunition	Origin	Characteristics similar to Chinese production.	
Quantity documented	+ 169,000 - Several hundreds (Korhogo) - 153,750 (Akouédo) - 15,000 (Yamousoukro)	Year of production	2011
Place of observation	Korhogo, 4th Infantry Battalion Akouédo, FRCI ammunition storages Yamousoukro, Republican Guard		

Comment: Headstamp codes "41_10" on these ammunition are identical to those used by the Chinese military industry.

This ammunition, documented in Akouedo FRCI ammunition storages, was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.



Lot . NO:
150 Cartridges 12.7 X 108 ball
Dimensions: 480 X 380 X 130mm
GW : 21.90 Kg NW: 18.40Kg
Date : 2014





"41 - 10"
Production year 2010



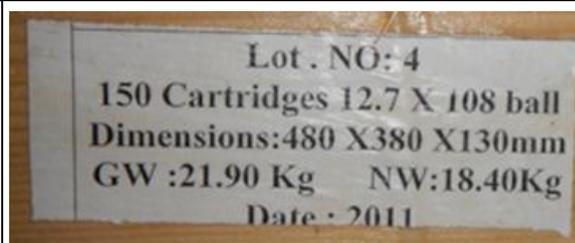
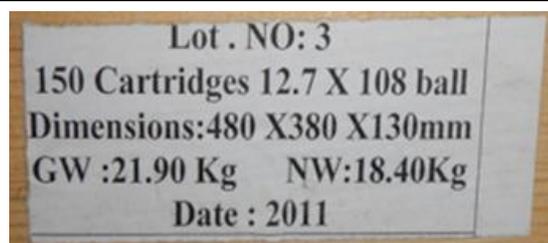
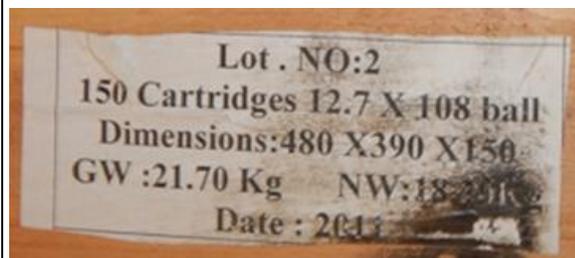
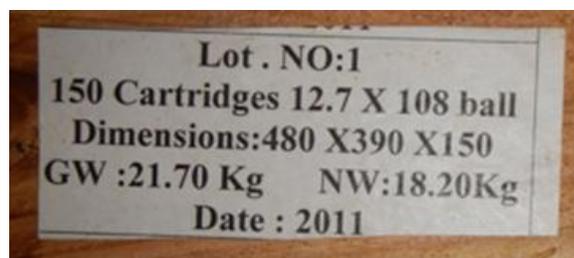
Black polyethylene packaging consistent with Sudanese packaging



S/2016/254

Annex 13g

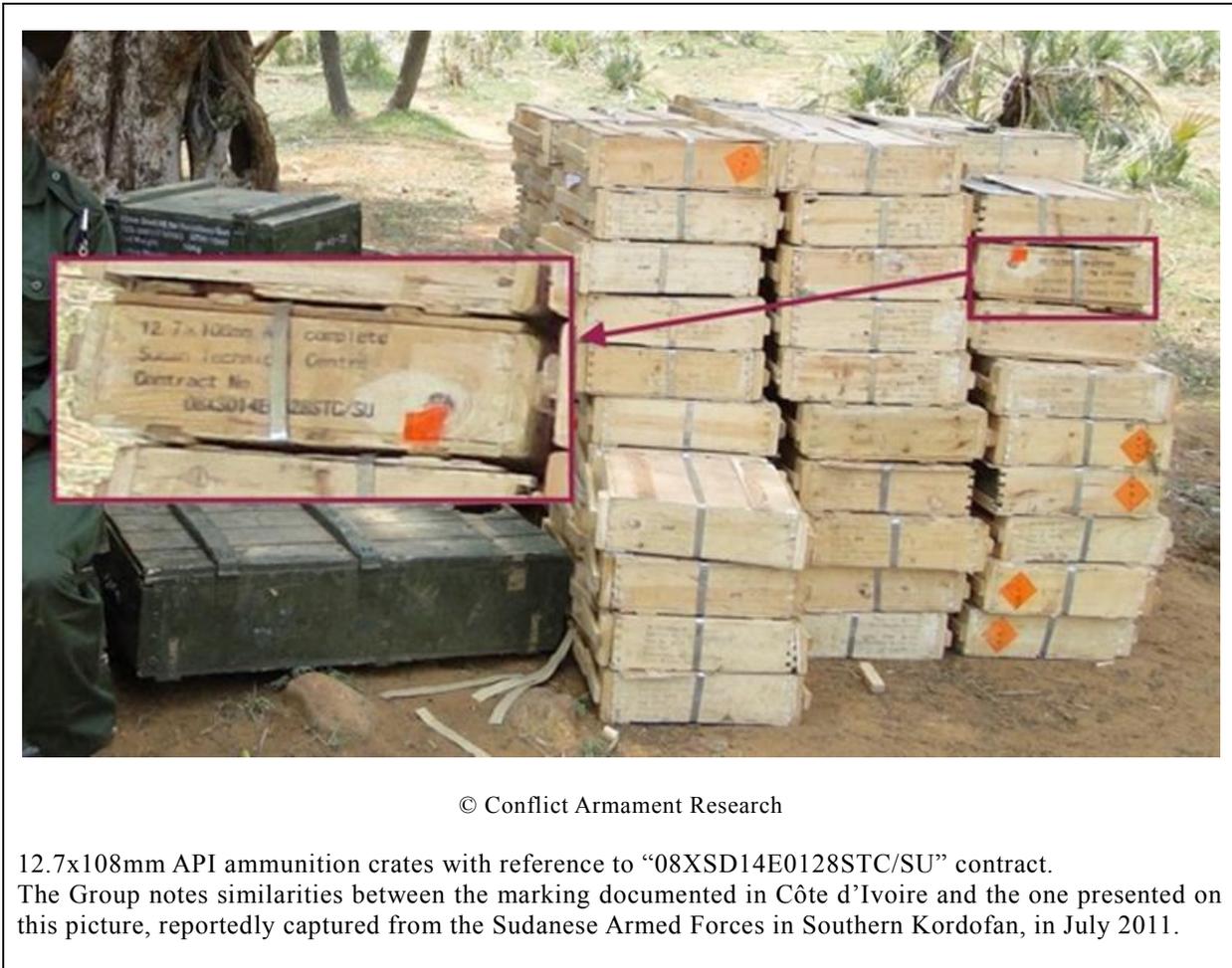
12.7x108mm ammunition		Origin	Characteristics similar to Chinese production.
Quantity documented	166,050	Year of production	2011
Place of observation		Yamoussoukro, Republican Guard	
Comment : Traces of mechanical abrasion – probably with a sand disk - are present on each crate. This ammunition, documented in Akouedo FRCI ammunition storages, was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.			



The analysis of remaining inscriptions offers similar elements to those on crates documented in Southern Kordofan State (The Sudan), under the custody of the SPLM-North 1st Division and reportedly captured from the Sudanese Armed Forces, with the reference of a contract between a Chinese manufacturing-company and the Sudanese Technical Center (STC).



S/2016/254



Two crates of different origin for one single type of ammunition.

Comparison between Sudanese 12.7x108mm ammunition crates and ammunition crates similar to Chinese military industry production.



On the left Sudanese crates, on the right crates similar to Chinese military industry production



Sudanese crates



Crates similar to the Chinese military industry production

S/2016/254

Analysis of the 12.7x108mm ammunition with “41_10” headstamp code.

Packaged in Sudanese crates	Packaged in crates similar to Chinese military industry production
<p>Step 1</p> 	
<p>Step 2</p> 	
<p>Step 3</p> 	

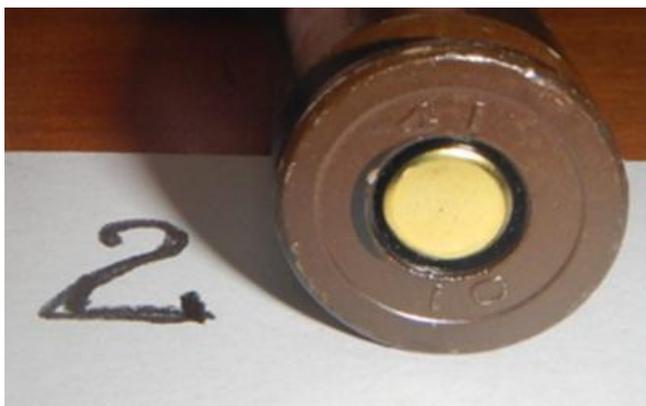
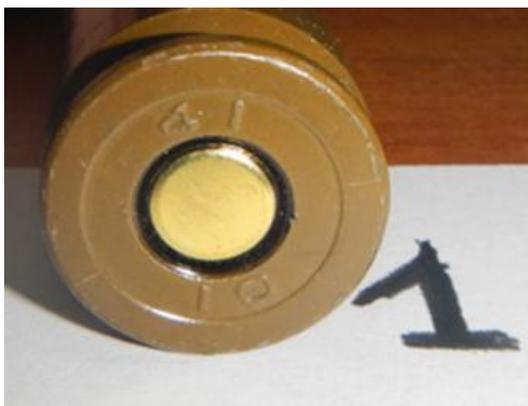
250/327

16-02739

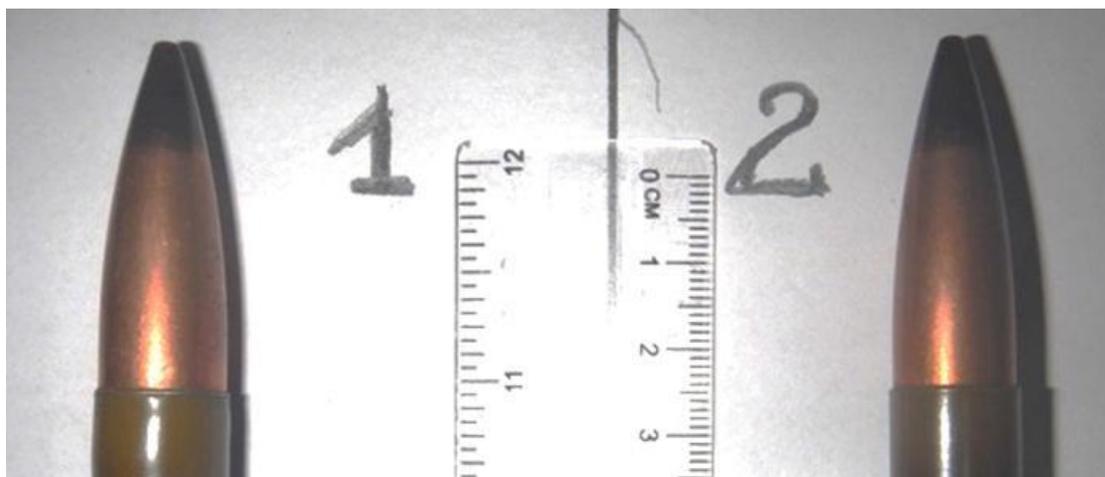
Step 4



Step 5

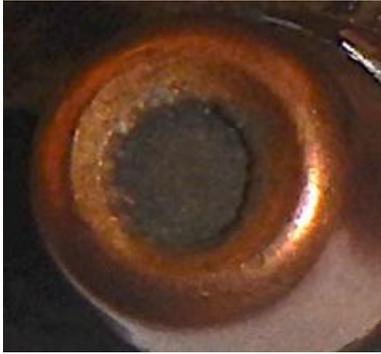


Step 6



S/2016/254

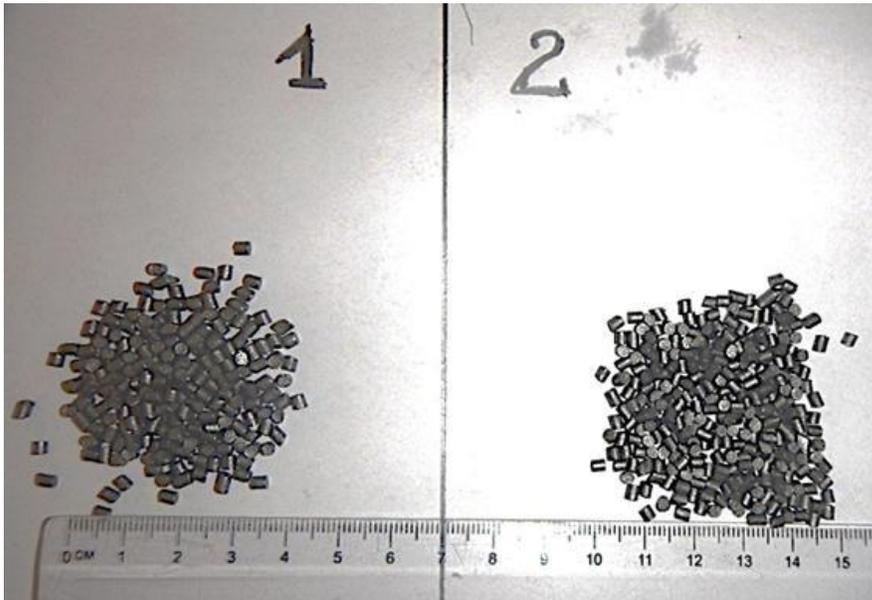
Step 7



Step 8



Step 9



Annex 13h

14.5x114mm ammunition	Origin	Characteristics similar to Chinese production.	
Quantity documented	106,878 - 50,854 (Korhogo) - 12,032 (Akouédo) - 43,992 (Yamoussoukro)	Year of production	2009
Place of observation	Korhogo, 4th Infantry Battalion Akouédo, FRCI ammunition storages. Yamoussoukro, Republican Guard		
Comment: Markings “41_09” appear to be consistent with those used by Chinese military industry.			
This ammunition documented in Yamoussoukro and Akouédo FRCI ammunition storages, was transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.			
China specified to the Group that these ammunition were not exported from China to Côte d’Ivoire.			



S/2016/254



“41_09”
Production year 2009



S/2016/254

Comparison of 14.5x114mm ammunition tins documented by the Group in Côte d'Ivoire and those documented in the Sudan.



Ammunition documented by the Group in Korhogo



© Conflict Armament Research

Ammunition documented by Conflict Armament Research in Southern Kordofan (The Sudan), in 2012. This crate was reportedly captured from the Sudanese Armed Forces, by the SPLM-North 1st Division, in July 2011.

A comparison of font and spacing of marks further suggests that the tins documented in Korhogo and in Southern Kordofan pertain to the same production lot and were produced by the same manufacturer.

Identical particularities in markings on tins (from left to right) include:

- The “5” in the “14.5” is of smaller font than “14”; in “API”, “AP” are written together with a larger space before “I”; “56” in TYPE “56” is in larger letters than “TYPE”;
- “5” in “5/7” is higher than “7”; “2/09-25” is in larger and bolder font than “5/7”; “2” in ‘25’ has a distinctive shape;
- “17” in “17-09-41” is of less bold font than “09-41”.

Crate with similar marking as those documented in Southern Kordofan.



SPLA-N fighters watch over ammunition and weapons captured from the Sudan Armed Forces, near Gos village in the Nuba Mountains, South Kordofan, the Sudan, May 2012.

© Goran Tomasevic/Reuters

Extracted from Small Arms Survey 2014 yearbook (Page 20)

<http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/A-Yearbook/2014/en/Small-Arms-Survey-2014-Chapter-7-summary-EN.pdf>



S/2016/254

Annex 13i

FJ-1 Fuze		Origin	Characteristics similar to Chinese production.
Quantity documented	482	Year of production	2005
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: Sudanese 107mm rockets (See Annex 13z) and these fuzes were packed together, each crate containing two rockets and two MJ-1-type fuzes. Fuzes inspected bore codes (MJ-1-5-05-5104) suggesting their manufacture in 2005.			



MJ-1-5-05-5104
 Lot 5, 2005, Factory 5105
 (Characteristics similar to Chinese production)

Annex 13j

MP-11B Fuze		Origin	Characteristics similar to Chinese production
Quantity documented	20	Production year	2008
Place of observation		Abidjan, GASPAN	



Lot 1, 2008, Factory 9324
(Characteristics similar to Chinese production)

S/2016/254

Annex 13k

M6 Fuzes for 82mm mortar bomb		Origin	China
Quantity	1,536	Year of production	2009
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion Treichville, Republican Guard Abidjan, GASPAN	
<p>Comment: Materiel legally delivered to the Sudan (Yarmouk Industrial Complex). Lot numbers 07-09-9324 and 11-09-9324.</p> <p>Two crates containing M6 fuzes with similar marking (lots 07-09-9324 and 12-09-9324) have been documented in May 2013 in the stockpile of the Republican Guard in Treichville (Abidjan), (See Para 46-49 and Annex 11 of its S/2013/605 report).</p> <p>The marking on several crates in Korhogo and on the crates documented in Treichville have been painted over (same colour of paint), most probably in an attempt to remove information on their origin.</p>			
			
		<p>Materiel exported by Xinshidai Factory (XSD), China, to Yarmouk Industrial Complex (YIC), the Sudan, under contract number 09XSD14E01YIC/SU</p>	



Lot 7 - 2009
Factory 9324
(China)



Lot 11 - 2009
Factory 9324
(China)



S/2016/254

Annex 14. Weapons and ammunition located at the GASPAN premises in Abidjan

Table of weapons	Annex 14a
------------------	-----------

Weapons systems

14.5x114mm heavy machine-gun KPVT / ZPU-1	Annex 14b
14.5x114mm heavy machine-gun KPVT / ZPU-2	Annex 14c
14.5x114mm heavy machine-gun KPVT / ZPU-4	Annex 14d
ZU-23 23mm twin barrelled anti aircraft autocannon on vehicle	Annex 14e
ZU-23 23mm twin barrelled anti aircraft autocannon on trailer	Annex 14f

Miscellaneous

Toyota Land Cruiser vehicle	Annex 14g
Ammunition storages overview	Annex 14h

Annex 14a**Weapons located at the GASPAN premises in Abidjan potentially acquired in violation of the arms embargo**

Qty	Designation	Origin	Picture
63	Type 56-1 Assault rifle	Characteristics similar to Chinese production	Annex 13d
50	Type 56-2 Assault rifle	Characteristics similar to Chinese production	Annex 13c
9	VZ58 Assault rifle	Similar to former Czechoslovakian production	Annex 15
3	7.62x54Rmm Machine gun A-80 « Mokhtar »	The Sudan	Annex 9a
13	RPG-7 Grenade launcher « Sinnar »	The Sudan	Annex 9c
6	RPG-7 Grenade launcher	Similar to Iranian production	Annex 16a
6	12.7x108mm Heavy machine gun « Khawad »	The Sudan	Annex 9b
1	14.5x114mm Heavy machine gun ZPU-1	Unknown	Annex 14b
2	14.5x114mm Heavy machine gun ZPU-2	Unknown	Annex 14c
1	14.5x114mm Heavy machine gun ZPU-4	Unknown	Annex 14d
6	Automatic grenade launcher AGL07-35 « Abba »	The Sudan	Annex 9d
160	Total		

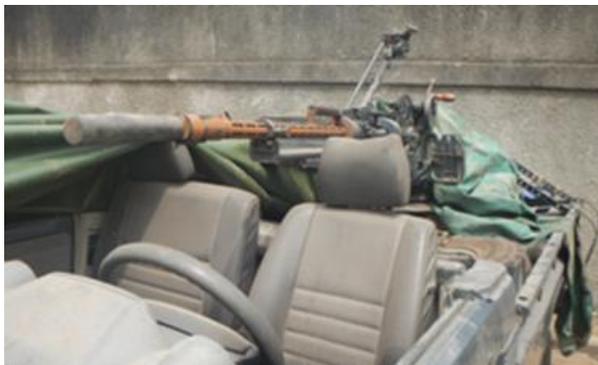
S/2016/254

Annex 14b

14.5x114mm heavy machine-gun KPVT / ZPU-1		Origin	Unknown
Quantity documented	1	Year of production	Unknown
Place of observation		Abidjan, GASPAN	

Comment: The Group previously documented that, in early 2011, four ZPU-4 heavy machine guns, six ZPU-2 heavy machine guns and four ZPU-1 heavy machine guns were supplied from Burkina Faso (See Para 70 to 75 of its S/2013/228 report).

Two similar weapon systems were also documented at the GSPR in Abidjan and at the 4th Infantry Battalion in Korhogo.



Serial number mechanically erased



Korhogo, 4th Infantry Battalion



Serial number mechanically erased

S/2016/254

Annex 14c

14.5x114mm heavy machine-gun ZPU-2		Origin	Unknown
Quantity documented	2	Year of production	Unknown
Place of observation		Abidjan, GASPAN	

Comment: The Group previously documented that, in early 2011, four ZPU-4 heavy machine guns, six ZPU-2 heavy machine guns and four ZPU-1 heavy machine guns were supplied from Burkina Faso. These heavy machine guns, all delivered with spare parts, required technical support and training for appropriate use: both were allegedly provided by six instructors from the Armed forces of Burkina Faso (See Para 70 to 75 of its S/2013/228 report).



Presence of two similar weapon systems on two separate vehicles



Serial number mechanically erased

Annex 14d

14.5x114mm heavy machine-gun ZPU-4		Origin	Unknown
Quantity documented	1	Year of production	Unknown
Place of observation		Abidjan, GASPAN	

Comment: The Group previously documented that, in early 2011, four ZPU-4 heavy machine guns, six ZPU-2 heavy machine guns and four ZPU-1 heavy machine guns were supplied from Burkina Faso. These heavy machine guns, all delivered with spare parts, required technical support and training for appropriate use: both were allegedly provided by six instructors from the Armed forces of Burkina Faso (See Para 70 to 75 of its S/2013/228 report).

A similar weapon system has been documented by the Group in the hands of the *Bataillon de Sécurisation de l'Ouest* (BSO) (See Annex 9 of its S/2014/729 report).



Serial number mechanically erased

S/2016/254

Annex 14e

Light truck with ZU-23, twin barrelled anti aircraft autocannon (calibre 23mm)



In 2011, the Forces Nouvelles captured this ZU-23 weapon system at the BASA.



Barrels are dismounted

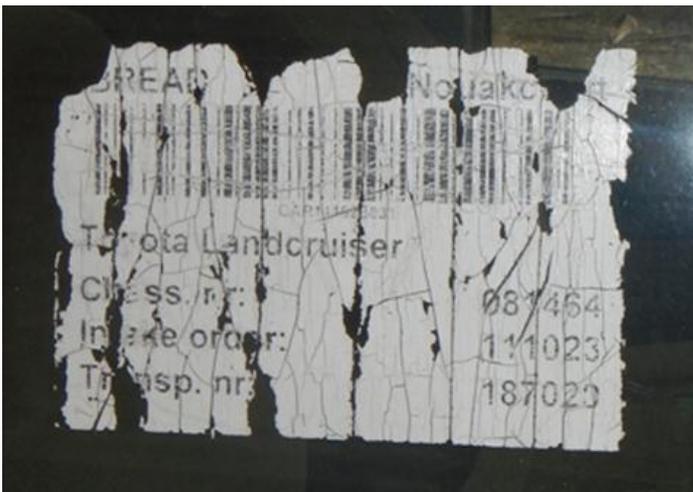
Annex 14f

ZU-23, twin barrel anti aircraft autocannon (calibre 23mm)



In 2011, the Forces Nouvelles captured this ZU-23 weapon system at the BASA.

S/2016/254

Annex 14g**Toyota Land Cruiser vehicle used by GASPAN**

Sticker indicating that the vehicle was shipped to Nouakchott (Mauritania)
 This origin is similar to the six Land Cruiser vehicles documented at the 4th Infantry Battalion in
 Korhogo.
 (See Annex 17 of its S/2014/629 report)

Annex 14h**GASPAN ammunition storages overview**

42 hessian bags with 7.62x39mm, 7.62x54Rmm, 12.7x108mm and 14.5x114mm ammunition.
7.62x39mm and 12.7x108mm ammunition, mostly of Sudanese origin.



Ammunition of various calibers, mostly seized from the former regular Ivorian army (FDS).

S/2016/254

Annex 15. Weapons and ammunition with characteristics similar to former Czechoslovakian production

VZ58 assault rifle	Annex 15
7.62x39mm ammunition (production 1973)	Annex 15a
7.62x39mm ammunition (production 1983)	Annex 15b

SA VZ58 assault rifle		Origin	Former Czechoslovakia
Quantity documented	336	Year of production	1961,1962 and 1963
Place of observation		Various locations – initially under custody of Forces Nouvelles' elements.	

Comment: Serial numbers have been mechanically erased.
Both versions with standard fixed stock (VZ58P) and side-folding stock (VZ58V) have been documented.
VZ58 rifle have been documented under Forces Nouvelles' custody previously by the Group (see Annex 16 of the Group's report S/2013/228).



VZ58P



Production year 1961



Production year 1962



Production year 1963



VZ58V

S/2016/254



Crate for 10 VZ58 assault rifles documented in Abidjan in January 2016.



Consignee : Ministry of Security of Burkina Faso

Annex 15a

7.62x39mm ammunition		Origin	Former Czechoslovakia
Quantity documented	6,000	Year of production	1973
Place of observation		Akouédo, FRCI ammunition storages	
Comment: Ammunition contained in hessian bags.			

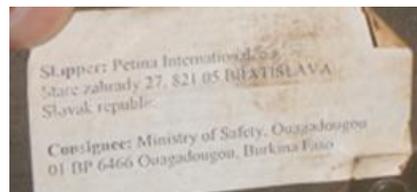


bxII_73

S/2016/254

Annex 15b

7.62x39mm ammunition		Origin	Former Czechoslovakia
Quantity documented	4,000	Year of production	1983
Place of observation		Abidjan, military camp	
Comment: A sticker on the crates refers to the Ministry of Safety – in Ouagadougou - Burkina Faso, as the consignee of the first transfer.			



276/327

16-02739

Annex 16. Materiel with characteristics similar to Iranian production

RPG-7 grenade launcher	Annex 16a
RPG-7 optical sight	Annex 16b
PG-7 grenade	Annex 16c
7.62x54Rmm ammunition	Annex 16d
12.7x108mm ammunition	Annex 16e

S/2016/254

Annex 16a

RPG-7 grenade launcher		Origin	Characteristics similar to Iranian production
Quantity documented	79	Year of production	Unknown
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion Abidjan, GASPAN	

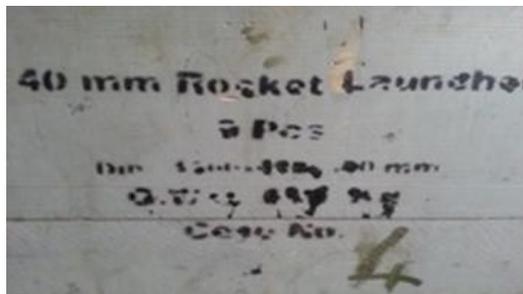
Comment: Most of the 79 RPG-7 documented have been transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
49 of them are now in the hands of GASPAN.
These weapons appear to come from the same lot and the majority appear to be new.
Iranian PG-7 rocket documented in Korhogo have been reported in the Annex 22 of its S/2014/729 report.



0392
SY870392



0411
8790411



Crate containing RPG-7 launchers

RPG-7 grenade launchers with similar characteristics to Iranian production

SY8692494	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY8692820	
SY8692969	
SY8693387	
SY870047	
SY870069	Abidjan GASPAN
SY870083	Korhogo
SY870085	Abidjan GASPAN
SY870069	Yamoussoukro
SY870079	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870085	Yamoussoukro
SY870117	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870121	
SY870123	
SY870135	Abidjan
SY870137	Abidjan
SY870138	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870182	
SY870196	Korhogo
SY870211	Korhogo
SY870219	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870223	
SY870252	Abidjan GSPR
SY870269	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870279	
SY870289	
SY870300	Abidjan GASPAN
SY870336	
SY870352	
SY870363	Abidjan GSPR
SY870392	Korhogo
SY870396	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870409	
SY870411	Korhogo
SY870413	Abidjan
SY870416	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870417	
SY870456	
SY870462	
SY870467	Abidjan
SY870493	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870499	
SY870506	Abidjan
SY870525	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870528	
SY870532	Abidjan GASPAN
SY870537	Yamoussoukro
SY870546	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870560	
SY870577	Yamoussoukro
SY870590	Abidjan
SY870593	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870604	
SY870610	
SY870616	
SY870632	Abidjan
SY870633	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY870639	
SY870651	Korhogo
SY870652	Abidjan
SY870666	Abidjan GSPR
SY8790065	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY8790409	
SY8790411	Korhogo

S/2016/254

SY9790462	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY8790509	
SY8790528	Abidjan
SY8790546	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY8790622	Anyama (DDR)
SY9890644	Abidjan GASPAN
SY8790888	Korhogo
SY8791031	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY8791033	Korhogo
SY8791145	Korhogo
SY8792820	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.
SY8792969	
SY8793212	Korhogo
SY8793387	Transferred from the custody of GASPM in Bouaké in late 2014.

Annex 16b

RPG-7 Optical sight		Origin	Characteristics similar to Iranian production
Quantity documented	1	Year of production	Unknown
Place of observation		Treichville, Republican Guard	
Comment: The picture of the actual optical sight documented has been compared with the pictures on Iranian website (www.diomil.ir)			



Serial number 0021



www.diomil.ir



Extracted from www.diomil.ir

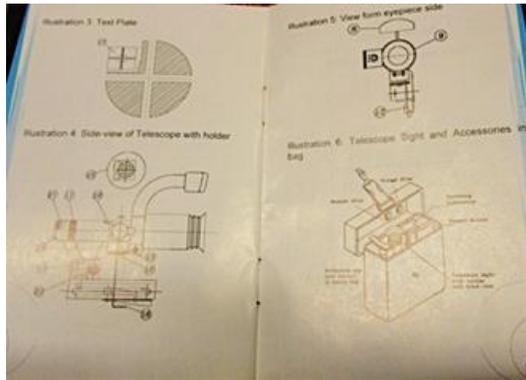


S/2016/254



Operating Instructions for
Telescope Sight Type 2.6x13°

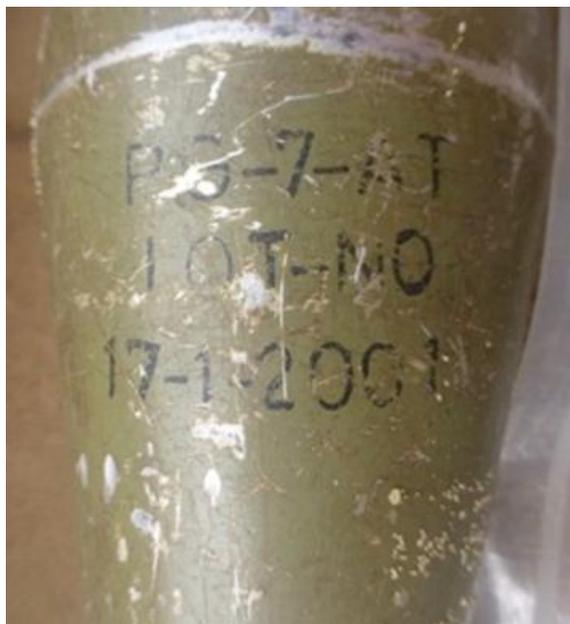
Chapter	PAGE
1. General	1
2. Technical Data	1
3. Optical Structure	2
4. Mechanical Structure	3
5. Mounting	4
6. Calibration and Adjustment	6
7. Log and Accessories index	6
8. Index	6
9. Instructions Nos. 1-6	6
10. Service Log	10
11. Important Notes	11
12. Service Condition at Reception	12
13. Log Time of the Device	13
14. Results of Adjustment During Period	14
15. Inspection	15
16. Service Record	16
17. Inspection Acceptance After Service Operations	17



Operating instruction documented with the device.
The booklet did not make any reference to the producer or the producing country.

Annex 16c

PG-7 rocket		Origin	Iran
Quantity documented	7	Year of production	2001
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion Anyama, DDR process Abidjan, Republican guard storages.	



S/2016/254

Annex 16d

7.62x54Rmm ammunition		Origin	Iran
Quantity documented	Several hundreds	Year of production	2001
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: Identical lots of ammunition (produced in 2000, 2001 et 2002) were already documented in Côte d'Ivoire (see Annex 2 of its S/2013/605 report).			



Lot 28-2001



Previoulsy documented Lot 40/2001
Annex 2 of its S/2013/605 report



Previoulsy documented Lot 43/2000
Annex 2 of its S/2013/605 report

Annex 16e

12.7x108 mm ammunition		Origin	Iran
Quantity documented	Several hundreds	Year of production	2002 and 2003
Place of observation		Korhogo, 4th Infantry Battalion	
Comment: This ammunition was packaged in black polyethylene bags consistent with Sudanese packaging and the outer packaging was hessian bag.			



S/2016/254



286/327

16-02739

Annex 17. Weapons and ammunition with characteristics similar to Romanian production

AIM assault rifle		Origin	Characteristics similar to Romanian production
Quantity documented	364	Year of production	2005 and 2008
Place of observation		Abidjan	
Comment: 222 arms produced in 2005 have been documented in the 1st BCP (111 weapons) and in the Special Forces unit (111 weapons). 142 weapons produced in 2008 have also been documented in the Special Forces unit.			



Serial number UR-0623-05 (Year of production 2005)

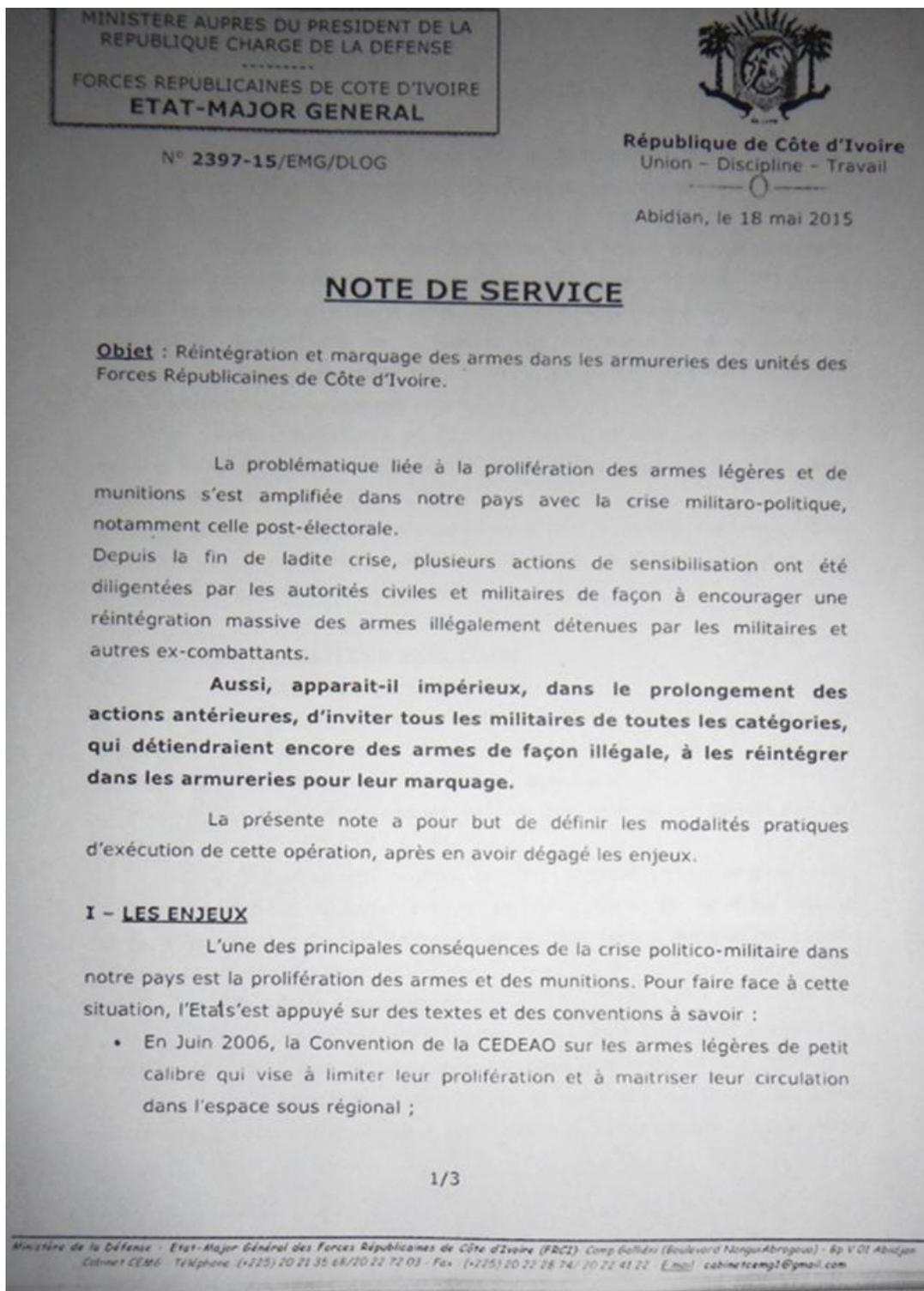


AIM with partially erased serial number.

S/2016/254

Annex 18. Actions taken by FRCI headquarters to recover arms and ammunition

Directive from the Chief of Staff of the Armed Forces dated 18 May 2015



288/327

16-02739

- Le décret n°2009 - 154 du 30 Avril 2009, portant création de la Commission Nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, la COMNAT - ALPC ;
- Le décret n°2012-787 du 08 août 2012, portant création de l'Autorité pour le Désarmement la Démobilisation et la Réintégration des ex combattants (ADDR).

Grâce à ces outils institutionnels, des armes ont été collectées auprès des ex-combattants, marquées et attribuées aux différentes unités des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire. Ce processus de retour à la normale a bénéficié du soutien actif de la communauté internationale dont l'action a consisté d'une part, à réhabiliter nos armureries et soutes à munitions et d'autre part, à effectuer le marquage des armes.

Malheureusement, en dépit de toutes actions de sensibilisation, certains militaires détiennent encore des armes, à titre personnel, soit dans leurs unités soit à leur domicile.

Cette situation ne peut plus prospérer et il faut y mettre un terme. C'est pourquoi, ces derniers sont impérativement invités, à rendre les armes qu'ils détiennent dans leurs unités respectives.

II - LES MODALITES D'EXECUTION

21- Modalités de réintégration

Le mode opératoire retenu est volontariat. A ce titre, tous ceux qui détiennent encore des armes et /ou des munitions de façon illégale, devront les rendre sans pression aucune, à leurs unités respectives.

Les armes ainsi rendues, devront être rangées en râteliers dans les unités.

Après un compte rendu d'exécution adressé à l'Etat-Major Général, la Division Logistique, en liaison avec les commandants de Forces et les chefs de corps, effectuera une mission de marquage des dites armes, selon un programme qui sera communiqué à tous.

22- Délais d'exécution

La phase de réintégration des armes dans les unités, qui revêt un caractère important, doit s'achever **avant la date butoir du 30 juin 2015**.

Les Commandants des Forces et les Chefs de Corps des unités rattachées à l'Etat Major Général sont invités à communiquer à l'Etat Major

S/2016/254

Général le point des armements réintégrés au plus tard le **03 juillet 2015**, afin de permettre à la Division logistique de préparer leur marquage.

Il est rappelé à tous que, passé le délai imparti pour la réintégration des armes, la possession d'une arme non marquée constituera une infraction grave passible de poursuites judiciaires, en plus des sanctions disciplinaires qui seront infligées à leurs auteurs.

Vu l'importance de cette opération, les commandants de Forces et chefs de corps des unités rattachées à l'Etat-Major Général sont invités à faire une large diffusion de la présente note qui devra être commentée avec pédagogie et esprit de persuasion.

Destinataires :

- **Pour INFO (ATCR)**
 - Monsieur le Ministre auprès du Président de la République, Chargé de la Défense
- **Pour action**
 - COMTER
 - COMAIR
 - COMAR
 - COMFS
 - Cdts 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Régions Militaires
 - Cdt BCS
 - Cdt GMMG
 - Cdt EFA
 - Cdt EMP1
 - Cdt CIFIM
 - Cdt GR
 - Cdt GSPM



S/2016/254

Message from the Logistic Division of FRCI dated 18 May 2015

M E S S A G E P O R T E

FM: DLOG

TO: DEO - DORH - COIA - BEGR - CHANCELERIE - SERVICE COURRIER - CADA - GARNISON - BSTIC - DIRCA - MESS - SERVICE PROTOCOLE - CAB/CEMG - CAB/GAO - CAB/GAS - INFIRMERIE - BCS - BTON TRAIN - BUREAU SOUTIEN - BUREAU EQUIPEMENT - OSACEMG - CHEFFERIE SANTE - BUREAU DDR - BUREAU GENIE - BUREAU TOPO - ACM - BIPA - MCCA

INFO

- CEMG (ATCR)
- GAO (ATCR)
- GAS (ATCR)

BT

NON PROTEGE

URGENT NMR 262-15/EMG/DLOG DU 18 MAI 2015

OBJET: REINTEGRATION ET MARQUAGE DES ARMES DANS LES UNITES DES FRCI.

PIECE JOINTE: NOTE DE SERVICE N° 2397-15 DU 18 MAI 2015 RELATIVE A OBJET TXT.

HONNEUR VOUS INVITER A FAIRE UNE LARGE DIFFUSION DE LA NOTE DE SERVICE EN PIECE JOINTE ET D'EN FAIRE DES COMMENTAIRES POUR FAVORISER LA REINTEGRATION DES ARMES DETENUES IRRÉGULIÈREMENT PAR DES ELEMENTS DES FRCI DE VOS SERVICES.

PRIMO: LES ARMES DOIVENT ETRE DEPOSEES, VOLONTAIREMENT A LA DIVISION LOGISTIQUE DE L'ETAT MAJOR GENERAL, SERVICE AMOI.

SECUNDO: POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE LES CONTACTS SUIVANTS SONT A VOTRE DISPOSITION

- COL MAJOR ASSAMOUA GUIEZOU, CHEF DIVLOG : 01 15 40 80 - 08 04 46 84
- COL NGUESSAN LEONARD, CHEF BUREAU EQUIPEMENT : 57 32 95 93 - 01 86 00 87
- CNE CHIGBEU, CHEF CELLULE AMOI : 01 43 23 40

BT.

21/05/15
S.C.T. T.C.H.



S/2016/254

Arms inspection ordered by the Chief of the armed forces dated 27 July 2015

MESSAGE

FM CEMG
TO COMTER - COMAIR - COMAR - FS
 1^{ère} RM - BCS - GMMG - GR - GSPM - ENSOA - EMPT -
 DIRCA
INFO MINDEF (ATCR)
 CEMGAO - CEMGAS

BT

NON PROTÉGÉ

URGENT N°3 6 7 7 - 1 5 /EMG/DLOG/BE DU 27 JUL 2015

OBJET : INSPECTION DES ARMES MARQUEES DES UNITES DE LA PLACE ABIDJAN.

HONNEUR VOUS INFORMER, UNE EQUIPE DE LA DIVISION LOGISTIQUE DE L'ETAT- MAJOR GENERAL PROCEDERA A L'INSPECTION DES ARMES MARQUEES DES UNITES DE LA PLACE D'ABIDJAN DU 10 AU 24 AOUT 2015 SELON LES MODALITES SUIVANTES :

PRIMO : PROGRAMME DES INSPECTIONS

- 10 - 11 - 12 AOUT 2015 : GR
- 13 AOUT 2015 : BCS - GMMG - GSPM
- 14 AOUT 2015 : COMAR - COMAIR
- 17 AOUT : UCS - BTON INF
- 18 AOUT 2015 : 1^{er} BB - BASA - ENSOA - EMPT
- 19 AOUT 2015 : 1^{er} BCP
- 20 ET 21 AOUT 2015 : FORCES SPECIALES
- 24 AOUT 2015 : GSPR

SECUNDO : DISPOSITIONS PRATIQUES

1 - LES CHEFS SERVICES TECHNIQUES ET RESPONSABLES ARMEMENT DES UNITES DEVRONT APPRETER LES REGISTRES ET CLASSER LES ARMES PAR ORDRE EN VUE FACILITER DITE INSPECTION.

2 - A LA FIN DES INSPECTIONS, UN POINT COMPLET DES ARMES MARQUEES EST ETABLI ET LES ARMES SONT ALORS PLACEES SOUS LA RESPONSABILITE DIRECTE DU CHEF DE CORPS DE L'UNITE. LES ARMES

SONT ENSUITE RANGEES ET ENCHAINEES DANS LES ARMURERIES DES UNITES

3 - PAR CONSEQUENT VOUS DEMANDE RASSEMBLER ET PRESENTER SYSTEMATIQUEMENT TOUT L'ARMEMENT DE VOS UNITES POUR CES INSPECTIONS

4 - TOUTE ARME NON MARQUEE DECOUVERTE LORS DES INSPECTIONS SERA SYSTEMATIQUEMENT MARQUEE ET ATTRIBUEE REGLEMENTAIREMENT A L'UNITE

TERTIO : COMPOSITION DE L'EQUIPE D'INSPECTION DE LA DIVISION LOGISTIQUE

- COLONEL KOFFI NGUESSAN LEONARD, CHEF DU BUREAU EQUIPEMENT DE LA DIVISION LOGISTIQUE
- CAPITAINE CHIGBEU KOUACHI JULIEN, CHEF CELLULE AMOI
- LTN KOUASSI SAINT CLAIR, ADJOINT CHEF AMOI
- ADJUDANT CHEF LATH LATTRO HUBERT
- ADJUDANT CHEF KONE OKAYO
- SERGENT CHEF DOUA FRANCOIS
- SERGENT CHEF COULIBALY T. ZOUMANA
- SERGENT CHEF GOUBO DOGBO MATHURIN
- SERGENT AZIE PRINCE HERMAN

QUARTO : COORDINATION

- PREVOIR ACCUEIL ET ALIMENTATION DE L'EQUIPE D'INSPECTION AU SEIN DE VOS UNITES
- POINT FOCAL DE CONTACT DE SUIVI DE TOUTES LES INSPECTIONS : COL MAJ ASSAMOUA GUIEZOU, CHEF DE LA DIVLOG : 01 15 40 80 - 08 04 46 84

BT.



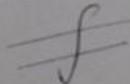
Pour le Général de Corps d'Armée Soumailou BAKOUÏDO
 Chef d'Etat-Major Général Adjoint, Chargé du Soutien
 FERMIN DETOH LETHO
 Chef d'Etat-Major Général Adjoint,
 Chargé du Soutien

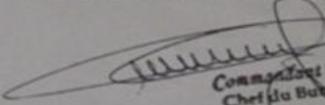
S/2016/254

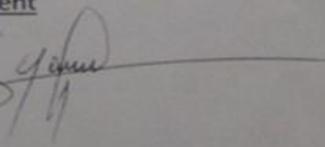
Annex 19. Transfer order dated 4 February 2015

PERCEPTION ARMES COMTER

N°	DESIGNATIONS	MODEL	TYPE	CAISSES	QUANTITE CAISSE	TOTAL	TOTAL GENERAL	OBS
1	ARMES	AK 47	T 56	80	10	800	800	
2		MORTIER	60 mm	12	2	24	24	
3		FM/T80	7,62*54	14	1	14	14	
4		RPG7	60mm		10	10	10	

Scé Tam 4è Bton
ADJ SILUE


Officier Matériel Forces Terrestres

 Commandant KOUAKOU Gros
 Chef du Bureau Equipements
 et Solutions Techniques des
 Forces Terrestres
 par Intérim

Responsable Armement
Capitaine
 SORO Yacouba
 Cdt de la Cie d'Appui


Document dated 4 February 2015

Instead of the types mentioned in the above order the Group documented that the following types were transferred to Abidjan:

- 800 AR-M1F assault rifles.
- 14 MG1-MS machine-guns.
- 10 ATGL-L rocket launchers.
 - In January 2016, 58 of the above mentioned AR-M1F assault rifles and one MG1-MS machine-guns have been documented in the arms storage of the *Bataillon d'artillerie sol air* (BASA) and of the 1st Infantry Battalion located at the Akouédo camp (Abidjan).



S/2016/254

Annex 20. Transfer of arms for destruction in Abidjan dated 14 April 2015

Forces Républicaines de Côte d'Ivoire
Etat - Major Général

N° 205 15 FRCI/EMG/DLOG
La Division Logistique


République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail
Abidjan, 14 AVR 2015

Autorisation de récupération de l'Armement

Je soussigné, **Colonel Major ASSAMOUA GUIEZOU KONAN**, Chef de la Division Logistique de l'Etat-Major Général des Forces Républicaines de COTE D'IVOIRE (FRCI) autorise le Lieutenant KOUASSI ADOU KOUAME SAINT CLAIR de la Cellule AMOI de la Division Logistique de l'Etat Major Général des FRCI à récupérer au 4^{ème} Bataillon de KORHOGO les armements suivants :

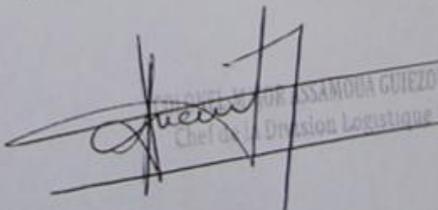
- Deux cent (200) T56-1
- Deux (02) carcasses de SIG 543
- Un LRAC de 89 mm

Les deux cent (200) T56-1 et les deux (02) carcasses de SIG 543 sont destinés à être détruits à ABIDJAN par l'UNMAS de l'ONU.

Le LRAC de 89 mm est destiné à l'instruction au profit des élèves officiers de l'EFA de ZAMBAKRO

Le Chef de Corps du 4^{ème} Bataillon d'Infanterie de KORHOGO apportera son concours à la Mission de la Division Logistique sur place à KORHOGO pour la récupération de ces matériels.

En foi de quoi est signée la présente autorisation.


Colonel Major ASSAMOUA GUIEZOU KONAN
Chef de la Division Logistique



296/327

16-02739



Instead of the type mentioned in the above order the Group documented that 200 AR-M1F assault rifles were transferred to Abidjan.

S/2016/254

Annex 21. Transfer of ammunition dated 6 July 2015

Korhogo, le 06/07/2015

BON DE SORTIE

Au profit du Groupement Tactique Inter-Armée (GTIA)
KOUTO.

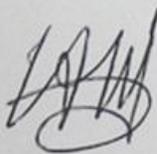
Référence TO N° 3297-15/EMG/DLOG DU 06 JUILLET 2015

- QUARANTE(40) CAISSES DE MUNITIONS 7.62*39
- TRENTE(30) CAISSES DE MUNITIONS DE RPG 7
- TRENTE(30) CAISSES D'OBUS DE MO 82 mm
- DIX (10) CAISSES/ VINGT (20) CAISSES D'OBUS DE MO 60 mm
DEMANDEES.
- VINGT (20) CAISSES DE MUNITIONS DE 12.7 mm

POUR LE GTIA

LTN LATTE SIE ESMEL

48 75 87 66

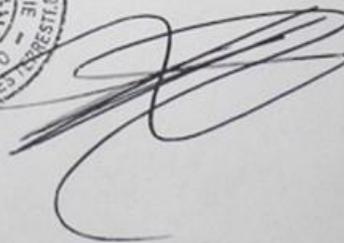


DL LOG/SEA

Le Chef de Corps

CNE SORO O. ABOU

07 68 96 14

298/327

16-02739

10609347/S:ch Meles

MESSAGE *1007/06-11052/SH MAMA*

FM : CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL / FRCI

TO : CONTER

INFO :

- MPRCD (ATC I)
- CEMGA OPS - CEMGA SOUTIEN - 4^{ème} RM.

BT.

COURRIER ARRIVEE
 Le... 06 JUIL 2015
 A... 2... Hour 08h S/N° 2604
 Reçu par... I. YAPO

CONFIDENTIEL DEFENSE

CONFIDENTIEL
IMMEDIAT NMR 3297-15/EMG/DLOG DU 06 JUILLET 2015

OBJET : MISE A DISPOSITION DE MUNITIONS.

IMMEDIAT

TXT

DANS CADRE OPERATION « BORDURE DE PROTECTION », HONNEUR VOUS DEMANDER VOULOIR BIEN INVITER COMMANDANT 4^{ème} BATAILLON A METTRE A LA DISPOSITION DU COMMANDANT GTIA KOUTO, MUNITIONS SELON MODALITES SUIVANTES :

PRIMO : NOMBRE ET TYPE DE MUNITIONS

- QUARANTE (40) CAISSES DE MUNITIONS 7.62*39 mm
- TRENTE (30) CAISSES DE MUNITIONS DE RPG 7
- TRENTE (30) CAISSES D'OBUS DE MO 82 mm
- VINGT (20) CAISSES D'OBUS DE MO 60 mm
- VINGT (20) CAISSES DE MUNITIONS DE 12.7 mm.

SECUNDO : DATE ET MISE A DISPOSITION

- A COMPTER DU LUNDI 06 JUILLET 2015.

TERTIO : POINTS DE CONTACT

- CAPITAINE ASSI ARMAND, OFFICIER LOGISTIQUE AU COIA.
TEL : 03 81 95 25.
- LIEUTENAN LATTE SIE ESMEL, OFFICIER AU SEIN DE GTIA DE KOUTO,
TEL : 48 75 87 66.

BT.



General le Corps l'Armée
Soumo la AKAYOKO

9.16/0609447/SH MAMA

ENREGISTREMENT
 "COURRIER ARRIVEE"
 S/N° 0839/06-07-2015
 N° Cht
 4^{ème} Bataillon d'Infanterie

S/2016/254

Annex 22. Weapons and associated ammunition recovered by FRCI HQ from Bouaké in November 2014

Weapons

Type of materiel	Quantity
82mm mortar	3
60mm mortar	24
AGL07-35 – Automatic Grenade Launcher « Abba »	3
75mm Recoilless gun	3
RPG-7 Rocket launcher (Similar characteristics to Iranian production)	37
12.7x108mm Heavy Machine gun « Khawad »	9
7.62x54Rmm M-80 / A-80 Machine gun « Mokhtar »	6
7.62x39mm Type 56-1 Assault rifle – Serial '47 or 48'	1,000

Ammunition

Type of materiel	Transferred to Akouédo	Transferred to Yamoussoukro
7.62x39mm ammunition	738,000	181,500
7.62x54Rmm ammunition	-	200,000
12.7x108mm ammunition	153,750	181,000
14.5x114mm ammunition	12,032	43,992
60mm mortar bomb	25	-
82mm mortar bomb	18	-
120mm mortar bomb (inert)	22	-
OG-7 rocket	24	-
PG-7 rocket	492	-
PG-7 rocket (inert)	18	-
PG-9 rocket	60	-

Annex 23. Locations visited by the Group

	Location
General Directorate of Customs	Abidjan
Regional Directorate of Customs	Korhogo
Regional Directorate of Customs	San Pedro
Regional Directorate of Customs	Abengourou
Customs Subdivision	Odienne
Customs Subdivision	Bondoukou
Customs Office	Abidjan port
Customs Office	Nigouni
Customs Office	Sirana
Customs Office	Nigouni
Customs Office	Pekan-Huebly
Customs Office	Varalé
Customs Office	Soko
Mobile Brigade	Bouna
Mobile Brigade	Tingrela
Border post	Kati
Border post	Kouguienou
Border post	Kalamparo
Border post	Vankoro
Seaport	Abidjan
Seaport	San Pedro
Airport	Abidjan
Airport	Aboisso
Airport	Korhogo
Airport	San Pedro
Airport	Man

Annex 24. Ivorian customs offices and mobile brigades



Annex 25. Rehabilitation of customs offices

Rehabilitated	Under rehabilitation	Non rehabilitated	Closed
Noé (Ghana)	Varalé (Burkina Faso)	Frambo (Ghana)	Taï (Liberia)
	Soko (Ghana)	Afforenou (Ghana)	
	Ouangolo terrestre (Burkina Faso)	Bianouan (Ghana)	
	Pogo (Mali)	Takikro (Ghana)	
	Gbeleban (Guinea)	Niablé (Ghana)	
	Sipilou (Guinea)	Ebilassokro (Ghana)	
	Pekanhuebly (Liberia)	Assuefry (Ghana)	
		Transua (Ghana)	
		Soko (Ghana)	
		N'gandana (Mali)	
		Nigouni (Mali)	
		Tiéfenzo (Mali)	
		Minignan (Guinea)	
		Sirana (Guinea)	
		Booko (Guinea)	
		Ouaninou (Guinea)	
		Gbinta (Guinea)	
		Bin-houyé (Liberia)	
		Prollo (Liberia)	
		Grabo (Liberia)	
		Djouroutou (Liberia)	

Annex 26. Documents related to the transfer of 60 NVG7-21 night vision goggles





NIGHT VISION GOGGLES
NVG7-21

- HEAD MOUNTED FOR HANDS-FREE USE
- COMPACT AND LIGHTWEIGHT
- INTERCHANGEABLE LENSES FOR DIFFERENT MAGNIFICATIONS
- BUILT IN INFRA-RED ILLUMINATOR

Lightweight, rugged and a top notch performer the NVG-7 is an exceptional choice for hands-free usage. High-resolution image intensifier, auto-brightness, and bright source shut-off. NVG-7 goggles also have a built-in IR for total darkness with indicator ON light within the FOV and flip. One AA, case and manual are included. ATN NVG-7 is an excellent choice for hands-free night vision applications.

STANDARD ACCESSORIES include:
Flip-up Head Mount Assembly - Allows for hands-free operation
Brow Pads - Changeable pads for secure head mount fit
Eye Cups - Prevents the emission of stray light or facial reflections
Soft Carrying Case - Provides convenient storage
Shoulder Strap - Attached to the NVG-7 carrying case for easy portability
Microfiber Lens Cleaning Cloth - Used to safely clean the objective and eyepiece glass surfaces
Day Light Filter - Filters excessive light. Protects objective lens from the elements
Operator's Manual - Instructional user's guide
Batteries - One (1) 3V Lithium CR123A or one (1) 1.5V AA type.

- Lightweight, compact rugged Goggle system
- Multi-purpose: Hand-held, head-mounted or helmet-mounted
- Comfortable, flip-up headgear
- Multi-coated all-glass optics
- Wide angle infrared illuminator
- Optional 3x, 5x and 10x lenses available
- Water and fog resistant
- Limited Two-Year Warranty

SPECIFICATIONS

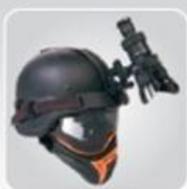
Magnification	7x
Lens System	F1 2.26 mm
Prism Lens Coating	Yes
FOV	40°
Range of Focus	0.25 m to infinity
Dioptr Adjustment	-5 to +5
Controls	Digital
Automatic Brightness Control	Yes
Bright Light Cut-off	Yes
Automatic Shut-off System	Yes
Infrared Illuminator	Yes
IR Indicator	Yes (in FOV)
Low Battery Indicator	Yes (in FOV)
Power Supply	1 x 1.5V AA type battery or 1 x 3V CR123A type battery
Battery Life	60 hrs
Environmental Rating	Weather and fog resistant
Operating Temperature	-40 to +50 °C
Storage Temperature	-50 to +70 °C
Dimensions	172x62x102 mm / 6.7" x 2.5" x 4"
Weight	0.45 kg / 0.9 lbs

TUBE SPECIFICATIONS

HIGH QUALITY 2i GEN IMAGE INTENSIFIER TUBE

DESCRIPTION	Standard
GENERATION	2+
PHOTOCATHODE TYPE	Mult - Alkali
RESOLUTION, lp/mm*	40-45
FIELD OF VIEW*	<300
MTBF - MEAN TIME BEFORE FAILURE, hours	5,000
EXPORT	Dual-use: subject to EAR

* Specifications are provided for informational purposes only. Actual values may vary.


Export Warning: These products are subject to one or more of the export control laws and regulations of the U.S. Government. Pending the model these products are under the control jurisdiction of either the US Department of State or the US Bureau of Industry and Security US Department of Commerce. Export without proper licensing or consent is strictly prohibited.

www.atncorp.com

e-mail: sales@atncorp.com, info@atncorp.com

Tel: 800-910-2862, 650-989-5100,
fax: 650-875-0129



TDY * ARCHIVE DOC *

Not to be attached to package

From: GROMTECH LLC
G. GromTech Phone: 301-729-0388
98 MAIN ST STE A
LAUREL MD 20707 United States

Origin: **BWI**

To: BSD Afrique Ltd.
B.P.3691 08 Abidjan 08 Cocody Danga

Contact: BSD Afrique Ltd.
22549931377

ABIDJAN
Cote D Ivoire

CI-ABJ-CHO

Payment Code: **00000000** Duties and Taxes Unpaid
PRT: SHP 647515828
Service: DTU

Ref Code: **58-PO-170-15** Date: **2015-08-18** Ship Weight: **220.0 lb** Piece: **10**
Account No.: **647515828**
REI: AES IFN Request

These commodities, technology or software were exported from the United States in accordance with the Export Administration Regulations. Diversion contrary to U.S. law is prohibited.



Customs Value: 67380 USD
Content: Night Vision Goggles

WAYBILL 43 3488 6382

License Plates of pieces in shipment :

- J001 4600 0022 5881 3007
- J001 4600 0022 5881 3008
- J001 4600 0022 5881 3009
- J001 4600 0022 5881 3010
- J001 4600 0022 5881 3011
- J001 4600 0022 5881 3012
- J001 4600 0022 5881 3013
- J001 4600 0022 5881 3014
- J001 4600 0022 5881 3015
- J001 4600 0022 5881 3016

SENDER'S RECEIPT
Waybill #: 43 3488 6382

To (Company): BSD Afrique Ltd.
B.P. 3691 08 Abidjan 08 Cocody Danga

ABIDJAN
Cote D Ivoire
Attention To: BSD Afrique Ltd.
Phone: 22549931377

Shipped By: G. GromTech
Phone: 301-729-0388

Rate Estimate: \$2625.00
Protection: Smart Protection US 63546
Description: Night Vision Goggles
Customs Value: 67380 USD
Weight (lbs.): 220.0
Ship Ref: 58-PO-170-15
Special Svc: Shipment Value Protection
Duties and Taxes Unpaid

Bill Shipment To: SENDER
Bill To Acct: *****0628

Signature (optional) _____ Route _____ Date _____ Time _____
For Tracking, please go to www.dhl-usa.com or call 1-800-225-9345
Thank you for shipping with DHL.

S/2016/254

Proforma Invoice Value for Customs Purposes Only

GromaTech, LLC
 99A Main Street
 Laurel, MD 20707
 (703)801-3994
 accountspayable@groma-tech.com
 groma-tech.com


GROMATECH

BILL TO
 Silverback Industries PTE LTD
 Blk 1013 Geylang East Ave 3
 #04-114
 Singapore 389728
 ATTN: Samuel Lai

SHIP TO
 BSD AFRIQUE LTD.
 B.P. 3691 08 Abidjan 08 Cocody Danga
 ABIDJAN
 Ivory Coast
 Tel: +225 4993 1377
 Email: office@bedafrique.com

INVOICE #	DATE	TOTAL DUE	ENCLOSED
1036	08/18/2015	\$67,380.00	

SHIP VIA WAYBILL PO# CURRENCY INCOTERMS

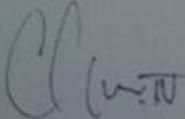
DHL Express 43 3488 6382 SB-PO-178-15 USD ExWorks Origin

ACTIVITY	QTY	RATE	AMOUNT
Product: GT-NVGONVG72I Night Vision Goggles ATN NVG7-2I (Gen 2+) (No License Required)	60	1,123.00	67,380
Country of Origin: UNITED STATES			
Schedule B#: 9004900000			
Third party: AMITA - Agence internationale de transit et manutention			
CUSTOMER'S: 18 PB 1856 Abidjan 18, Côte d'Ivoire			
CUSTOMER CONTACT PERSON: Mr. KOKO DIABY CHEICK			
CUSTOMER CONTACT TEL: Cel: 08 72 80 03			
CUSTOMER CONTACT TEL: Tel: 21 24 29 11 / 20 32 80 77			
CUSTOMER CONTACT E-MAIL: E-mail: cheickdk@yahoo.fr			

Internal PID#: 3510

WARNING: This document may reference items whose export is restricted by the Arms Export Control Act (Title 22, U.S.C., §2752, et seq.) or the Export Administration Act of 1979, as amended (Title 50, U.S.C., App. 2401 et seq.). Violations of these export laws are subject to severe criminal penalties. Tariff Code: 9004900000 License: NLR Reg. Code: ECCN: 6A9928

BALANCE DUE **\$67,380.00**


 CHARLES JOHNSON IV
 GROMATECH
 PRESIDENT.

TROYA TECH DEFENSE LTD
Negba POB 156
79856
ISRAEL
TEL: +972 8 6774341



INVOICE

Number : 01/000003 Original

TO: BSD AFRIQUE
Cocody Danga 08 BP 3691
Abidjan
Ivory Coast

Customer #: 00083
Phone: 225 22446732
Fax:
ID #: 00000000-0

V.A.T- ID: IL 515179752
Date: August-11-2015
Time: 01:03

Page 1 of 1

#	Item Code	Part Description	Currency	Quantity	Unit Price	Total Line
1	NVG7-2I	NVG7-2I Night Vision Goggles	USD	60.00	2,100.00	126,000.00
2	999	Shipping	USD	1.00	4,000.00	4,000.00

Troya's Bank Details for this purpose:
TROYA TECH DEFENSE LTD.
Mizrahi- Tefahot Bank
Bank No. - 20
Ra'anana Branch - 423
Account No. - 124565
Swift code: MIZBILT
IBAN No.: IL650204230000000124565

61.00	Total :	130,000.00
0.00%	Discount :	0.00
0.00%	V.A.T :	0.00
	USD	
	Total Payment :	130,000.00

Authorized Signature

TROYA TECH DEFENSE LTD
515179752

Annex 27. Documents related to the transfer of 5 FLIR BTS-XR Pro thermal imaging devices



FLIR BTS-Series
see without being seen

BTS-Series are shock-resistant thermal imaging cameras. They produce a crisp image in the darkest of nights. The BTS-Series will dramatically increase your situational awareness.

The BTS-Series are bi-oculars. This means that it is less tiring to use for the eyes than a monocular. By using a bi-ocular the ability to detect faint objects is enhanced. This means that you have more chance to detect small objects against the background. It is also easier to hold bi-oculars steady when looking at an object. An advantage if you are looking at small things which are far away.

640 x 480
320 x 240

Extended Range Options
The BTS-X Pro is equipped with an uncooled vanadium oxide detector. This provides excellent long range viewing with sharp 320 x 240 native resolution in the viewfinder and a 2x digital e-zoom step to 160 x 120 resolution.

Powered by FLIR's 640 x 480 core, the BTS-XR Pro delivers greater range performance with crisp, clear 320 x 240 native resolution in the viewfinder AND while in the 2x digital e-zoom mode, plus an additional 4x digital e-zoom step to 160 x 120 resolution. Full 640 x 480 resolution imagery from the BTS-XR Pro Series is also accessible via the "aux video" jack in the hot shoe.

Digital zoom
The BTS-X Pro comes with a 2x digital zoom. The BTS-XR Pro has both a 2x and a 4x digital zoom. This allows you to have a closer look at the situation when necessary.

One touch video recording
Just press a button and start recording thermal video on a removable SD card.

Image storage
Both versions of the BTS-Series allow to store thermal images in JPEG format on a removable SD card. Images can be used as evidence.

Choice of lenses
The BTS-Series can be ordered with different lenses. Longer lenses have a narrower field of view and allow you to see objects farther away. Lenses are interchangeable. The specific lens(es) you require for your application need to be specified at time of order.

The following lenses are available:

BTS-X Pro: 320 x 240 pixels			
LENS OPTIONS	25 mm	35 mm	100 mm
FOV	13° x 10°	7° x 5°	6° x 3°
Detect man-sized target at:	780 m	1.45 km	2.1 km

BTS-XR Pro: 640 x 480 pixels			
LENS OPTIONS	25 mm	35 mm	100 mm
FOV	10° x 13°	10° x 8°	6° x 4°
Detect man-sized target at:	960 m	1.9 km	2.45 km

InstAlert™

White hot

Black hot

FROM: KETY BEN SHOAM 972-3 9514122 ELIMEC EME LTD 1 YOSEF LISHANSKI ST RISHON LE-TSIYON 70600 ISRAEL	8 KG 1 OF 3 SHP#: 7600 XFGK VCS SHP WT: 36.5 KG SHP DWT: 69.5 KG DATE: 1 JAN 2015		
SHIP TO: MR. DANIEL CHKROUN +22522446732 BSD AFRIQUE LTD 3691 08 ABIDJAN 08 COCODY DANGA ABIDJAN IVORY COAST	UPS EXPEDITED 2 TRACKING #: 1Z 760 OXF 67 4338 0674		
Invoice No.: 161214	BILLING: P/P KEY DESC: CAMERA		

WS 16.0.23 36.04.010019

Fold Here and Place in Pouch



Shipper agrees to the UPS Terms found at www.ups.com and UPS service centers. For international air carriage, the Warsaw Convention or Montreal Convention may apply and limits UPS's liability for loss or damage to cargo. International carriage by road may be subject to the Convention on the Contract for the International Carriage of Goods by Road (except as otherwise provided by international conventions or other mandatory law, the UPS Terms limit UPS's liability for damage, loss or delay of this shipment). There are no shipping prices agreed upon at the time of tender of the shipment and UPS reserves the right to make the shipment in any way it deems appropriate. Where allowed by law, shipper authorizes UPS to act as forwarding agent for export control and customs purposes. If exported from the US, shipper certifies that the commodities, technology or software were exported from the US in accordance with the Export Administration Regulations. Diversion contrary to law is prohibited.

SHIPPER'S SIGNATURE	DATE OF SHIPMENT

S/2016/254

TROYA

INVOICE NO
16/12/14

DATE: 16/12/14

To:

Ship To:

BSD AFRIQUE LTD	BSD AFRIQUE LTD
Att: Mr. Daniel Chkroun	Att: Mr. Daniel Chkroun
B.P. 3691 08 Abidjan 08 Cocody Danga	B.P. 3691 08 Abidjan 08 Cocody Danga
ABIDJAN	ABIDJAN
Cote D'Ivoire	Cote D'Ivoire
Mobile : 225 49931377	Mobile : 225 49931377
Tel: +22522446732	Tel: +22522446732
E-mail: office@clearsky.com	E-mail: office@clearsky.com

SALESPERSON	P.O. NUMBER	SHIP DATE	SHIPPED VIA	TERMS
ERAN RESHEF	POT02-11-2014	16/12/14	UPS FREIGHT	EXWORKS

QUANTITY	DESCRIPTION	UNIT PRICE	AMOUNT
5	431-0006-06-00S- BTS-XR Pro thermal CAMERA 640x480 px, 9Hz, PAL, no lens	\$ 8,500	\$ 42,500
5	322-0181-12- 35mm Quick Disconnect Lens	\$2,000	\$ 10,000

COUNTRY OF ORIGIN : USA

"Release of the goods from customs (or anywhere else) is OK with presentation of the copy of the AWB and no original document is required".

VALUE \$ 52,500

TROYA Israel
 Kibbutz Negba POB 156,
 79856, Israel
 Tel: +972 8 6774341

Signed by 
 TROYA Italy
 Via Tuclidide 56 Milan,
 20134 MI, Italy
 Tel: +39 366 538 5935

Web: www.troya-tech.com | Email: info@troya-tech.com

Page 1 of 1

S/2016/254

SDV ROUEN
 15 RUE ETIENNE DOLET
 BP 262
 76143 PETIT QUEVILLY CEDEX
 Tel: 0232180036
 Fax: 0232188348



Le : 13/08/2013

S.E.E ALEX FRAMERY
 8 ROUTE NATIONALE 19
 94440 SANTENY
 FRANCE

N /ref :	16500 B5 350214	Affaire suivie par :	
	RENIER Cathy	SDV Rouen	
Tel Dir :	02 32 18 00 36	Fax :	02 32 18 83 48
Email :	c.renier@sdv.com		
Tracking Number :			

CONFIRMATION D'EMBARQUEMENT

Prétransport :	Prise en charge à :	Transporteur :	
		BOCS	
Moyen de transport :	Lieu de chargement :	Lieu de déchargement :	Destination finale :
AFRICAN FOREST	ROUEN	ABIDJAN	ABIDJAN
Marques et N°	Description marchandise	Poids	
		TONNE	
ABIDJAN	6 VEHICULES TRM 2000 PLATEAU DIM : 5.50X2.30X2.80 SERIE NR :VF6TRM2000S000880/5254/ 5932/0633/0675/1626	24,600	

Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'embarquement de la marchandise en
 rubrique, sur le navire :

AFRICAN FOREST, départ effectif le 12/08/2013.

Arrivée au port de déchargement prévue le : 25/08/2013
 Pour réacheminement sur : ABIDJAN
 Fournisseur ou destinataire : S.E.E ALEX FRAMERY

Avec nos sincères salutations.

RENIER CATHY

Instructions particulières :
 Assurance March. transportée non souscrite à votre demande

SDV Logistique Internationale - Siège social : 31/32, quai de Dion Boulton. F-92811 PUTEAUX Cedex.
 S.A.S au capital de 36 617 248 Euros - RCS Nanterre B 552 088 536 - APE 5229 B -
 TVA FR 29 552 088 536
 www.sdv.com

Bolloré
 LOGISTICS
 Doc N° : 49022
 Page : 1

Page 1

Shipper (full style and address) S.E.E ALEX FRAMERY 8 ROUTE NATIONALE 19 94440 SANTENY France		BIMCO LINER BILL OF LADING CODE NAME: "CONLINEBILL 2000" Amended January 1950; August 1952; January 1973; July 1974; August 1976; January 1978; November 2000.	
Consignee (full style and address) or Order. VILLERS SERVICES SA 18 BP 1395 ABIDJAN 18 COTE D IVOIRE		B/L No. UROABJ1117	Reference No.
Notify Party (full style and address) VILLERS SERVICES SA 18 BP 1395 ABIDJAN 18 COTE D IVOIRE		Vessel M/S AFRICAN FOREST 13301	
		Port of loading ROUEN	Port of discharge ABIDJAN
PARTICULARS DECLARED BY THE SHIPPER BUT NOT ACKNOWLEDGED BY THE CARRIER			
Container No./Seal No./Marks and Numbers	Number and kind of packages; description of cargo 6 VEHICULE TRM2000 SERIE NR VF6TRM2000S000880 VF6TRM2000S005254 VF6TRM2000S005932 VF6TRM2000S000633 VF6TRM2000S000675 VF6TRM2000S001626 FRET PAYABLE AU DEPART ON BOARD	Gross weight, kg 24,600 T	Measurement, m ³
COPY NOT NEGOTIABLE			
SHIPPED on board in apparent good order and condition (unless otherwise stated herein) the total number of Containers/Packages or Units indicated in the Box opposite entitled "Total number of Containers/Packages or Units received by the Carrier" and the cargo as specified above, weight, measure, marks, numbers, quality, contents and value unknown, for carriage to the Port of discharge or so near thereto as the vessel may safely get and lie always afloat, to be delivered in the like good order and condition at the Port of discharge unto the lawful holder of the Bill of Lading, on payment of freight as indicated to the right plus other charges incurred in accordance with the provisions contained in this Bill of Lading. In accepting this Bill of Lading the Merchant* expressly accepts and agrees to all its stipulations on both Page 1 and Page 2, whether written, printed, stamped or otherwise incorporated, as fully as if they were all signed by the Merchant. One original Bill of Lading must be surrendered duly endorsed in exchange for the cargo or delivery order, whereupon all other Bills of Lading to be void. IN WITNESS whereof the Carrier, Master or their Agent has signed the number of original Bills of Lading stated below right, all of this tenor and date.		Total number of Containers/Packages or Units received by the Carrier	
		Shipper's declared value	Declared value charge
		Freight details and charges	
Carrier's name/principal place of business  Bremen Overseas Chartering and Shipping GmbH Martinstrasse 29 28195 Bremen Tel: +49 421 36911-5 Fax: +49 421 36911-99 Telex 2 44 005		Date shipped on board	Place and date of issue Rouen, le
		Number of original Bills of Lading 3/three	
		Pre-carriage by**	
Signature Carrier or, for the Carrier as Master (Master's name/signature) as Agents (Agent's name/signature)		Place of receipt by pre-carrier**	
		Place of delivery by on-carrier**	

Approved and promulgated by
 The Baltic and International Maritime Council
 (BIMCO), Copenhagen, 2000

*As defined hereinafter (Cl. 1)
 **Applicable only when pre-/on-carriage is arranged in accordance with Clause 8

S/2016/254

FRAMERY

8 Route de Paris
RN19
94440 SANTENY

SDV LI - ROUEN

Monsieur Johann VAIN

Monsieur,

Je, soussigné, Frédéric CABRIERES, Président de la société FRAMERY SAS, certifie que les 6 camions pour la société VILLERS SERVICES SA, n'ont aucun équipement militaire.

Fait pour valoir ce que de droit.

Santeny, le 31 Juillet 2013



Frédéric CABRIERES

Siret : 305 232 480 00015 – APE : 4511Z – RCS : Créteil – N°TVA intracom : FR89 305 232 480
SAS au capital de 100.000 €
Tél. : 01.43.86.06.64 – Fax : 01.45.95.03.99 – www.framery.fr

FRAMERY

PIÈCES, OUTILS, ACCESSOIRES,
MATERIELS INDUSTRIELS
BERLIET • RENAULT • SAVIEM
8 route de Paris - RN19
94440 SANTENY

Tel : 33 (0)1 43 86 06 64
Fax : 33 (0)1 45 95 03 99
E-mail contact@framery94.com
www.framery.fr

VILLERS SERVICES
18 BP 1395
ABIDJAN 18
COTE D'IVOIRE

FACTURE FA201307004

Santeney le 12 septembre 2013

Q.	Articles / Prestations	P.U. H.T.	Total H. T.
15	Véhicules type TRM 2000	9 000,00 €	135 000,00 €
	6902 0170 VF6TRM2000S005296		
	6902 0338 VF6TRM2000S005464		
	6882 0689 VF6TRM2000S003375		
	6872 0071 000S002050		
	6892 1263 VF6TRM2000S005033		
	6902 0670 VF6TRM2000S005870		
	6912 0123 VF6TRM2000S006687		
	6882 0835 00S006035		
	6872 0074 000S002053		
	6882 2773 VF6TRM2000S003656		
	6862 0011 VF6TRM2000S001287		
	6872 1089 VF6TRM2000S002638		
	7872 0075 VF6JM2700S0002271		
	6892 1343 VF6TRM2000S005113		
	6892 1336 VF6TRM2000S005106		
Vente en exonération de TVA selon l'Article 275-1 du C.G.I. Attestation à nous fournir			
		Total	135 000,00 €

Les marchandises restent la propriété du Vendeur jusqu'à paiement intégral du prix. L'acheteur s'oblige à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement du matériel acheté avant complète libération du prix.
En cas de litige, notre responsabilité sera limitée au remplacement gratuit des pièces qui seraient reconnues défectueuses, après examen en nos ateliers, sans encourir aucune indemnité de quelque forme ou de quelque nature que ce soit.
En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Créteil sera seul compétent.

S.A.S. au capital de 100 000 Euros • APE 4511 Z • N° Siret. 305 232 480 00015 - RCS Créteil • EORI FR30523248000015
BRED - Brie-Comte-Robert – Iban FR76 1010 7003 3900 5303 9166 812 – Code BIC BREDFRPPXXX • TVA Intracom. FR89 305 232 480

S/2016/254

SDV ROUEN
15 RUE ETIENNE DOLET
BP 262
76143 PETIT QUEVILLY CEDEX
Tel: 0232180036
Fax: 0232188348



Le : 10/10/2013

FRAMERY ALEX S.E.E
8 ROUTE NATIONALE 19
94440 SANTENY
FRANCE

N/ref :	16500 B5 350249	Affaire suivie par :	
	RENIER Cathy	SDV Rouen	
Tel Dir :	02 32 18 00 36	Fax :	02 32 18 83 48
Email :	c.renier@sdv.com		
Tracking Number :	16500 B5 350249		

V/Ref : MR ET MME CABRI

CONFIRMATION D'EMBARQUEMENT

Prétransport :	Prise en charge à :	Transporteur :	
		BOCS	
Moyen de transport :	Lieu de chargement :	Lieu de déchargement :	Destination finale :
AFRICAN WIND	ROUEN	ABIDJAN	ABIDJAN
Marques et N°	Description marchandise	Poids	Volume
		TONNE	METRE CUBE
ABIDJAN	15 A NU TRM 2000 PLATEAU DIM : 5.50X2.30X2.80 67622396/97/98/99/400/01/02/03/04/ 05/06/07/08/09/10 N°: 0000/000000/1 - 0000/000000/2	61,500	531,300

Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'embarquement de la marchandise en
rubrique, sur le navire :

AFRICAN WIND, départ effectif le 09/10/2013.

Arrivée au port de déchargement prévue le : 26/10/2013

Pour réacheminement sur : ABIDJAN

Fournisseur ou destinataire : VILLERS SERVICES SA

Avec nos sincères salutations.

RENIER CATHY

Instructions particulières :

Assurance March. transportée non souscrite à votre demande

SDV Logistique Internationale - Siège social : 31/32, quai de Dion Bouton. F-92811 PUTEAUX Cedex.
S.A.S au capital de 36 617 248 Euros - RCS Nanterre B 552 088 536 - APE 5229 B -
TVA FR 29 552 088 536
www.sdv.com

Bolloré
LOGISTICS
Doc N° : 50064
Page : 1

Page 1

Shipper (full style and address) FRAMERY ALEX S.E.E. 8 ROUTE NATIONALE 19 94440 SANTENY France		BIMCO LINER BILL OF LADING CODE NAME: "CONLINEBILL 2000" Amended January 1950; August 1952; January 1973; July 1974; August 1976; January 1978; November 2000.		
Consignee (full style and address) or Order VILLERS SERVICES SA 18 BP 1395 ABIDJAN 18 COTE D IVOIRE		B/L No. UROABJ117/1	Reference No.	
Notify Party (full style and address) VILLERS SERVICES SA 18 BP 1395 ABIDJAN 18 COTE D IVOIRE		Vessel M/S AFRICAN WIND 13303		
		Port of loading ROUEN		
		Port of discharge ABIDJAN		
PARTICULARS DECLARED BY THE SHIPPER BUT NOT ACKNOWLEDGED BY THE CARRIER				
Container No./Seal No./Marks and Numbers	Number and kind of packages; description of cargo 15 CAMIONS TRM EN COURS D USAGE N° SERIES : VFTRM2000S005296 VF6TRM2000S005464 VF6TRM2000S003375 00S002050 VF6TRM2000S005033 VF6TRM2000S005870 VF6TRM2000S006687 00S003521 / 00S002053 VFTRM2000S003656 VF6TRM2000S001287 VF6TRM2000S002638 VF6TRM2700S0002271 VF6TRM2000S005113 VF6TRM2000S005106 BSC FRET PAYABLE AU DEPART ON BOARD	Gross weight, kg 61T500	Measurement, m³ EN ATTENTE	
COPY NOT NEGOTIABLE				
SHIPPED on board in apparent good order and condition (unless otherwise stated herein) the total number of Containers/Packages or Units indicated in the Box opposite entitled "Total number of Containers/Packages or Units received by the Carrier" and the cargo as specified above, weight, measure, marks, numbers, quality, contents and value unknown, for carriage to the Port of discharge or so near thereunto as the vessel may safely get and lie always afloat, to be delivered in the like good order and condition at the Port of discharge unto the lawful holder of the Bill of Lading, on payment of freight as indicated to the right plus other charges incurred in accordance with the provisions contained in this Bill of Lading. In accepting this Bill of Lading the Merchant* expressly accepts and agrees to all its stipulations on both Page 1 and Page 2, whether written, printed, stamped or otherwise incorporated, as fully as if they were all signed by the Merchant. One original Bill of Lading must be surrendered duly endorsed in exchange for the cargo or delivery order, whereupon all other Bills of Lading to be void. IN WITNESS whereof the Carrier, Master or their Agent has signed the number of original Bills of Lading stated below right, all of this tenor and date.		Total number of Containers/Packages or Units received by the Carrier		
		Shipper's declared value	Declared value charge	
		Freight details and charges:		
Carrier's name/principal place of business  Bremen Overseas Chartering and Shipping GmbH Martinstrasse 29 28195 Bremen Tel: +49 421 36911-5 Fax: +49 421 36911-99 Telex 2 44 005		Date shipped on board	Date of issue	
		Number of original Bills of Lading 3/three		
		Pre-carriage by**		
Signature _____ Carrier or, for the Carrier _____ as Master (Master's name/signature) _____ as Agents (Agent's name/signature)		Place of receipt by pre-carrier**		
		Place of delivery by on-carrier**		

Copyright, published by The Baltic and International Maritime Council (BIMCO), Copenhagen, 2000

*As defined hereinafter (Cl. 1)
 **Applicable only when pre-/on-carriage is arranged in accordance with Clause 8

S/2016/254

FRAMERY

8 Route de Paris
RN19
94440 SANTENY

SDV LI - ROUEN

Monsieur Johann VAIN

Monsieur,

Je, soussigné, Frédéric CABRIERES, Président de la société FRAMERY SAS, atteste que ces 15 camions sont en parfait état de marche et ont été révisés par nos soins. Il ne s'agit donc pas de déchets pouvant nuire à l'environnement.

Fait pour valoir ce que de droit.

Santeney, le 12 Septembre 2013



Frédéric CABRIERES

Siret : 305 232 480 00015 – APE : 4511Z – RCS : Créteil – N°TVA intracom : FR89 305 232 480
SAS au capital de 100.000 €
Tél. : 01.43.86.06.64 – Fax : 01.45.95.03.99 – www.framery.fr

FRAMERY

8 Route de Paris
RN19
94440 SANTENY

SDV LI - ROUEN

Monsieur Johann VAIN

Monsieur,

Je, soussigné, Frédéric CABRIERES, Président de la société FRAMERY SAS, certifie que les 15 camions pour la société VILLERS SERVICES SA, n'ont aucun équipement militaire.

Fait pour valoir ce que de droit.

Santeney, le 12 Septembre 2013



Frédéric CABRIERES

S/2016/254

Annex 29. Contracts signed in Gamina illegal gold exploitations

Monsieur Gbessi Zébry Richard
 Chef du village de Gamina
 Cel : 07-76-39-25

A
 Monsieur le Sous-préfet
 de Zaïbo

Objet : Avis de choix d'exploitant
 de mines d'or

Monsieur,

Suite à la réunion du **22 novembre 2014** qui a vu la présentation du Syndicat National Autonome des Agriculteurs Menacés par les Exploitations Minières (SYNAAMEM), dont la conclusion a été de choisir une seule société, nous populations de Gamina avons pris la résolution de choisir la Société Coopérative des Orpailleurs du Tchologo comme seul exploitant devant occuper nos mines d'or.

Ainsi donc, l'Orpillage étant une activité génératrice revenue non négligeable, nous exigeons en retour que ladite société veuille réaliser nos infrastructures suivantes :

- 1- La construction du logement de notre Sous- préfet,
- 2- La construction du foyer des jeunes de Gamina,
- 3- La construction du logement de notre sage- femme,
- 4- La réhabilitation du terrain de football de Gamina,
- 5- La construction du palais de la chefferie de Gamina,
- 6- Ouverture des rues du village.

Pour conclure, nous souhaiterions que nos autorités administratives et militaires nous soutiennent dans notre démarche en veillant à la sécurisation des sites afin de parer à toute éventualité de fraudes.

Veillez agréer Monsieur le Sous- préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Fait à Gamina, le 26 novembre 2014

Le Chef du village

Ampliation

- Le Directeur Régional des mines
- Le Député de Gboguhé- Zaïbo
- Le SYNAAMEM
- Le Commandant de compagnie de la gendarmerie
- Le Commandant de la Brigade ville
- Le commandant Régional des FRCI

GBESSI Z. Zébry Richard
 Chef de Village de
 Gamina S/P de Zaïbo
 Cel: 07 76 39 25



S/2016/254

SC.ORT-COOP CA

Au Capital Social de 1.000.000 FCFA
Siège social : Ferkessedougou, quartier Résidentiel
Lot 1779, Pot 209, Boite Postale 90 Ferkessedougou

PROTOL D'ACCORD D'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE

Je soussigné Monsieur BANI NIGHEU PIERRE
CM N° délivré le / /20.... à

reconnait avoir céder une portion de superficie dehectares à
Monsieur Quedraogo Samba représentant la
Société Coopérative des Orpailleurs de Tchologo « SC.ORT-COOP CA », de
nationalité Burkina Faso pour exploitation semi-industrielle d'or.

En contrepartie, Monsieur Quedraogo Samba s'engage à verser
aux personnes ci-après désignées:

- Propriétaire de champ : 500f
- Village : 100f
- Sous-préfecture : 200f
- propriétaire terrien : 250 f

En foi de quoi, je lui délivre cette présente convention pour servir et valoir ce
que de droit.

Fait à DALGA, le 27/10/ 2014

<u>Le Cédant</u>	<u>propriétaire terrien</u>	<u>l'Acquéreur</u>
<u>BANI D. Pierre</u>	<u>BANI D. Pierre</u>	<u>GAÏDOU</u>

<u>Témoins du Cédant</u>	<u>chef du village</u>	<u>Témoin de l'Acquéreur</u>
<u>NIGHEU ALEX</u> <u>Mout</u>	<u>GBESSI Z. Richard</u> Chef de Village de Gamina 5 ^{ème} de Zasso Cel: 07 76 39 25	<u>TORGU IORISSA</u>

SC.ORT-COOP CA, RCM/CM-REG-2014-CC-27, NCC 14150322/ 07 15 41 42/ 05 56 51 07
Au Capital Social de 1.000.000 FCFA Siège social : Ferkessedougou, quartier Résidentiel Lot 1779, Pot 209, B.P 90 Ferkessedougou

322/327

16-02739

PROTOCOL D'ACCORD EXPLOITATION D'UNE PARCELLETITRE I : LES PARTIESLES PROPRIETAIRES :

Le propriétaire du champ

Situé à :BPTel :CNI

Le Propriétaire terrien

De la parcelle de Monsieur :BPTél :CNILa Communauté villageoise :Représenté par : (Chef du village)BPTél :CNI

D'une part

L'EXPLOITANT : (M. MIKA (M. P. ZE NGANE))BPTél : CNI :CNI

D'une part

Convient ce qui suit :

TITRE II : OBJET ET DUREE DU CONTRATOBJET : Le présent contrat définit les engagements et les responsabilités des parties dans le cadre d'une exploitation minière (or)DUREE : Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée de deux ans (02) renouvelable selon la volonté des parties.

S/2016/254

TITRE III : ENGAGEMENT DES PARTIES**ARTICLE 2****LE PROPRIETAIRE DU CHAMP**

S'engage à :

- Ne pas attribuer ladite parcelle à un autre exploitant ;
- Mettre ladite parcelle à la disposition de Monsieur pour exploitation minière.
- Suivre avec le représentant :, le pesage au comptoir pour la détermination de sa part
- Fournir toutes les informations utiles à la sécurisation des ressources humaines et matérielles pour éviter la fuite frauduleuse des pierres extraites.

EXPLOITANT (.....)

Avant toute activité a donné une avance :

Propriétaire du champ FCFA.....

Propriétaire terrien FCFA.....

Communauté villageoise FCFA.....

En outre, il s'engage à :

- Installer un comptoir sur la dite parcelle pour le pesage de l'or extraite
- Mettre en règle les différents papiers relatifs à l'information du site
- Mettre à la disposition de la sécurité toutes les informations nécessaires à la sécurisation nationale ;
- A la fin du contrat à remblayer les parties exploitées et à le reboiser en fonction de la culture initiale ;
- **LE PROPRIETAIRE TERRIEN**
- S'engage à :
 - faciliter la mise à disposition de l'espace en question
 - Fournir toutes les informations utiles à la sécurisation des ressources humaines et matérielles pour éviter la fuite frauduleuse des pierres extraites
 - Ne pas attribuer la parcelle à un autre exploitant

LE CHEF DU VILLAGE

S'engage à :

Etre la caution morale du présent contrat pour veiller à sa bonne mise en application en tant que auxiliaire de l'administration.

TITRE IV : TRANSACTIONS FINANCIERES**ARTICLE 3**

COUT DE L'EXPLOITATIONS : Le coût de l'exploitation est déterminé en fonction du bilan des pesées de chaque période indiquées par les parties.

ARTICLE 4**PAIEMENT**

La clé de rémunération de chaque partie se définit comme suit

- Propriétaire du champ :FCFA sur chaque gramme extrait du site ;
- Propriétaire terrien..... FCFA sur chaque gramme extrait du site ;
- Communauté villageoise.....FCFA sur chaque gramme extrait du site ;
- Conseil régionalFCFA sur chaque gramme extrait du site ;
- Sous-préfectureFCFA sur chaque gramme extrait du site ;
- SécuritéFCFA sur chaque gramme extrait du site ;

ARTICLE 5

DELAIS DE PAIEMENT :

Les paiements se feront chaque 15 jours au bureau en espèce ou par chèque selon les deux parties après la rencontre pour les décomptes du poids extrait en présence de tous les acteurs signataires du présent protocole.

TITRE V – RESILIATION

ARTICLE 6

Le présent contrat pourra être rompu par l'une des parties en cas de non respect des engagements convenus.

ARTICLE 7

En cas de litiges, contestations ou différends sur l'application du présent contrat, les deux parties s'engagent à un règlement à l'amiable.

L'échec du règlement à l'amiable les conduira à se saisir d'un comité d'arbitrage.

Fait à GAMBIA, le 2014



POUR PROPRIETAIRE DU CHAMP

POUR L'EXPLOITANT

LE PROPRIETAIRE TERRIEN
TARE MOUIN DIARRÉ

LE CHEF DU VILLAGE

AUTRE FEMOIN
TAROU TA LO GRIE

Amputation

Chaque acteur sus mentionnés

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Carte Nationale d'Identité

Immatriculation : **C 0047 4710 43**



FOFIE
Nom

KOUAKOU MARTIN
Prénoms



M **1,75**
Sexe *Taille (m)*

01/01/1968
Date de Naissance

BOHI (CIV)
Lieu de Naissance

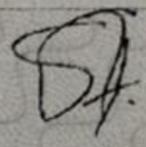
Etablie le : **27/08/2009** *Valide jusqu'au* : **26/08/2019**

A : KORHOGO

Domicile : RESIDENTIEL III KORHOGO

Profession : ENTREPRENEUR

Signature
du
Titulaire



Père : YAO KOFFI FOFIE
Né le : 01/01/1930

Mère : KOSSONOU AMA KROMAN
Née le : 01/01/1932

Numéro de série : 039 0501 033 0002215631